



*Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou*  
*Faculté Des Sciences Economiques, Commerciales Et Sciences De*  
*Gestion*

*Département Des Sciences Financières Et Comptabilité*



## *Mémoire*

*En vue de l'obtention de Diplôme de Master en*  
*sciences financière et comptabilité*

*Option : Finances et Banques*

### *Thème :*

*La modernisation des moyens de*  
*paiement en Algérie. Cas de la BADR*  
*GRE de Tizi-Ouzou*

*Présenté par :*

*Touadi Melissa*

*Encadré par :*

*Mme : Benmansour-Kolli Sonia*

*Membres du jury :*

*Mme, Belkis-Annane Souhila MAA UMMTO, présidente*

*Mme. Si Mansour Farida, MCB UMMTO, examinatrice*

*Mme. Benmansour-Kolli Sonia, MCA UMMTO, rapporteur*

2021/2022



## Remerciement

*Je présente mes vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce modeste travail, particulièrement :*

*Mme BENMANSOUR-KOLLI Sonia, ma promotrice pour avoir accepté de diriger ce travail, et pour son aide et ses précieux conseils tout au long de la réalisation de ce mémoire.*

*Je remercie infiniment monsieur OUADA Aziz pour son accueil chaleureux au sein de la banque d'agriculture et du développement rural.*

*Mme HAMANI Lydia, et l'ensemble du personnel du groupe régional de la BADR de Tizi Ouzou pour leur accueil, disponibilité, et collaboration, ce qui m'a beaucoup encouragées et facilité le travail.*

*J'exprime ma gratitude aux membres du jury qui ont accepté d'évaluer mon travail et pour toutes les remarques qu'ils vont m'apporter.*

*Pour finir, j'adresse mes remerciements à mes parents et mes amis pour leurs soutiens.*



## Dédicace

Je dédie ce modeste travail à :

Mes parents bien aimés pour tous leurs sacrifices, leurs amour, leurs soutien inconditionnel, leurs confiance inébranlable qu'ils m'ont montré tout au long de ma vie et en particulier lors de mon cursus universitaire.

A ma chère petite sœur Anais qui a tout fait pour m'aider et me soutenir dans la vie de tous les jours

A mon cher frère Karim sans qui je n'aurais pas pu arriver à ce stade et proposer ce travail

A ma meilleure amie Samira qui a vécu avec moi chaque seconde de mon cursus et qui m'a moralement soutenu et qui m'a donné beaucoup de force pour tout

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux, et le fruit de votre soutien infailible, Merci d'être toujours là pour moi.

Melissa

## Liste des abréviations

**ABEF** : Association des Banques et Etablissement Financiers

**AP** : Algérie Poste

**ATCI** : Algérie Télé compensation Interbancaire

**BA** : Banque d'Algérie

**BADR** : Banque de l'Agriculteur et du Développement Rural

**BCA** : Banque centrale d'Algérie

**BCIA** : Banque pour le Commerce et l'industrie d'Algérie

**BDL** : Banque extérieure d'Algérie

**BNA** : Banque nationale d'Algérie

**BRI** : Banque des Règlements Internationaux

**CAD** : Caisse Algérienne de Développement

**CNC** : Centre de chèques postaux

**CDC** : Caisse des dépôts et consignations

**CE** : Carte épargne

**CEDA** : Caisse d'équipement et de développement de l'Algérie

**CIB** : Carte interbancaire

**CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit

**CME** : Caisse des Marchés d'Etat

**CNEP** : Caisse national d'épargne et de prévoyance

**CPA** : Crédit populaire d'Algérie

**CPI** : Centre de Pré Compensation Interbancaire

**CSCDCA** : caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie

**DAB** : Distributeur automatique de billet

**DGA** : Directeurs Généraux Adjoints

**GAB** : Guichet automatique de billet

**LMC** : Loi sur la monnaie et le crédit

**OMC** : Ordonnance sur la monnaie et le crédit

**PME** : Porte-monnaie électronique

**PMV** : Porte-monnaie virtuel

**RBT** : Règlement brut en temps réel

**RIB** : Relevé d'Identité Bancaire

**RMI** : Réseau Monétique Interbancaire

**RND**: Regalement Net Différé

**RTGS**: Real Time Gross Settlement

**SATIM**: Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication

**SPA** : Société Par Action

SATIM : Société d'Automatisation des Transaction Interbancaires et de Monétique

**TSM** : Trusted Service Manager

**TPE** : Terminal de paiement électronique

**CBRI** : carte de retrait interbancaire

**CIBC** : carte de retrait/ paiement interbancaire classique

## Liste des tableaux

<b>Tableau n° (I, 01) :</b> les avantages et inconvénients du paiement mobile.....	38
<b>Tableau n° (II, 01) :</b> évolution du nombre de CIB émises en Algérie.....	58
<b>Tableau n° (II, 02) :</b> le nombre de TPE installés sur le territoire nationale de 2016 jusqu'à juillet 2022.....	61
<b>Tableau n° (II, 03) :</b> nombre global des automates interbancaire.....	63
<b>Tableau n° (III, 01) :</b> évolution des CBRI au niveau de la BADR de Tizi-Ouzou.....	95
<b>Tableau n° (III, 02) :</b> évolution des CIBC.....	96
<b>Tableau n° (III, 03) :</b> évolution de la carte TAWFIR.....	97
<b>Tableau n° (III, 04) :</b> évolution des cartes CIBG.....	97
<b>Tableau n° (III, 05) :</b> évolution de la Mastercard Titanium.....	98
<b>Tableau n° (III, 06) :</b> évolution du nombre des Mastercard Classique.....	99
<b>Tableau n° (III, 07) :</b> évolution de la carte affaire classique.....	100
<b>Tableau n° (III, 08) :</b> évolution de la carte affaire Gold.....	101
<b>Tableau n° (III, 09) :</b> le genre de personne.....	103
<b>Tableau n° (III, 10) :</b> répartition selon la tranche d'âge.....	104
<b>Tableau n° (III, 11) :</b> répartition selon la profession des ménages.....	105

## Liste des figures

<b>Figure n° (I, 01) : règlement par a monnaie fiduciaire.....</b>	<b>09</b>
<b>Figure n° (I, 02) : circuit simplifié des opérations scripturales.....</b>	<b>10</b>
<b>Figure n° (I, 03) : circuit simplifié du chèque.....</b>	<b>13</b>
<b>Figure n° (I, 04) : circuit simplifié du virement.....</b>	<b>15</b>
<b>Figure n° (I, 05) : circuit simplifié de l'avis de prélèvement .....</b>	<b>16</b>
<b>Figure n° (I, 06) : exemple d'une lettre de change.....</b>	<b>17</b>
<b>Figure n° (I, 07) : un exemple du billet à ordre.....</b>	<b>18</b>
<b>Figure n° (I, 08) : exemple sur un warrant.....</b>	<b>20</b>
<b>Figure n° (I, 09) : verso d'une carte bancaire.....</b>	<b>30</b>
<b>Figure n° (I, 10) : recto d'une carte bancaire.....</b>	<b>30</b>
<b>Figure n° (II, 01) : les établissements adhérant dans le RMI.....</b>	<b>56</b>
<b>Figure n° (II, 02) : nombre de cartes bancaire émises en Algérie.....</b>	<b>59</b>
<b>Figure n° (II, 03) : nombre de TPE installés en Algérie entre 2016 et juillet 2022.....</b>	<b>62</b>
<b>Figure n° (II, 04) : nombre global des automates interbancaire.....</b>	<b>64</b>
<b>Figure n° (II, 05) : risques sur le système CB.....</b>	<b>70</b>
<b>Figure n° (III, 01) : organigramme général de la BADR.....</b>	<b>78</b>
<b>Figure n° (III, 02) : organigramme du groupe régional d'exploitation.....</b>	<b>81</b>
<b>Figure n° (III, 03) : la CIB classique.....</b>	<b>83</b>
<b>Figure n° (III, 04) : la CIB gold de la BADR.....</b>	<b>83</b>
<b>Figure n° (III, 05) : carte CBRI.....</b>	<b>84</b>
<b>Figure n° (III, 06) : carte TAWFIR.....</b>	<b>84</b>
<b>Figure n° (III, 07) : La Mastercard classique.....</b>	<b>86</b>
<b>Figure n° (III, 08) : la Mastercard Gold.....</b>	<b>87</b>

<b>Figure n° (III, 09):</b> distributeur automatique de billets.....	92
<b>Figure n° (III, 10) :</b> terminal de paiement électronique TPE.....	93
<b>Figure n° (III, 11) :</b> nombre global de CBRI.....	95
<b>Figure n° (III, 12) :</b> évolution du nombre de CIBC.....	96
<b>Figure n° (III, 13) :</b> évolution de la carte TAWFIR.....	97
<b>Figure n° (III, 14) :</b> évolution des CIBG.....	98
<b>Figure n° (III, 15) :</b> évolution du nombre de Mastercard Titanium.....	99
<b>Figure n° (III, 16) :</b> évolution des Mastercard Classique.....	100
<b>Figure n° (III, 17) :</b> évolution de la carte affaire classique.....	101
<b>Figure n° (III, 18) :</b> évolution de la carte affaire gold.....	102
<b>Figure n° (III, 19) :</b> répartition de l'échantillon par genre.....	104
<b>Figure n° (III, 20) :</b> répartition de personnes enquêtées selon la tranche d'âge.....	105
<b>Figure n° (III, 21) :</b> répartition selon la profession des ménages.....	106
<b>Figure n° (III, 22) :</b> représentation de personnes enquêtées munis par un compte bancaire.....	107
<b>Figure n° (III, 23) :</b> la raison qui laisse les ménages ne pas avoir un compte bancaire.....	108
<b>Figure n° (III, 24) :</b> représentation des moyens de paiement qui inspire le plus confiance pour les ménages.....	109
<b>Figure n° (III, 25) :</b> les ménages ayant une carte interbancaire.....	110
<b>Figure n° (III, 26) :</b> les raisons de non détention de la carte interbancaire.....	111
<b>Figure n° (III, 27) :</b> la nature d'utilisation de la carte interbancaire.....	112
<b>Figure n° (III, 28) :</b> représentation de la proportion de différentes opérations effectuées par internet selon les enquêtés.....	113
<b>Figure n° (III, 29) :</b> représentation du degré d'information des enquêtés.....	114
<b>Figure n° (III, 30) :</b> les nouvelles mesures de promotion de paiement .....	115

# Sommaire

**Introduction générale :.....1-3**

**CHAPITRE I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement.....4-38**

Section 1 : Aperçu sur les moyens de paiement.....5-22

Section 2 : Les moyens de paiement électronique.....22-29

Section 3 : les moyens de paiement mobile.....30-39

**Chapitre II : La modernisation du système de paiement en Algérie.....40-70**

Section 1 : progression et développement du système bancaire algérien.....41-48

Section 2 : la modernisation du système bancaire en Algérie.....49-63

Section 3 : les risques liés aux moyens de paiement.....64-70

**Chapitre III : La modernisation des moyens de paiement au sein de la  
BADR de Tizi-Ouzou.....72-115**

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil la BADR.....73-82

Section 2 : Les nouveaux produits monétique au sein de la BADR.....82-101

Section 3 : Enquête auprès des ménages au sujet des moyens de paiement  
modernes.....101-115

**Conclusion générale.....117-119**



# **Introduction générale**

## Introduction générale

Le système bancaire représente le noyau du développement de l'économie d'un pays, L'Algérie a décidé de développer son système à partir des années 1990 dans le but de le libéraliser et l'intégrer au niveau international, à travers la promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril relative à la monnaie et au crédit, plusieurs réformes ont suivi cette promulgation affectant tout le système bancaire

Les autorités algériennes se sont engagées pour mettre en place de nouveaux dispositifs et des techniques financières permettant d'améliorer et développer ses systèmes et moyens de paiements, et assurer une meilleure circulation de la distribution des services avec une grande efficacité.

En effet le développement de la monétique dans notre pays représente un grand pas vers la modernisation du système de paiement qui a pour finalité de faciliter les transactions et développer la bancarisation de l'économie, avec fluidité, rapidité, et la sécurité des services

La monétique a connu une évolution profonde dans la plupart des pays développés dans le cadre de la gestion des instruments de paiement, passant des instruments de paiements classiques tels que les espèces et le chèque à des instruments de paiement modernes et sophistiqués comme les cartes bancaires , cela en réalisant la transition des instruments de paiement classique vers des instruments de type électronique grâce aux nouvelles technologies , afin de faciliter les opérations de paiement pour les clients.

Quant à L'Algérie elle a enregistré d'énormes retards au niveau du développement de ses services bancaires malgré l'apparition de nouvelles technologies qui ont complètement changé la relation client-banque surtout avec l'apparition de distributeur automatique des billets (DAB), les Guichets automatiques de banque (GAB)et les terminaux de paiement électroniques (TPE) .

Les autorités monétaires ont mis en place un système de paiement moderne qui repose principalement sur la création de la société d'automatisation des transactions interbancaires et de Monétique (SATIM), le système de règlement brut en temps réel, le système interbancaire de télé-compensation, et enfin le lancement d'un service de paiement en ligne pour la première fois en Algérie.

Malgré tous les efforts accomplies par les autorités monétaires et de la SATIM, afin de sensibiliser l'utilisation des nouveaux moyens de paiements plus particulièrement la carte

bancaire, cela reste insuffisant ce qui est dû à l'absence de cette culture chez les algériens, et leur méfiance qui est omni présente chez eux parce qu'ils prennent uniquement les inconvénients et négligent les multiples avantages qu'elle représente.

Notre travail va se porter dans la thématique générale de la modernisation des moyens de paiements en Algérie, A travers les différents transferts des fonds entre les banques, il s'agit de présenter les principaux moyens de paiement modernes et leur degré d'utilisation. Et pour donner plus d'explication il est nécessaire de résoudre la problématique suivante :

### **Comment sont développés les moyens de paiements en Algérie ? Et quelles sont les instruments de modernisation des moyens de paiement au niveau de la BADR**

Il est important de souligner que la question centrale de notre problématique nécessite

D'autres questions toutes aussi importantes les unes que les autres, à savoir :

- Quel sont les nouveaux systèmes de paiement en Algérie ?
- Quels sont les différentes phases de l'évolution du système bancaire algérien ?
- Comment la monétique a elle évoluer en Algérie ?
- Qu'est ce qui empêche sur le terrain l'évolution de la monétique en Algérie ?

### **Intérêt, objet de recherche et choix de sujet :**

Le choix de ce sujet est pour montrer que la modernisation des moyens de paiement à apporter des avantages multiple pour le système bancaire du pays, le choix porté sur ce sujet comme objet de recherche a été dument réfléchi

### **Les hypothèses de recherche**

Afin de répondre aux questions précédentes nous allons poser les hypothèses suivantes :

- L'absence de culture bancaire constitue un frein au développement de la monétique en Algérie.
- La modernisation des moyens de paiement en Algérie, n'a pas atteint les objectifs tracés, ce qui est du à la méconnaissance des agents économiques des différents nouveaux moyens de paiements ce qui les laisse choisir d'utiliser en grande masse la monnaie fiduciaire et d'autres moyens de paiement avec lesquels ils ont eu l'habitude d'utiliser .

- L'absence de communication et de publicité concernant les instruments monétiques (carte CIB, TPE et DAB/GAB) empêchent la vulgarisation de ces instruments.

Dans le but d'apporter des réponses à la problématique posée, nous avons eu recours à une démarche méthodologie à double approche, la première et a ordre théorique élaborée à l'aide des revues bibliographiques, des ouvrages, des articles, documents, mémoires et thèses, et en second lieu nous avons eu recours à un cadre analytique afin d'expliquer le fonctionnement du système de paiement en Algérie par l'accomplissement d'un stage pratique enrichissant au niveau de la BADR de Tizi-Ouzou.

Pour ce qui est de la structure du travail elle se présente comme suit :

**Le premier chapitre** : Est un cadre conceptuel, qui nous permettra de connaître les principaux éléments théorique propre à notre sujet, à cet effet ce chapitre sera consacré pour présenter les différentes définitions et concepts liés au système de paiement.

**Le deuxième chapitre** : On s'intéresse à la modernisation du système de paiement en Algérie. En premier lieu on présente l'évolution du système bancaire algérien à travers son approche historique et réglementaire. Au second lieu nous nous sommes intéressés à l'étude de la modernisation du système de paiement en Algérie, et comme dernière section nous allons évoquer les risques liés aux moyens de paiement.

**Le troisième chapitre** : Le troisième chapitre sera consacré à l'étude de cas de la monétique au sein de la BADR, qui est présenté sous trois section, la première fait l'objet d'une présentation de la BADR, La deuxième va présenter la monétique et son activité au sein de la cette dernière. Puis en dernier lieu nous allons réaliser une étude empirique auprès des habitants de la wilaya de Tizi-Ouzou et ceux des communes des OUADHIAS au sujet du degré d'utilisation des moyens de paiement modernes en Algérie.



**Chapitre I : Cadre conceptuel  
sur les moyens de paiement**

## Introduction

Les moyens de paiement sont devenus primordiales dans nos jours d'ailleurs nous constatons que quasiment toutes les opérations financières s'effectuent en ayant recours à ces derniers

Ces moyens de paiement ont connu une évolution considérable due à l'informatisation et l'apparition de nouvelles technologies qui favorisent le paiement et l'utilisation de la monnaie, et vu la concurrence qui s'impose entre les banques, le développement et l'innovation des nouveaux moyens reste une nécessité pour se différencier des concurrents dans ce secteur qui reste assez délicat, en effet cela a encouragé l'apparition de nouvelles procédures de traitement.

Le progrès de la technologie a fait que les moyens de paiement ne cessent d'évoluer, il y'a eu un passage du troc dans l'ancienne époque à la monnaie électronique aujourd'hui, La monnaie utilisée dans nos jours est dématérialisée, elle correspond parfaitement à l'ensemble de technologies informatiques, qui garantissent le transfert de la monnaie d'un compte à un autre sans avoir recours à aucun support papier.

Dans ce présent chapitre nous allons parler sur les moyens de paiement en général, ce dernier sera réparti sur trois sections, la première consiste à présenter un aperçu général sur les moyens de paiements, dans la deuxième section nous allons aborder les moyens de paiement électroniques et en dernier lieu les moyens de paiement mobile.

## Section 1 : aperçu sur les moyens de paiement

Les moyens de paiement ont un aspect fondamental et très essentiel dans toute l'économie, ils permettent de faciliter les échanges, ils ont connues une évolution remarquable avec le temps et cela est dû à l'apparition de nouvelles technologies. Dans ce qui suit, nous allons présenter quelques notions de base, puis nous allons appuyer sur les différents instruments et techniques de paiement.

### 1.1. Notions de base

Avant d'entamer cette section il semble très important de présenter quelques notions préliminaires, qui sont courantes.

#### a) Définition de la monnaie

« La monnaie est par nature, l'instrument d'échange universel dont l'existence préalable est la condition de l'échange. Sa détention est rationnellement justifiée par la nécessité soit de rompre les relations de troc, soit de différer l'échange en situation d'incertitude »<sup>1</sup>

#### b) Définition des moyens de paiement

Les moyens de paiement sont des instruments qui permettent d'utiliser la monnaie qu'on acquiert d'un compte dépôt ou en espèce afin d'effectuer des transactions financières (règlement de dettes ou de dépenses).

#### c) Définition du paiement

Un paiement désigne le faite d'offrir de l'argent ou son équivalent ou des choses de valeur par une partie (telle qu'une personne ou une entreprise) en contrepartie d'un échange de biens ou de services fournis par elle, ou pour remplir une obligation légale. La partie qui effectue le paiement est couramment nommée le payeur, tandis que le bénéficiaire c'est la personne qui reçoit le paiement (la somme dû).

#### d) Définition du système de paiement

« Un système de paiement est constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures Bancaires et particulièrement de systèmes de transferts de fonds interbancaires qui assurent la circulation de la monnaie »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> MORGUES Mathieu. « Macroéconomie monétaire », Edition Economica, Paris, 2000, P20-21.

<sup>2</sup> 2 RAMBURE DOMINIQUE « Les système de paiement » ECONOMIC, paris ,2005.P48

# Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

Grosso modo un système de paiement constitue un ensemble d'instruments et de procédures, de règles et de technologies qui permettent d'effectuer des échanges de monnaie.

## 1.2. Les spécificités des moyens de paiement

### 1.2.1. Les critères d'efficacité des moyens de paiement

Chaque moyen de paiement doit respecter un certain arbitrage entre les différentes caractéristiques, en effet cette dernière repose sur la demande des utilisateurs ainsi que les banquiers selon leur besoins.

- ✓ **La maîtrise des termes de paiement** : toutes les parties prenantes, veulent avoir des informations sur les délais de recouvrement et les termes de paiement dans le domaine du possible (entre le débit du compte du débiteur et le crédit du compte du bénéficiaire)
- ✓ **La sécurité de la transaction** : « la sécurité prend deux critères : la confidentialité absolue à propos de la transaction, et l'intégrité des informations contenues dans le message qui véhicule l'ordre de paiement »<sup>3</sup>
- ✓ **Les coûts de la transaction** : constituent l'ensemble des coûts nécessaires pour réaliser la transaction : les coûts d'émissions, de transmission, d'amortissement des infrastructures ainsi que les coûts de produits et services annexe à valeur ajoutée sur le support qui le permet.
- ✓ **Le suivi des transactions** : pour confirmer un ordre de paiement il est recommandé de passer par un suivi, les participants qui interviennent à chaque procédure doivent être en mesure de localiser à tout moment un paiement dans la chaîne de traitement, car avec l'apparition du système automatisé, énormément d'erreurs de transaction ont eu lieu dans des banques, les erreurs de destination coûtent énormément de pertes pour ces dernières.

### 1.2.2. Les facteurs de développement des moyens de paiement

Le commencement du développement des moyens de paiement a été assez long au tout début, car la plupart des pays ont eu du mal à accepter d'utiliser les papiers de monnaies, qui étaient très mal vu à l'époque, mais avec le temps l'acceptation du développement par ces pays a été réalisée.

---

<sup>3</sup> RAMBURE DOMINIQUE « les systèmes de paiement » ECONOMIC, paris, 2005.P48

# Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

- ✓ Les particuliers et les entreprises sont trop exigeants en termes de délai de paiement, donc ils commencent à suivre les innovations technologiques qui leur permet d'effectuer leur transactions d'une certaine rapidité, ainsi que les coûts seront réduits ;
- ✓ Les banques commerciales font en sorte d'encourager les usagers à s'orienter vers des moyens de paiements assez modernisés grâce à l'automatisation, cela permet à la banque de réduire ses coûts tout en gardant son caractère concurrentiel ;
- ✓ Les banques centrales étaient la source d'encouragement pour les usagers et cela en leur garantissant une efficacité et simplicité qu'engendre le développement des moyens de paiements ;
- ✓ Le progrès technologique aussi a eu sa part dans ce développement, les nouveaux moyens de paiement exigent des systèmes de paiement plus perfectionnistes ;

## 1.2.3. Les modalités de paiement

Tous les moyens de paiement ont des caractéristiques communes telles que les informations qu'ils véhiculent, mais leurs moyens de transcription et de transmissions sont différents.

- Un mode de paiement à distance (les virements et les chèques), des paiements occasionnel achats de consommation, et paiements répétitifs tel que les salaires, on a aussi le paiement de gros et de détail qui consistent le paiement des salaires ;
- Le mode de transcription : qui se compose en deux, le premier support matériel qui est un support papier ou métallique, le deuxième c'est le support immatériel qui est la monnaie électronique ;
- Le mode de traitement on a deux (mode de traitement manuel, et le traitement électronique)

## 1.3. Typologie des moyens de paiement

On peut distinguer deux types de paiement en fonction de leur nature et de leur rôle dans l'échange entre parties : la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement scripturaux.

### 1.3.1. Les instruments de paiement classiques :

#### 1.3.1.1. La monnaie fiduciaire :

« La monnaie fiduciaire est un support monétaire qui matérialise les unités de paiement

Libellées en unité de valeur ou de compte. C'est un instrument monétaire qui permet le transfert des unités de paiement qu'elle matérialise d'un patrimoine à un autre. La monnaie fiduciaire émise par la banque centrale acquiert un cours légal, à l'exclusion de toutes les

## Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

autres formes de monnaie. Elle a un pouvoir libératoire illimité. Il est interdit à quiconque d'émettre. La monnaie fiduciaire est constituée de billets de banque et de la monnaie divisionnaire qui fait partie de la catégorie de la monnaie métallique »<sup>4</sup>

La monnaie fiduciaire est constitué de la monnaie divisionnaire (les pièces métalliques) et par les billets émis par la banque :

- a) **La monnaie divisionnaire** : l'émission de la monnaie divisionnaire se fait par le trésor public, d'une façon de plus en plus restreinte parce qu'elle ne sert qu'à des petites transactions.
- b) **Les billets de banque** : Le billet de banque est un moyen de paiement généralement en papier imprimé, émis le plus souvent par la banque centrale ou l'Institut d'émission d'un pays. Ce type de monnaie — appelée papier-monnaie ou monnaie-papier — est de nature fiduciaire (du latin fiducia : confiance) dans la mesure où sa valeur est fortement dépendante du degré de confiance accordé par les porteurs de billets à l'organisme qui les émet.<sup>5</sup>

Vu sa souplesse, la monnaie fiduciaire est utilisée dans les transactions a faible montants opérés entre deux personnes sans avoir recours aux écritures comptables .On distingue deux types de mouvements pour chaque acteur :

➤ **L'approvisionnement en monnaie (entrée) qui peut s'opérer :**

- Sur place par la cession des biens qui concerne uniquement les commerçants détaillants, ces derniers sont tenus de remettre à la banque la monnaie fiduciaire qu'ils n'ont pas utilisée pour effectuer le rendu de la monnaie.
- Auprès des banques : ca concerne dans la plus grande partie les particuliers, mais également c'est le cas des commerçants qui doivent rendre la monnaie d'une majorité de paiement en espèces.
- Les retraits s'effectuent auprès des guichets (GAB) ou dans les distributeurs automatiques (DAB)

➤ **L'utilisation (sortie) principalement par les particuliers :**

- Pour la rétribution de services ; l'acquittement de droits et de factures ;

---

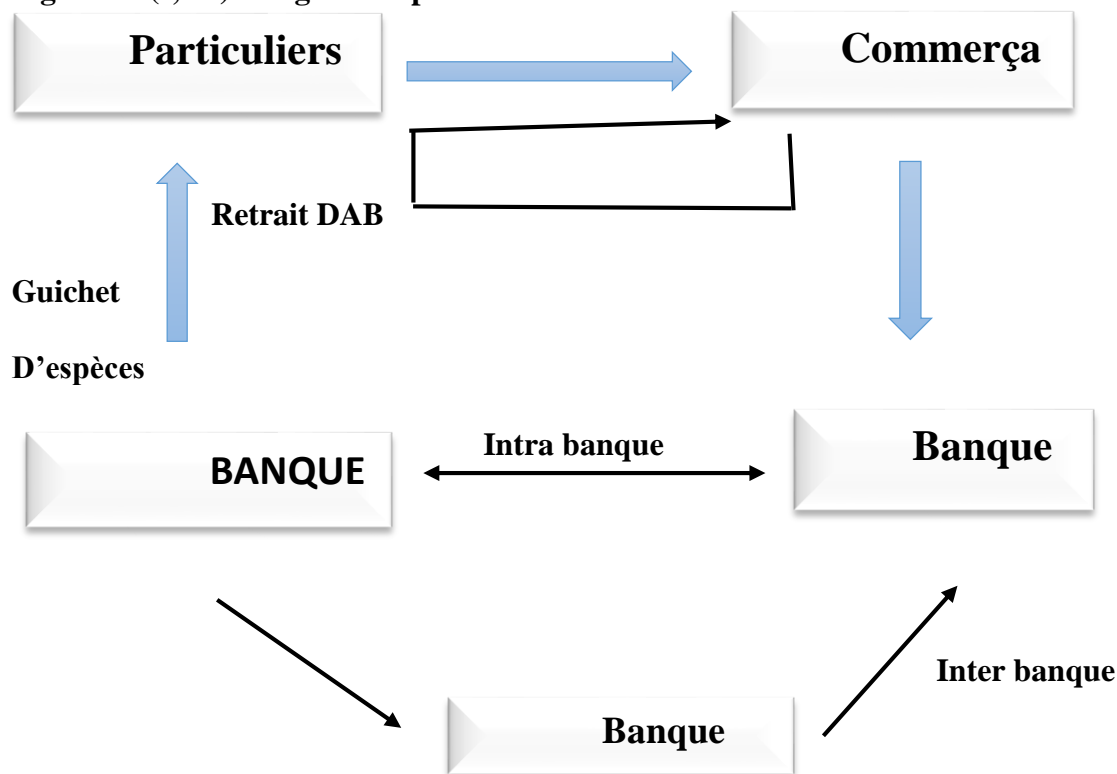
<sup>4</sup> Claude Dragon & autres, les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique, ed banque, 1998, P19

<sup>5</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Billet\\_de\\_banque](https://fr.wikipedia.org/wiki/Billet_de_banque), consulté le 4/07/2022 à 20h29

# Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

- Pour l'acquisition de biens auprès des commerçants.

Figure n° (I, 01) : Règlement par la monnaie fiduciaire



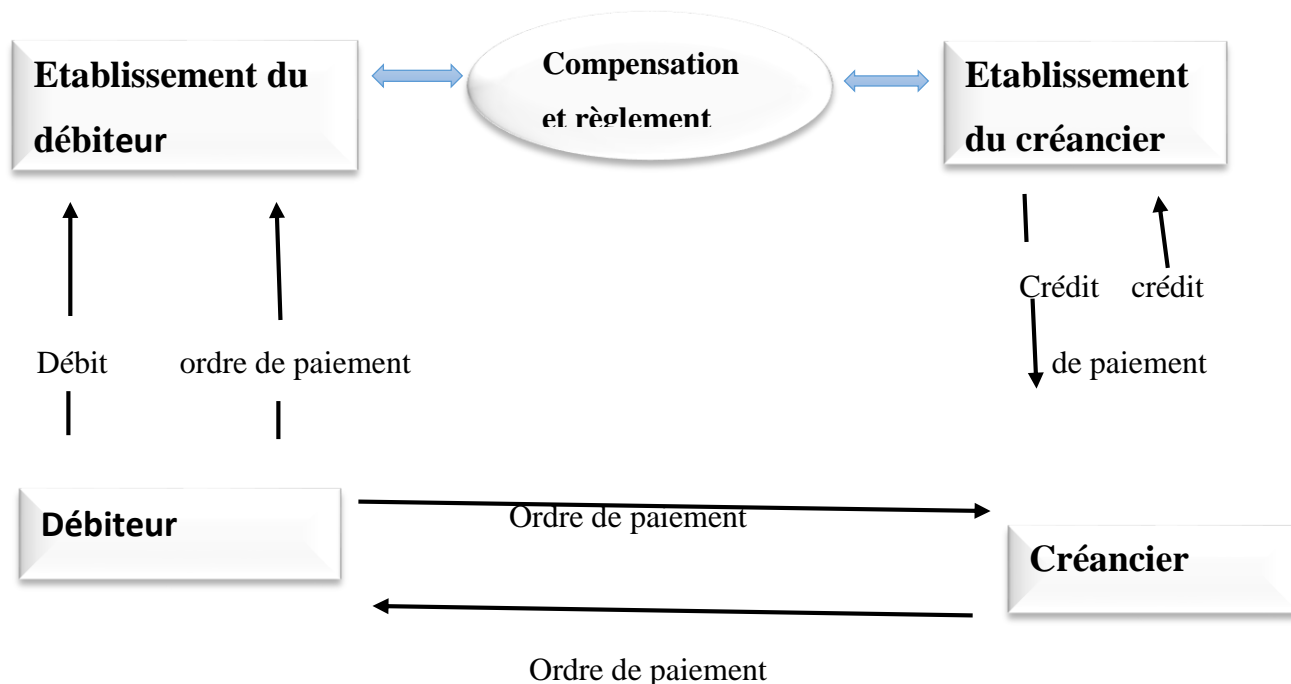
**Source :** réalisé par nos soins à partir DRAGON, (c) et autres : les moyens de paiement : des espèces de la monnaie électronique, édition Banque, 1998. P84.

## 1.3.1.2. La monnaie scripturale

C'est une monnaie créée par les établissements de crédit. En Algérie c'est les centres de chèques postaux (ccp) et le trésor public (TP) ainsi que les banques commerciales qui mettent les moyens de paiement scripturaux à la disposition de leurs clients.

La monnaie scripturale est un moyen de paiement en principe qui est existant que dans les comptes par un simple jeu d'écriture

Figure n° ° (I, 02) : Circuit simplifié des opérations scripturales



Source : réalisé par nos soins à partir du site <http://www.ecb.europa.eu>

a) **Le chèque** : le chèque a permis de faciliter les échanges qui s'effectuent à distance, et aussi lorsque les sommes sont très importantes, malgré le développement et l'avancement de la technologie il est paru difficile de se priver de ce moyen de paiement très utile.

a) **1. Définition du chèque** : Le chèque représente un titre par lequel une personne nommée (tireur) donne l'ordre à une banque appelée (tirée) de payer une somme à vue pour le profit d'une tiers personne dit (porteuse).

Pour D. PLIHON (2001) le chèque est un ordre adressé par le titulaire d'un compte dans une banque, ou dans un autre établissement habilité à gérer de la monnaie scripturale, de payer immédiatement au porteur du chèque la somme inscrite sur celui-ci, ce dernier transmettra le chèque qu'il aura barré endosser à sa propre banque ou plus rarement on touchera le montant en billet au guichet de banque du payer (chèque non barré).

D'après ces définitions , on comprend que le chèque est un moyen de paiement qui est fait sous forme d'écrit , par lequel le client d'une banque (tireur ) ordonne à une banque de payer immédiatement une somme d'argent pour le profit du bénéficiaire , qui peut être tireur lui-même ou une tiers personne .

### a) 2. Les intervenants de l'emploi du chèque :

- ❖ **Le tireur** : c'est le client de la banque qui donne l'ordre à la banque de régler une somme
- ❖ **Le tiré** : c'est celui qui effectue l'ordre, il peut s'agir d'une banque ou un établissement financier qui a l'habilité de créer de la monnaie scripturale.
- ❖ **Le bénéficiaire ou le porteur** : c'est la personne qui reçoit la somme d'argent

### a) 3. Les mentions obligatoires et facultatives d'un chèque <sup>6</sup>:

- Désignation chèque ;
- Indication donnant l'ordre de payer une certaine somme ;
- Le nom du tiré qui est très important pour que le mandat de payer soit valide ;
- La date et le lieu de création du chèque ;
- Indication du lieu où s'effectue le paiement (nom du tiré, coordonnées de l'agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable) ;
- La signature du client (le tireur) ;
- Le nom et l'adresse du tireur (ce sont des mentions non obligatoire, qui ne sont pas imposées par l'état) ;
- La somme en chiffres et en lettres ;

### a) 4. Les types de chèque :

- ❖ **Le chèque certifié** : Un chèque certifié est un chèque sur lequel la banque émettrice appose une mention selon laquelle la provision correspondante est bloquée sur le compte pendant une durée de 8 jours. Le chèque certifié permet à un bénéficiaire de s'assurer de l'existence de la provision nécessaire.<sup>7</sup>
- ❖ **Le chèque visé** : c'est un moyen de paiement très sécurisé, par lequel la banque confirme l'existence de la somme voulu dans le compte bancaire concerné.
- ❖ **Le chèque de banque** : c'est un titre qui est émis par la banque suite à la demande d'un client il est souvent demandé par les vendeurs lorsqu'ils effectuent une transaction commerciale avec une somme assez élevé, pour permettre au bénéficiaire d'avoir une assurance qu'il va être payé.
- ❖ **Le chèque ordinaire** : on dit sur un chèque qu'il est ordinaire quand il peut être créé par le porteur à personne mentionnée ou à ordre et il peut servir comme un

<sup>6</sup> <https://www.etudier.com/sujets/la-r%C3%A9gularisation-de-la-lettre-de-change/6>, visité le 5/7/2022 à 16h48

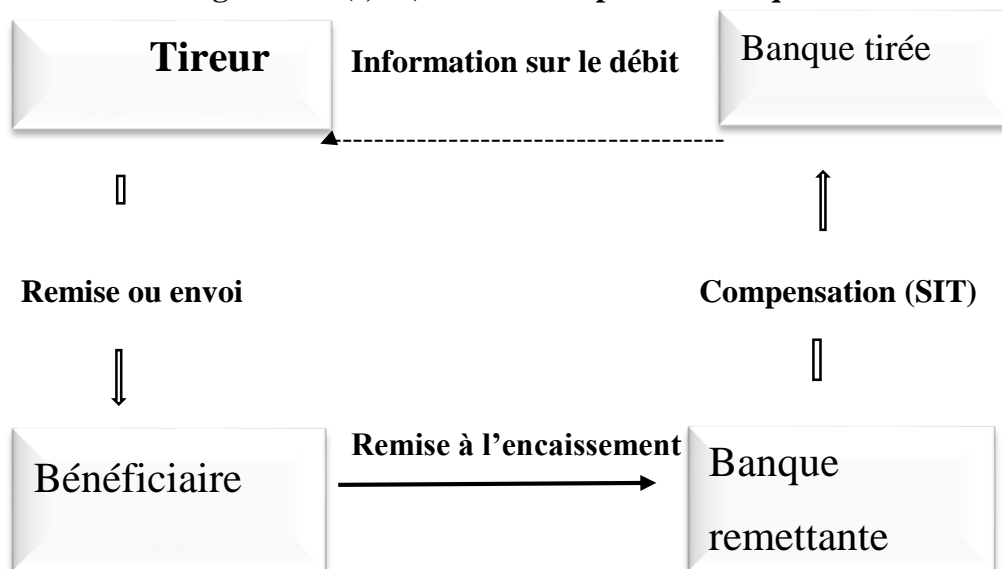
<sup>7</sup> <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/374814/cheque-certifie> visité le 5/7/2022 à 17h00

## Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

moyen de paiement pour régler l'acquisition de son tireur, comme un outil de retrait des fonds auprès de guichets de la banque pour retirer une somme confié au banquier, oui il est utilisé comme instrument de perception dans le cas où le bénéficiaire l'endosse à son banquier pour accomplir un recouvrement

- ❖ **Le chèque barré** : c'est un chèque qui est communément utilisé, sur lequel sont tracés deux traits, il ne peut pas être encaissé que par une personne qui dispose d'un compte bancaire, on dit sur ce chèque qu'il n'est pas endossable sauf au profit de la banque, il n'est pas payable à vue.
- ❖ **Le chèque de compensation ou de virement** : c'est un type de chèque qui est matérialisé par un règlement en écriture (c'est un crédit au compte de l'émetteur, un virement ou compensation au compte du récepteur ou le bénéficiaire)  
Pour que ce règlement puisse s'effectuer il faut qu'un compte bancaire soit existant ainsi qu'une chambre de compensation.
- ❖ **le chèque documentaire** : C'est un titre de paiement à vue, qui est rédigé comme un chèque mais non-payable sauf dans le cas où les documents constituent le titre de propriété de marchandises en règlement duquel il est émis, y sont joint est reconnus réguliers.
- ❖ **Chèque de voyage** : c'est un moyens de paiement qui est réservé aux voyageurs, aux touristes, émis par un établissement de crédit, il est payable auprès de tous les GAB de l'établissement en question, ou près de ses correspondants à l'étranger, ce type de chèque il est accepté par les commerçants.

Figure n° ° (I, 03) : circuit simplifié du chèque



**Source :** Réalisé par nos soins à partir de livre : BOULAYA(R) : le mode de paiement, édition Revue Banque, 2005, P.23.

- b) **Le virement :** le virement bancaire c'est une opération qui permet d'envoyer ou de recevoir une somme d'argent entre deux comptes bancaires.
- b) **1. Définition du virement :** c'est comme le chèque , un moyen de paiement très efficace et souple qui permet le transfert d'argent de banque à banque et dans lequel, aucune condition de forme n'est exigée pour émettre un ordre de virement, sauf que les parties soient possesseurs d'un compte auprès de la banque.

Selon PLIHON. D « le virement bancaire consiste en une écriture comptable débitant le compte d'un client pour créditer le compte d'un autre client. Ce système est plus souple que le chèque, un ordre de virement peut être donné par télex, fax ou minitel».

C'est un jeu d'écriture, un donneur d'ordre demande de débiter son compte d'une

Somme déterminée pour créditer, de cette même somme à un autre compte d'un bénéficiaire.

Ce dernier peut être le donneur d'ordre lui-même ou une tierce personne, le virement à un grand avantage c'est que la personne qui transfère l'argent n'a pas à se déplacer

### b) 2. Le déroulement de l'opération de virement :

Un ordre de virement est donné par le propriétaire d'un compte bancaire qui doit payer une prestation ou un créancier ou bien faire un transfert. Il demande à sa banque de débiter une somme de son compte pour créditer un autre compte. Celui-ci peut se trouver dans la même banque ou dans un autre réseau. Une personne possédant un compte courant et un compte épargne peut émettre un ordre de virement entre ses deux comptes.<sup>8</sup>

Il est émis gratuitement par la banque, mais le donneur d'ordre doit remplir une lettre signée, et complété par toutes les informations suivantes :

- Le montant en chiffres et en lettres du virement ;
- Le nom du donneur de l'ordre et son numéro de compte complet ;
- Le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ;
- La date de l'ordre du paiement ;
- La signature du client ;

Après avoir effectué la vérification de toutes les informations, le banquier constatera l'existence de la provision, ensuite il procède à l'étape suivante qui est l'exécution du virement après avoir été accepté, le banquier s'engage à tenir la responsabilité dans le cas où il y'a des pertes causés au client ou à ses relations

### b) 3. Les différentes formes de virement :

**On distingue deux formes de virement :**

- ✚ **Le virement direct :** Le virement est dit direct quand il est effectué entre deux personnes, ayant chacune un compte dans le même établissement (soit un livre de la même agence, ou de deux agences différentes mais de la même banque), dans ce type de virement l'agence du donneur d'ordre réalise le transfert de la somme par une liaison qu'elle avise à l'agence du client bénéficiaire. ;
- ✚ **Le virement indirect :** Le virement est dit indirect lorsqu'il s'agit de deux personnes qui sont titulaires des comptes dans des banques différentes, dans ce cas il faut avoir recours à la compensation pour pouvoir réaliser l'opération ;

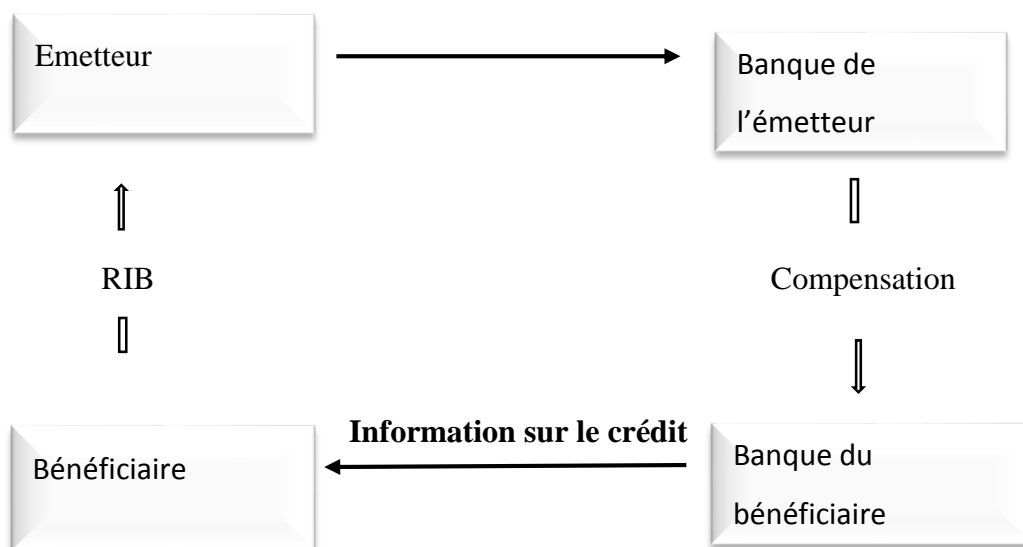
<sup>8</sup> [https://www.hellobank.fr/lexique/ordre-de-virement/#:~:text=Un%20ordre%20de%20virement%20est,ou%20dans%20un%20autre%20r%C3%A9seau.,visité le 15/07/2022 à 12h :09](https://www.hellobank.fr/lexique/ordre-de-virement/#:~:text=Un%20ordre%20de%20virement%20est,ou%20dans%20un%20autre%20r%C3%A9seau.,visité%20le%2015/07/2022%20à%2012h%3A09)

## b) 4. Les types de virement :

- **Le virement occasionnel** : c'est un virement qui se fait exceptionnellement, une somme est virée d'une façon occasionnelle pour le profit du compte du bénéficiaire
- **Le virement programmé** : c'est un virement régulier, c'est un type de transfert effectué durant une période fixe ;
- **Le virement différé** : L'ordre de virement est différé ;
- **Virement instantané** : exécuté d'une façon instantanée pendant 365 jours, 24h/24, le transfert doit s'effectuer instantanément, et les deux banques doivent être adaptatives à ce type de virement ;
- **Virement immédiat** : c'est un type de virement dont les fonds sont transférés d'une façon instantanée, une fois l'ordre est effectué l'argent sera transféré immédiatement au profit du compte du bénéficiaire sans délai, mais il faut attendre deux jours pour recevoir les fonds ;

Figure n° (I, 04) : Circuit simplifié du virement

Guichet /courrier /télétransmission



Source : réalisé par nos soins à partir du livre : Boulaya R : le mode de paiement, édition Revue Banque, 2005, P45.

- c) **Le versement** : Le versement c'est une opération bancaire qui permet au client de la banque d'alimenter son compte ou celui d'une autre personne, un versement est

## Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

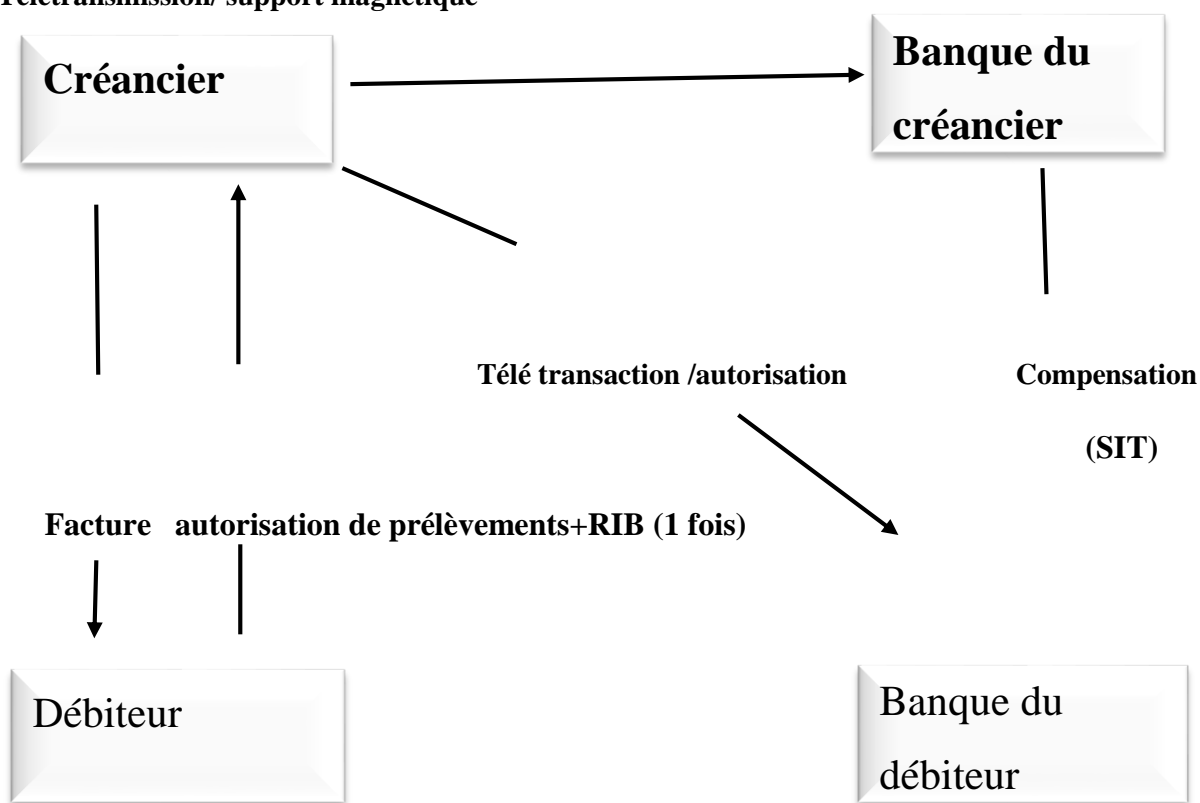
possible d'être réalisé par le titulaire du compte ou par n'importe quelle autre personne qui n'a pas à justifier son identité

Le bordereau du versement contiendra le nom du titulaire du compte, et le numéro du compte, et le nom de la personne qui a effectué le versement, et si ce n'est pas le titulaire du compte, l'opération peut être effectuée dans n'importe quelle agence.

d) **Le prélèvement** : c'est un moyen qui permet de transférer une somme d'argent d'un compte à un autre, sans avoir à utiliser aucun de ces moyens de paiement (cartes, chèque ...)

Figure n° (I, 05) : Circuit simplifié de l'avis de prélèvement

Télétransmission/ support magnétique



**Source** : Réalisé par nos soins à partir Du livre BOULAYA, (R) : le mode de paiement, édition revue Banque, 2005, P55

e) **Les effets de commerce** : ce sont des documents émis par un créancier qui donne l'ordre à un débiteur, par écrit via un intermédiaire, pour permettre de payer une créance à échéance, on trouve deux sortes d'effets de commerce : la lettre de change et le billet à ordre :

## Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

e)1. **La lettre de change** : un écrit par lequel le tireur donne l'ordre à un tiré de payer une certaine somme à vu ou à échéance, à lui-même ou à une tiers personne

<b>Tizi-Ouzou le 15 juillet 2022</b>	
Veuillez payer à l'ordre de <b>L. Mourad (le bénéficiaire)</b> commerçant à Boghni, au 16 septembre 2022, la somme de quatre cent mille dinars algérien, valeur reçue en marchandises	
<b>A. Monsieur. Mourad (tiré)</b>	<b>Mr. Mourad</b>
<b>(Signature du tireur)</b>	

Figure n° (I, 06) « exemple d'une lettre de change »

**Source** : cours licence comptabilité et finance, module comptabilité approfondie, 2020, UMMTO

e)2. **Les avantages et les inconvénients de la lettre de change**

La lettre de change a des avantages et inconvénients aussi :

- **Les avantages**
  - ❖ Elle nous permet d'éliminer tous les risques liés à la conversion de devise.
  - ❖ la lettre de change est réalisée par le vendeur, non pas par l'acheteur ce qui est intéressant pour le premier.
  - ❖ La possibilité de mobilisation en cas de difficultés de trésorerie.
- **Les inconvénients**
  - ❖ La lettre de change n'élimine pas complètement les risques des impayés, dans le cas où il se trouve un défaut de provision sur le compte du tiré la banque peut rejeter la provision.
  - ❖ Les délais d'encaissements peuvent être très longs
  - ❖ Les frais ainsi que les commissions sont élevés
  - ❖ Il peut en résulter des difficultés de trésoreries car l'entreprise ne peut pas mobiliser la traite.

**e)3. Le billet à ordre :** Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne appelée (souscripteur) s'engage à payer à une autre personne, appelée (bénéficiaire), une certaine somme à une durée déterminée.<sup>9</sup>

**Figure n° (I, 07) un exemple du billet à ordre**

<b>Tizi-Ouzou le 1 mars 2022</b>	<b>BILLET A</b>
<b>200.000DA</b>	
Au trente aout 2022, je paierai à Mr. Karim ou à son ordre la somme de deux cent mille Dinars	
	<b>Le souscripteur Signature</b>

**Source :** cours licence comptabilité et finance, module comptabilité approfondie, 2020, UMMTO

### **e)3.1. Les mentions obligatoires du billet à ordre sont les suivantes**

- ✓ La dénomination « billet à ordre » doit être insérée comme étant le titre du texte ;
- ✓ la promesse de payer la somme déterminée ;
- ✓ indiquer la date d'échéance ;
- ✓ La signature manuscrite de celui qui émet le titre ;
- ✓ le lieu de l'effectuation du paiement ;
- ✓ indication de la date et du lieu de souscription du billet ;
- ✓ Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;

<sup>9</sup> COMBE François, TACHEIX Thierry « L'essentiel de la monnaie », Ed, Gualino, Paris, 2011, P40

## Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

- ✓ Le billet à ordre qui ne mentionne pas d'échéance est considéré comme payable à vue ;

### e)3.2. Les différences entre le billet à ordre et la lettre de change

- La lettre de change se fait entre trois personnes (tireur, tiré, bénéficiaire) tandis que le billet à ordre s'effectue entre uniquement deux personnes (souscripteur et bénéficiaire) ;
  - La lettre de change est un ordre de paiement qui est donné par le tireur par contre le billet à ordre constitue un engagement de payer du souscripteur ;
  - A la différence de lettre de change qui est commerciale par nature, le billet à ordre n'est pas dans sa forme un acte de commerce, il a le caractère civil.
  - Dans la lettre de change la provision est existante, par contre pour le billet à ordre cette notion de provision est absente c'est le souscripteur qui est tenu au paiement
- f) **Warrant** : c'est un billet à ordre qui est souscrit par un commerçant, en même temps il s'engage à payer une somme déterminée à une certaine échéance, confère, au bénéficiaire et aux porteurs successifs un nantissement sur des marchandises déposés dans un magasin général ou plus exceptionnellement sur des marchands que le souscripteur s'engage à conserver chez lui.

Figure n° (I, 08) : « exemple sur un warrant »

<b>Le warrant</b>
<b>Mr /Melle :</b> .....
<b>Profession :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....
<b>Pour garantie de la somme de :</b> .....
..... <b>intérêts compris Payable le :</b>
.....

**Source :** cours licence comptabilité et finance, module comptabilité approfondie, 2020, UMMTO

### 1.3.2. Les techniques de paiement :

**1.3.2.1. Le crédit documentaire :** représente la couverture du risque, qui permet d'avoir une sécurité de paiement

a) **Définition du crédit documentaire :** c'est une opération par laquelle la banque émettrice s'engage à la demande et pour le compte de son client importateur (donneur d'ordre), pour régler a une tiers exportateur (le bénéficiaire) , dans un délai déterminé , d'émettre une somme d'argent déterminée contre la remise d'un titre de transport de marchandises et de divers autres documents, en respectant la période de validité de la convention. Ces documents attestant de la bonne exécution par le vendeur de ses obligations.

b) **Les intervenants dans le crédit documentaire** <sup>10</sup>:

✚ **Le donneur d'ordre :** c'est l'acheteur, c'est qui donne l'instruction d'ouverture du crédit documentaire

✚ **La banque émettrice :** c'est la banque de l'acheteur (située en général

10

[https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire\\_par\\_type\\_de\\_contenus/Fichiers\\_uploades/PDF/Commerc\\_e\\_international/credit\\_documentaire\\_savoir\\_plus.pdf](https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire_par_type_de_contenus/Fichiers_uploades/PDF/Commerc_e_international/credit_documentaire_savoir_plus.pdf) , visité le 15/7/2022 à 18h37

dans le pays de celui-ci).

- ✚ **La banque notificatrice** : c'est la banque correspondante de la banque émettrice, situé dans le pays de l'acheteur dans la plus part des cas, son rôle est de notifier le bénéficiaire de l'opération du crédit documentaire, sans prendre d'engagement de paiement vis à vis de celui-ci
- ✚ **La banque confirmatrice** : C'est, en général, la banque notificatrice qui, le cas échéant, accepte de prendre un engagement de paiement vis-à-vis du bénéficiaire.
- ✚ **Le bénéficiaire** : C'est le vendeur (exportateur), en faveur de qui le crédit documentaire est ouvert.

### 1.3.2.2. La remise documentaire

C'est un moyen de paiement qui peut être utilisé à l'international, il est simple et non couteux.

#### a) Définition de la remise documentaire

La remise documentaire est une technique de paiement peu couteuse, par laquelle un exportateur mandate une banque pour réaliser le règlement à la place de l'acheteur, ou l'acceptation d'un effet de commerce, en contrepartie de la remise documents commerciaux et douaniers qui vont lui permettre d'acquérir de la marchandise.

#### b) Les caractéristiques de la remise documentaire : on trouve deux types de remises documentaires

- ❖ **Les documents contre paiement** : ils sont rendus à l'importateur en contrepartie d'un paiement immédiat
- ❖ **Les documents contre acceptation** : c'est des documents qui sont remis à l'importateur en contrepartie d'un effet de commerce (la traite), le vendeur donne à l'acheteur une échéance de paiement, et ne reçoit en contrepartie a titre de garanti que le tiré qu'il fera valoir à l'échéance, il prend en charge par conséquent le risque de paiement.

### 1.3.2.3. La lettre de crédit stand-by :

La lettre de crédit stand-by peut aussi être très sécurisée à l'exécution d'un contrat ou d'une obligation.

#### a) Définition de la lettre de crédits stand-by

C'est une garantie payable dès la première demande, son rôle est d'assurer un paiement au profit du bénéficiaire (l'exportateur) par la banque du donneur d'ordre (l'importateur), dans le cas où ce dernier ne respecte pas ses délais et ses obligations de paiement des marchandises ou des services.

#### b) Les caractéristiques de la lettre de crédits stand-by

Lorsque le bénéficiaire est avisé directement par la banque on parle de crédit stand-by direct

Le stand-by est dite direct lorsque le bénéficiaire demande l'intervention impérative de sa banque, auprès de laquelle il mettra en œuvre sa lettre stand-by. Dans plusieurs cas la banque devient :

- Une banque notificatrice : elle s'engage à payer le bénéficiaire
- Banque confirmante en s'engageant (après étude et validation du dossier) à payer le bénéficiaire. La confirmation permet au bénéficiaire d'éliminer le risque pays (non transfert des fonds) et le risque de défaillance de la banque émettrice.

## Section 2 : Les moyens de paiement électronique

Les moyens de paiement électroniques sont des moyens qui sont apparus grâce au développement des technologies telles que l'informatique, les techniques magnétiques, télématiques, ils ont permis de dématérialiser la monnaie et faciliter la mobilisation des fonds sans avoir recours à aucun support papier

La monnaie électronique représente indubitablement des éléments nouveaux par rapport aux moyens de paiement déjà existants.

Nous allons citer dans cette section les formes que prend la monnaie électronique :

## 2.1. Définition de la monnaie électronique :

La monnaie électronique est un instrument très automatisé de la monnaie scripturale, elle peut désigner tous les moyens de paiement électronique (cartes interbancaires ...etc.), qui sont sollicités par les différents agents économiques pour effectuer leur paiement.

Sur le plan légal la monnaie peut être défini comme :

« Une valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique »<sup>11</sup>

## 2.2. Les types de la monnaie électronique :

La monnaie électronique prend deux formes :

**2.2.1. Le porte-monnaie électronique :** un porte-monnaie numérique qui a la capacité de stocker de l'argent sans avoir recours aux comptes bancaires, et d'effectuer directement des paiements sur des terminaux de paiement, il est utilisé pour effectuer les règlements de petites sommes (pain, journal, parking)

### ❖ Le fonctionnement du porte-monnaie électronique

Les nouvelles technologies et outils informatique ont aidés au développement et l'apparition des nouveaux moyens de paiement moderne, tel que le porte-monnaie numérique, qui est une carte portant une bande magnétique au recto, mais aussi une puce électronique au verso.

Le but de cette mise en place est de faciliter aux clients d'effectuer leur achats de consommation sans avoir recours aux pièces de monnaie.

L'opération est simple, les titulaires des cartes n'ont qu'à mettre leurs cartes dans le distributeur, puis ils introduisent leur numéro ainsi que la somme à retirer, s'il s'agit d'un achat avec la carte la contrevalet chargera sur leur carte à puce et diminuera à chaque achat ou à chaque opération effectuée.

---

<sup>11</sup> Journal officiel de l'union européenne, 2011

## Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

Le client devra procéder au rechargement de sa carte dès l'épuisement de son stock monétaire, s'il désire à nouveau l'utiliser, en utilisant soit l'opération de retrait par carte bancaire ou par la carte porte-monnaie elle-même, si elle contient le numéro d'identification du client, par opération de chargement de la carte porte-monnaie électronique.

### 2.2.2. Le porte-monnaie-virtuel (PMV)

Le porte-monnaie virtuel contient une monnaie électronique qui porte la signature de l'établissement émetteur, qui a utilisé à cette fin une clé de cryptage confidentielle.

La monnaie est transmise au client pour qu'il puisse effectuer ses achats électroniques en entrant en contact avec sa banque, il présente ses informations confidentielles pour que l'organisme en question puisse identifier que c'est bien le titulaire du compte.

Le porte-monnaie virtuel paraît comme étant un moyen très intéressant et efficace qui permet aux clients d'effectuer leurs paiements de toute somme, petite ou grosse à domicile et à n'importe quel moment de la journée, ce nouveau moyen de paiement à porter ses fruits pendant la crise sanitaire (COVID 19) ou son utilisation a augmenté énormément.

### 2.3. Les caractéristiques de la monnaie électronique

La monnaie électronique à apporter énormément d'avantages aux clients par rapport aux moyens de paiements utilisés tel que (les chèques, les cartes bancaires), tout d'abord la monnaie fiduciaire n'a pas besoin d'intervention d'un intermédiaire pour finaliser le paiement. En effet lorsque le PME est débité et que le TPE du commerçant est crédité le paiement est terminé

L'intermédiation prends place que quand la carte est rechargée, ou lorsque le commerçant va se présenter auprès de sa banque pour convertir les unités reçues en guise de ses règlements commerciales en monnaie scripturale ou en billet de banque il en sera de même pour les PMV

Contrairement dans le cas des chèques et cartes bancaires l'opération de paiement se termine que lorsque la banque intervient pour effectuer la

compensation

Par ailleurs, l'absence d'intermédiation est synonyme de discrétion et d'anonymat ce qui n'est pas le cas pour les moyens de paiement classiques

Une autre caractéristique de la monnaie électronique, est l'absence de frontières grâce aux réseaux informatiques, la monnaie électronique peut circuler librement sans qu'aucun état ne puisse intervenir, par conséquent cette particularité engendre un danger qui est susceptible de faciliter les blanchiments d'argent et la fuite des capitaux, l'anonymat des personnes qui effectuent les transactions ainsi que la vitesse de circulation facilite cette proportion

Malgré ce danger inévitable, ce moyen de paiement à apporter beaucoup de points positifs aux clients qui sont satisfaits par son aisance et son utilité dans la gestion de leurs paiements .le PME permet de payer des petites et de grosses sommes.

Ceci dit que l'échange totalement électronique offre des perspectives intéressantes, surtout qu'avec les cartes bancaires sur internet ce n'est pas toujours pratique et elles ne sont pas acceptées partout, de plus l'intermédiation ralentit le processus de paiement.

En ce qui concerne les commerçants, leur utilisation de ce moyen de paiement est plutôt restreinte, cela est dû aux coûts des équipements nécessaires à ces nouvelles formes de paiement qui sont cher, d'autant plus que le PME est plutôt destinée aux petites sommes.

## **2.4. Les différentes générations de la monnaie électronique<sup>12</sup>**

On distingue trois générations de monnaie électronique :

### **2.4.1. La monnaie électroniques «1G» (de première génération)**

« La carte plastique » est une technique qui est apparue dans les décennies 1960, elle permet de tirer sur un compte de dépôt à vue chez un banquier

---

<sup>12</sup> Georges LANE, La monnaie électronique est-elle une monnaie nouvelle ?, Centre de Recherche de théorie économique J.B.Say Université Paris IX Dauphine, 1999, P7.

La carte plastique à bande magnétique ou à puce est possédée par le titulaire du compte, elle lui permet de le débiter au profit du commerçant pour effectuer son achat de bien.

Au lieu d'utiliser un chèque pour effectuer les opérations de paiement qui seront longues, le titulaire du compte donne sa carte au commerçant qui va la faire lire à l'aide d'un appareil dénommé 'lecteur' le commerçant tape la somme nécessaire sur le clavier du lecteur qui va faire débiter le compte à l'aide d'un réseau matériel de communication constitué, d'une part des lignes téléphoniques ou des câbles d'autre part des comptes bancaires. L'avantage dans ce nouveau moyen de paiement c'est que l'effectuation des opérations sont rendus plus simple et cela en ayant recours à aucun support matériel.

### 2.4.2. La monnaie électronique «2G» (de deuxième génération)

Depuis sa création, dans la décennie 1970, la carte à puce a beaucoup évolué, désormais, elle recèle la monnaie « numérique » donnant ainsi naissance à la deuxième génération de monnaie électronique. On en distingue trois catégories :

- **La carte à puce « porte-monnaie »** : résultat de l'application d'un premier ensemble de normes techniques, la puce électronique peut contenir des "signes informatiques" ou encore des "unités électroniques" correspondant aux unités de monnaie codées numériquement et non analogiquement comme sur le papier (chèques et billets de Banque). Quand tel est le cas, la carte à puce n'est plus un moyen de tirer sur un compte de dépôt à vue bancaire, mais le dépôt lui-même, à savoir un dépôt «non Bancaire», une quantité de monnaie numérique. En raison de ces règles techniques, la carte à puce est à cheval entre la monnaie "1G" et la monnaie "2G" à laquelle elle donne en définitive naissance ;
- **La carte à puce « porte-monnaie » convertible** : dans certains cas, la carte «portemonnaie » est finalisée par l'achat possible d'un ou plusieurs biens donnés, c'est la carte prépayée ou la carte porte-monnaie convertible. Elle est achetée « pleine », à un prix en monnaie, à l'ensemble que forment les commerçants en jeu, pour pouvoir acheter leurs biens, et sera ainsi déchargée sur leurs lecteurs de cartes. Eventuellement, le détenteur

pourrait en faire un autre usage. En effet, plutôt que de la décharger, il préférerait utiliser la carte elle-même comme homologue de la coupure de billet ou du chèque de même valeur faciale, en paiement d'autres biens. La personne qui l'acceptera saura qu'elle pourra, à son tour, l'utiliser en paiement d'un achat de biens quelconques ou pour acheter les biens ciblés

- **La carte à puce « porte-monnaie »** : convertible-rechargeable : dans certains cas, la carte à puce est toujours un dépôt finalisé déchargeable, mais elle peut aussi être (re)chargée. En effet, chaque détenteur de carte peut (re)charger la puce non seulement contre de la monnaie versée aux commerçants (monnaie fiduciaire), mais encore contre d'autres cartes à puce prépayées et, par conséquent, non utilisées pour leur cible de biens.

### 2.4.3. La monnaie électronique « 3G » (de troisième génération)

Aujourd'hui il est devenu plus facile aux banquiers d'échanger entre elles des quantités d'argents plus au moins importantes, à qui revient pour les unes, a des déchargements de leur disque dur de leur ordinateur « le porte-monnaie-virtuel », et d'autres a des chargements dès leur, ces échanges monétaires interbancaires sont apparues dans la troisième génération « le porte-monnaie virtuel »

Désormais avec l'avancement et le développement technologique et informatique, les unités électroniques ne sont plus enfermées dans une carte plastique, mais plutôt dans le disque dur de l'ordinateur personnel à partir duquel elles seront chargées

Pour pouvoir recharger le disque dur de l'ordinateur personnel, tout simplement il faut le connecter à l'ordinateur du banquier et pour le décharger il suffit de se connecter à l'ordinateur du commerçant chez lequel le bien sera acheté ou à celui de la banque

### 2.5. La carte bancaire

La carte bancaire est un moyen de paiement moderne, qui représente énormément d'avantages aux clients

### 2.5.1 présentations de la carte bancaire :

La carte bancaire est un moyen de paiement qui permet de transférer des fonds d'un compte à un autre en effectuant des paiements simples et universels, pour le commerçant elle lui garantit les paiements, et enfin pour les banquiers ça leur revient moins cher car c'est un instrument entièrement informatisé

La carte bancaire se présente sous forme de carte plastique (de taille 4.5\*8.5 cm), elle est équipé d'une puce électronique.

### 2.5.2 Les différents types de cartes :

#### 2.5.2.1 Les cartes privatives :

Ce sont des cartes émises à l'initiative des grandes chaînes de magasins ou de prestation de services, en vue de fidéliser les clients en leur offrant des déductions sur certaines produits et beaucoup d'autres atouts , tout cela va être gérer par les établissements de crédit .

#### 2.5.2.2 les cartes accréditives :

Les cartes accréditives représentent plus de services que le retrait de paiement, tel que les assurances des privilèges tarifaires sur le prix des chambres dans des hôtels, des transports aériens ainsi que sur les restaurants, elles sont aussi utilisées comme une garantie de paiement d'un chèque

#### 2.5.2.3 Les cartes bancaires :

Ce sont des cartes qui sont émises par les banques, elles répondent aux besoins suivants :

- ✓ Apporter une garantie de plus pour les commerçants ;
- ✓ Remplacer les chèques et les espèces ;
- ✓ Soulager les difficultés que les acheteurs rencontrent ;

### 2.5.3 Description du support de la carte

La carte bancaire se compose physiquement d'un rectangle de plastique (le PVC) de format normalisé par le système ISO (International Organization for

## Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

Standardization). L'expression courante « au format carte » signifie qu'une carte de téléphone ou commerçant, est aux dimensions définies par la norme ISO 7810 : Largeur 85.6 mm, hauteur 53.98 mm, épaisseur 0.76 mm<sup>13</sup>

Chaque carte est personnalisée par deux types d'identification :

### ❖ De l'émetteur et du réseau.

La personne qui porte la carte : embossage, signature, enregistrements électroniques sur piste ou sur puce. Dans une carte peuvent insérés :

- ✚ Une piste magnétique, utilisé pour les retraits.
- ✚ Une puce et ses connecteurs pour le paiement : les cartes bancaires ont été normalisées en suivant les règles définit au niveau national et international
- ❖ **Au niveau national** : on cite l'instruction de la Banque d'Algérie n°05-04du 02 Août 2004 qui porte sur la normalisation de la carte bancaire.
- ❖ **Au niveau international** : elles sont édités par ISO (International Standardization Organisation) et par les réseaux internationaux de carte (Visa et MASTERCARD) elles sont mise en place par ISO (international standardization organisation), ainsi que les réseaux internationaux de cartes (Visa et MASTERCARD)

**La figure suivante contient les données qu'on trouve dans une carte bancaire**

---

<sup>13</sup> Claude Dragon & autres, op.cit., P150

Figure n° (I, 09) : Verso d'une carte bancaire

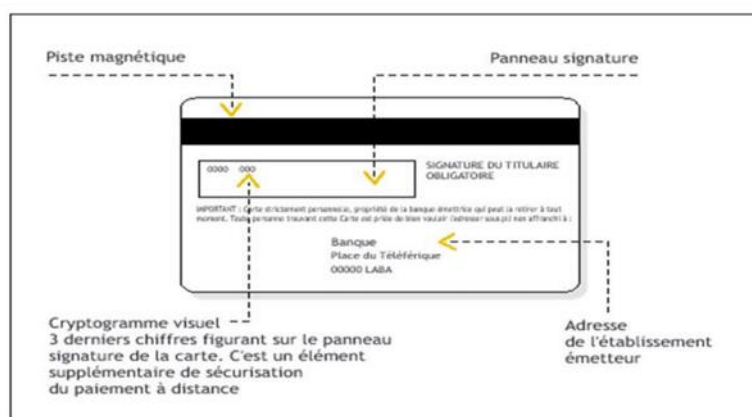
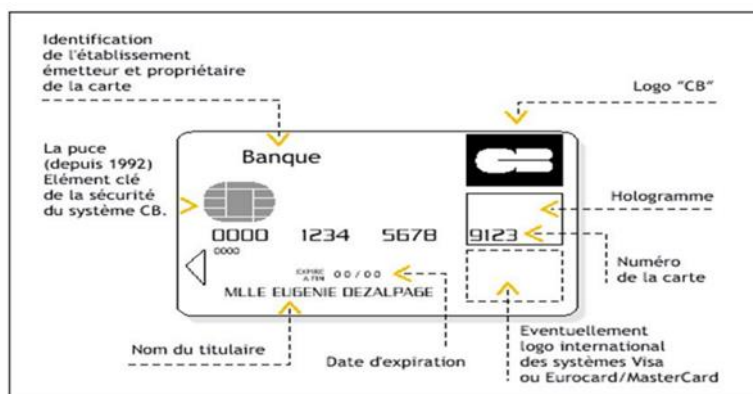


Figure n° (I, 10): Recto d'une carte bancaire



Source : IDS consulting, groupe INGENICO, « la monétique, fondamentaux et évolution », juin ,2002

## Section 3 : Les moyens de paiement mobile

Ces nouveaux moyens de paiement sont en concurrence permanente avec les autres moyens de paiement (les cartes bancaires, espèces, virements) qu'ils complètent aussi. L'objectif principal des moyens de paiement mobile est d'appréhender des besoins encore plus spécifiques.

### 3.1 Définitions

Les paiements mobiles sont toutes les transactions effectuées via un téléphone mobile et facturées sur une carte bancaire ou une facture de transporteur. Financé par des dépôts en espèces d'agents ou de commerçants. Au

lieu de payer avec des cartes de crédit ou en espèces, les consommateurs peuvent acheter des biens et des services à l'aide de leur téléphone portable ou de leur smartphone. Bien que le concept de paiement avec des pièces existe depuis longtemps, ce n'est que récemment que la technologie permettant de prendre en charge ces types de paiements est devenue populaire.

## 3.2. Les catégories du paiement mobile

On distingue deux catégories du paiement mobiles

### 3.2.1. Le paiement à proximité :

Le développement technologique des téléphones mobile a permis d'offrir à l'utilisateur des services multiples, certains d'entre eux sont liés d'avantage aux paiements mobile, d'autres au commerce mobile .Nous allons présenter ci-dessous les services que le téléphone mobile peut offrir

#### 3.2.1.1. Le paiement

Désormais, l'utilisateur à la capacité de réaliser ses transactions en utilisant son smart phone du micro et des micros paiements, les micros paiement utilisent un porte-monnaie électronique nommé 'Wallet', il a pour but d'automatiser des paiements de petites sommes dans le commerce de proximité par le biais d'une carte à microprocesseur chargé des valeurs électroniques réelles qui peuvent être transférés entre les agents économiques

Pour avoir accès à ce type de paiement , l'utilisateur n'est pas obligé d'avoir un compte bancaire , ça lui permet de stocker de la monnaie sur son téléphone afin de lui faciliter l'effectuation des paiements de petites sommes

Les micros paiements de proximité correspondent à des transactions des paiements assez élevé.

#### 3.2.1.2 La dématérialisation des cartes

Le smartphone à la possibilité de dématérialiser tous les types de cartes afin de les stocker dans l'appareil, l'utilisateur choisi dans le menu le type de carte qu'il veut utiliser et sur laquelle portera l'action choisie

### 3.2.1.3 Le stockage

Le téléphone a la possibilité de remplacer entièrement un portefeuille grâce à sa fonction de stockage d'informations, en effet la carte d'identité, la carte vitale y compris les autres informations personnelles qui peuvent être intégrée dans le téléphone mobile.

### 3.2.1.4 La communication

Grace au téléphone mobile qui stocke toutes les informations l'utilisateur peut avoir accès à certaines lieux ou informations.

### 3.2.2 Les services de distance

Le téléphone mobile avec ses spécificités de mobilité et d'accès à des services en ligne, il offre aux utilisateurs la possibilité d'utiliser les services proposés par ce dernier en tout temps et lieu, on distingue deux types de services à distance : les paiements en ligne et les transferts d'argents.

#### 3.2.2.1 Le paiement en ligne

Le paiement en ligne est une forme de paiement très facile et accessible pour tout le monde, qui est déjà connu grâce à la démocratisation de l'internet et des paiements via l'ordinateur, de nombreux utilisateurs ont recours à ce type qui ne nécessite aucun investissement de leur part, ce sont des applications téléchargées sur le téléphone mobile gérées via les réseaux mobile

#### 3.2.2.2 Les transferts de liquidité

Ce sont des échanges qui se font entre deux personnes P2P, ce type d'opérations intéresse tous les acteurs parce que c'est un mode de transfert très rapide, simple et sécurisé.

### 3.3. Les types d'offre

Les paiements de proximité ou à distance nous distinguons trois types d'offres : le mobile wallet, le mobile enrichie et le mobile TPE.

## 3.3.1 Le mobile wallet

Le mobile wallet est une application stocké dans un smartphone qui fonctionne de manière similaire aux cartes de débit, elle est liée à un compte bancaire et possède des outils d'authentification de sécurité une somme va être créditée dans l'appareil en remplacement d'argent liquide, ce type de service permet aux utilisateurs d'effectuer des achats à proximité mais qui peut être utilisé également pour du P2P (transfert des fonds) en échange à distance.

La somme stockée ne demande aucun code d'authentification mais une fois que le téléphone mobile est perdu, la somme également sera perdue.

Ce type d'offre est utile mais qui reste trop limité par rapport aux fonctionnalités du téléphone portable.

## 3.3.2. Le mobile enrichi

Le mobile enrichi a été mis en place afin de compléter le mobile wallet avec l'ajout de quelques nouvelles fonctionnalités

Cette offre permet de justifier le choix du mobile plutôt que la carte bancaire, des efforts liés aux mobiles se sont développés à l'aide des fonctionnalités du smartphone : services de géo localisation, comparateur de prix, gestion des coupons ...

Une application téléchargeable sur Smartphone lancée en 2010, qui se basait sur le service de géo localisation, qui permet aux utilisateurs de collecter des points en entrant dans certains magasins, ou en scannant des codes-barres spécifiques, l'utilisateur reçoit en contre partie au fil du temps des offres spéciales ou des coupons de réductions

Dans un registre de service, une application sur iPhone a été mise en place, qui permet de prendre des photos des codes-barres du produit, pour identifier le produit et accéder à certaines informations relatives à ce dernier.

## 3.3.3. Le mobile TPE

Les terminaux de paiement électroniques TPE, ont évolué selon différents standards ou protocoles de communication (wifi, NFC) ce qui résulte l'apparition

de nouveaux supports de transactions

Le smartphone remplace les terminaux de paiement et permet aux clients de réaliser des encaissements

Le mobile TPE a la possibilité de remplacer les terminaux de paiement par deux manières différentes : avec une disposition physique sur mobile ou sans dispositif physique.

### ✓ **Le mobile TPE sans dispositifs physique connecté au mobile**

C'est une application qui produit une interface de TPE , le commerçant doit être inscrit dans la banque ou l'établissement de paiement qui offre ce service pour pouvoir réaliser ses encaissements en utilisant l'application , le porteur doit saisir les informations relative à sa carte bancaire , c'est une solution qui permet au commerçant de lui faciliter l'effectuation de ses transactions sans avoir à s'investir dans un terminal de paiement spécifique . Par contre pour le coté consommateur ce n'est pas aussi simple car les démarches sont longues, ce qui ne facilite pas son acceptation.

### ✓ **Le mobile TPE avec dispositif physique**

C'est un dispositif qui est assez compliqué car sa mise en place nécessite une architecture et une technologie sophistiquée et complexe, les commerçants doivent équiper leur TPE des nouvelles technologies qui permettent l'échange des données ce qui permet d'avoir accès aux informations des cartes bancaires, afin de permettre l'acceptation du côté de l'acheteur .L'utilisateur télécharge une application qui lui permet d'effectuer la transmission

C'est une procédure sécurisée car après chaque transaction ce dernier reçoit un E-mail ou un SMS, le téléphone portable, le téléphone portable est utilisé comme un TPE et l'utilisateur peut ainsi régler ses achats en imbriquant sa carte dans la boîte square.

### **3.4. Les fonctionnalités du paiement mobile**

Le paiement mobile, est devenu une fonction très intéressante dans notre époque grâce à sa simplicité et son efficacité, cette nouvelle forme de paiement

recouvre 4 fonctionnalités.

- **Le portefeuille mobile** : c'est une application qu'on installe dans le smart phone, qui permet de stocker les cartes bancaires ou carte de fidélité et d'autres informations, le portefeuille mobile peut être utilisé en mode portemonnaie mobile, cette fonction possède les mêmes critères que la monnaie divisionnaires qui est utilisé pour des paiements a des montants faibles. Et également pour les transferts des fonds d'une personne à une autre.
- **Le transfert mobile** : c'est une fonctionnalité qui permet de transférer de l'argent pour des travailleurs étrangers ou la population migrante
- **Le paiement mobile** : Elle regroupe plusieurs sortes de paiements de proximité ou à distance, pour l'achat des biens ou services digitaux ou autres, avec des canaux internes.

### 3.5. Les acteurs du système de paiement mobile

Nous avons plusieurs acteurs qui interviennent dans le système de paiement mobile :

#### 3.5.1. L'utilisateur

L'utilisateur est la cible du service, ce dernier est obligé d'être client d'un opérateur mobile (sois par un abonnement soit par carte prépayée) et utilise les réseaux mobiles

L'utilisateur du service du paiement mobile se représente dans le cas des transactions de proximité par l'acheteur et aussi par le vendeur (commerçant), cela s'agit des personnes émettant et recevant le paiement

#### 3.5.2. L'émetteur d'application ou fournisseur de service

Les premiers fournisseurs de services de paiements sont les opérateurs mobiles et les banques cependant d'autres acteurs aussi sont intéressés à entrer dans ce marché afin d'attirer plus de clients et fidéliser leur clientèle, ainsi pour diversifier leur offre, et obtenir des nouvelles sources de revenus.

### 3.5.3 L'opérateur mobile

Le service de paiement mobile utilise les réseaux des opérateurs mobiles qui sont distribués soit par deux types d'acteurs : les opérateurs mobiles avec réseau virtuel et les opérateurs mobiles avec réseau.

### 3.5.4 Les institutions financières

Le paiement mobile a permis pour les banques de leur intégrer de nouvelles technologies, pour ce fait elles ont à leur disposition un nouveau moyen attractif qui leur permet d'accroître leur revenus, les banques ont ainsi commencé à offrir des services de paiements mobiles bancaires.

### 3.5.5 Les nouveaux acteurs

Quelques nouveaux acteurs proposent également ce type de service, ces derniers sont principalement des constructeurs de téléphones/terminaux mobiles, les émetteurs de cartes de crédit, des acteurs de l'internet, des sociétés responsables de la sécurité numérique et des sociétés de services ingénierie informatiques.

- **Les émetteurs des cartes de crédit**

Ces sociétés ont une bonne expérience dans le monde financier et des services de paiement, ils ont rencontrés pratiquement les mêmes contraintes que celle du téléphone mobile, ce qui les met en proche préoccupations des opérateurs mobiles.

- **Les acteurs de l'internet**

Ils ont énormément évolué leur activité mobile, ces acteurs comme première expérience se sont spécialisés dans le paiement sur internet pour ensuite commencer dans des modèles économiques ou des technologies plus complexes qui peuvent procurer le paiement mobile surtout dans le cas des paiements de proximité

- **Les acteurs de services en ingénierie informatique**

Ces sociétés donnent aux entreprises certains services tel que la création des sites web et de logiciels, c'est ainsi que certains d'entre elles ont le pouvoir de fournir des applications de paiement mobile.

### 3.5.6 L'intermédiaire de confiance (trusted service manager ou TSM)

Ce concept a été mis en place à partir de 2007, avec le global system for mobile communication association (GSM, standard développement et de télécommunication), afin de faciliter l'adoption des nouveaux services comme le NFC, les intermédiaires de confiance prennent en charge les dispositifs de sécurité.

Le TSM est un sous-traitant qui assure la sécurité et la continuité du service entre différents émetteurs d'applications et les émetteurs d'éléments sécurisés. Le TSM est l'émetteur d'éléments sécurisés collaborent pour la mise en place d'une bonne gestion et réaliser la sécurité des applications mobiles sans contact.

Le m-Paiement ne remplace pas les autres moyens de paiements, il a uniquement permit l'ouverture d'un univers encore plus large des services qui va remporter l'adhésion des utilisateurs, par ailleurs, pour répondre à des besoins croissants des demandes de transferts d'argent d'une personne à une autre à l'international, des stratégies de « corridors de paiement » se développent de plus en plus, les opérateurs n'ont pas une offre du bout à bout pour ce type d'aide.

Des partenariats vont se développer avec des acteurs disposant d'un réseau physique afin d'organiser la prise en charge des espèces à transférer.

### 3.6 Les avantages et les inconvénients des paiements mobiles

Nous allons présenter dans le tableau suivant les avantages et les inconvénients du paiement mobile

## Chapitre I : Cadre conceptuel sur les moyens de paiement

Tableau n° (I, 01) « les avantages et inconvénients du paiement mobile »

Avantages	Inconvénients
<p>Les applications sont téléchargeable gratuitement de manière sécurisé</p> <p>Les règlements en caisse, sont devenus plus fluides et rapide</p> <p>Les paiements sont devenus très sécurisé grâce aux méthodes d'authentications (empreintes digitales, code secret).</p>	<p>L'accessibilité à cette l'application est limitée qu'à certaines banques</p> <p>L'accessibilité à ce type de paiement pour l'acheteur est limitée qu'aux commerçants qui ont mis en ligne leurs terminaux de paiements avec la nouvelle technologie telle que le NFC.</p> <p>Chaque personne qui utilise ce type de paiement doit disposer d'une batterie toujours chargée</p>

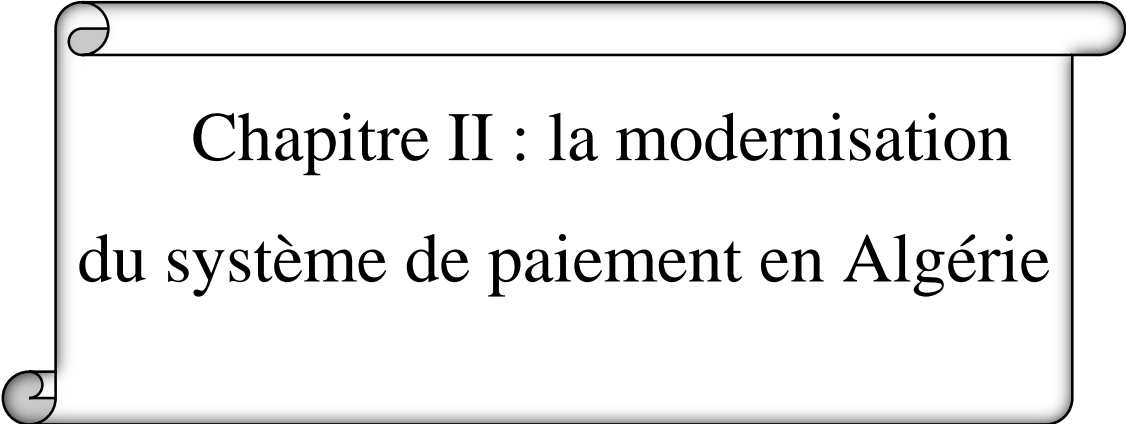
Source : réalisé par nos soins

## Conclusion

Dans ce chapitre nous avons pu présenter les différents moyens de paiements existants, ainsi que leurs spécificités, car chaque moyen de paiement à apporter un plus à la finance et l'économie, ils ont offert aux utilisateurs une grande diversification des produits ce qui a faciliter leur transactions.

Les moyens de paiement ne cessent de se développer au fil du temps grâce aux nouvelles technologies et outils informatiques, afin d'offrir aux clients plus de produits qui répondent à leur besoins, et pour cela ils sont en perpétuelle évolution.

Dans le chapitre qui suit nous allons parler de la progression et développement du système bancaire algérien, ensuite la deuxième section va porter sur la modernisation des moyens de paiement en Algérie, en dernier nous présenterons les différents risques liés aux moyens de paiement



Chapitre II : la modernisation  
du système de paiement en Algérie

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie



### Introduction

Le développement des moyens de paiement en Algérie connaît un retard assez important , les autorités algériennes font en sorte de faire introduire des moyens de paiement plus sophistiqués et plus modernisés en utilisant les nouvelles technologies , ce qui permettra aussi d'être sur la même ligne que les pays voisins ainsi que les pays développés

Dans ce présent chapitre que nous allons diviser en trois principales section, dont la premier portera sur la progression et le développement du système bancaire algérien, qui se propose de contribuer à la connaissance de l'un des aspects de l'évolution de l'économie algérienne. Ensuite dans la deuxième section nous allons parler sur la modernisation du système de paiement en Algérie, avec lequel les autorités monétaires algériennes ont décidé de suivre le développement et l'évolution de l'informatique afin de moderniser leur système bancaire , en dernier lieu nous allons présenter les différents risques liés aux moyens de paiement qui paraissent très important à étudier car l'environnement bancaire est un milieu très sensible et souvent exposé aux risques .

# Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

## Section 1 : progression et développement du système bancaire algérien

Le système bancaire algérien se propose de contribuer à la connaissance de l'un des aspects de l'évolution de l'économie algérienne. Il a paru préférable de faire d'abord une présentation qui tienne compte des différentes étapes historiques, traversées par le système bancaire algérien.

### 1.1. L'émergence du système bancaire Algérien 1962-1985

Le système bancaire algérien est passé par plusieurs étapes :

- L'étape de la souveraineté (1962-1966) ;
- L'étape de la nationalisation (1966-1970) ;
- L'étape de la spécialisation (1970 – 1979) ;
- La restructuration organique (1980-1986) ;

#### 1.1.1. L'étape de la souveraineté

Cette période a connu quatre principales institutions : le Trésor, la Banque Centrale, la Caisse algérienne de Développement (CAD), ainsi que la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance(CNEP).

##### 1.1.1.1. Le trésor

Le trésor public algérien a été créé en 1962, il s'occupe des mouvements des fonds permettant l'adaptation des recettes aux dépenses de l'état et aussi l'octroi du crédit d'investissement au secteur économique et des crédits d'équipement au secteur public agricole autogéré.

##### 1.1.1.2.La banque centrale d'Algérie (BCA)

La BCA a été créée après l'indépendance en 1962 par la loi 62-144<sup>14</sup> 13 décembre 1962 muni d'un statut d'un institut d'émission, elle a comme tâche l'émission de la monnaie fiduciaire, direction de la surveillance du crédit, particulièrement le réescompte et la gestion des réserves de change.

---

<sup>14</sup> Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, P2.

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

La BCA a été chargée de l'octroi direct du crédit sous « d'avances » notamment des crédits d'exploitation au secteur agricole autogéré et ceci à titre exceptionnel et transitoire (1963/1964), suite à la défaillance des banques et organismes des crédits existants

### 1.1.1.3. La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

La CAD a été créée en 1963 par la loi 63-165<sup>15</sup> du 7 mai 1963, pour compléter les failles que les banques françaises ont laissées qui accordaient des crédits à moyen et à long terme, de cette manière elle s'est substituée à la CEDA « caisse d'équipement et de développement de l'Algérie », la CDC « caisse des dépôts et consignations » et la CME « caisse des marchés d'état »

La création de la CAD a été réalisée dans but de financer les projets d'investissement de l'état à moyen et à long terme, c'est une banque d'investissement qui s'est spécialisée dans le financement des constructions et renouvellement des capitaux fixes

### 1.1.1.4. la caisse nationale d'épargne et de prévoyance

La CNEP créée par la loi 64-227<sup>16</sup> du 10 août 1964, spécialisée dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés

La CNEP banque s'occupe également du financement des projets d'acquisition et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production des matériaux de construction et des entreprises de réalisation intervenant en amont du secteur du bâtiment

par ailleurs, la CNEP banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans le secteur de l'énergie de l'eau et de la pétrochimie ou de l'aluminium

## 1.1.2. L'étape de la nationalisation

La période de la nationalisation a été marquée par la naissance de trois banques commerciales dénommées « banques de dépôts », chacune d'entre elles est spécialisée dans un domaine spécifique.

<sup>15</sup> Loi N°63-165 du 7 mai 1963 du journal officiel n°29 P2

<sup>16</sup> La loi n° 64-227 Du 10 août 1964 du journal officiel n° 71 P1

# Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

## 1.1.2.1. La banque nationale d'Algérie (BNA)

La banque nationale d'Algérie BNA créée par l'ordonnance numéro 66-178<sup>17</sup> du 13 juin 1966 ; est la première banque commerciale algérienne, elle est spécialisée dans toutes les activités d'une banque de dépôt, elle assure également le service financier des groupements professionnels des entreprises

## 1.1.2.2. Le crédit populaire d'Algérie CPA

Le CPA a été créé par l'ordonnance n° 66-366<sup>18</sup> du 29 décembre 1966, sa fonction était le financement des petites et moyennes entreprises, publiques et privés ainsi que le secteur du tourisme, l'hôtellerie, de la pêche et l'artisanat.

## 1.1.2.3. La banque externe d'Algérie

Créée par l'ordonnance n°67-84<sup>19</sup> du 1 octobre 1967, sous forme d'une banque de dépôt, elle s'occupait des relations bancaires avec l'étranger.

## 1.1.3. L'étape de la spécialisation

Lors du début des années 1970 , le secteur est devenu organisé par branche d'activités (agriculture , industrie , artisanat , hôtellerie , btp , énergie , le commerce extérieur ) et spécialisée par entreprise , cette spécialisation a fait naître une nouvelle loi de finance durant l'année de 1970 exigeant aux sociétés nationales et aux établissements publics d'avoir des comptes dans une seule banque.

## 1.1.4. La restructuration organique (1980-1986)

Au début des années 1980, les autorités algériennes ont mis en place une nouvelle réforme des entreprises publiques nommés (restructuration organique) du système bancaire algérien, afin de mettre en place un système bancaire solide et performant, qui a la capacité de réaliser ses tâches dans le financement et la planification du pays .En effet cette restructuration organique à donner naissance à deux nouvelles banques

### 1.1.4.1. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

La BADR <sup>20</sup> a été créée le 13 mars 1982, pour prendre en charge certaines activités

<sup>17</sup> Ordonnance N° 66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51, date 14 juin 1966, P01.

<sup>18</sup> Ordonnance N° 66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel n°75, date 5 septembre 1969, P02

<sup>19</sup> KPNG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Ed ELLIPSE, Algérie 2012, P07

<sup>20</sup> BADR, <http://www.badr-bank.dz/>, consulté le 06/09/2022 à 16h04

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

financées par la BNA. Elle avait pour principale vocation le financement du secteur agricole et du secteur agroalimentaire agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière.

### 1.1.4.2. La banque du développement local (la BDL)

La BDL est une banque algérienne créée en 1985 par l'ordonnance numéro 85-85<sup>21</sup> du 13 avril 1985 sous forme d'une banque de dépôt, née de la restructuration du CPA en ayant repris certaines de ses activités, cette banque s'occupe principalement du financement des activités des entreprises locales, essentiellement celles sous tutelles des collectivités publiques (départements et communes)

## 1.2. Le début de l'autonomie du système banque : loi de 1986 et 1988

Une période connue par l'apparition de la loi numéro 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit et la loi bancaire 88-06 du 12 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques

### 1.2.1. La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques de crédits

La loi relative au régime des banques et des crédits du 19 août 1986 est la première loi bancaire depuis l'indépendance du pays en 1962, elle a eu comme avantage de mettre fin aux lois réglementaires ambiguës régissant l'activité bancaire le contenu de cette loi est de :

Cette loi assure et confirme les tâches principalement assumés par l'institut d'émission

L'émission de la monnaie est principalement attribuée à la banque d'Algérie par l'état cité dans l'article 2 de la loi 86-12

Dans le cadre de cette loi bancaire, le trésor public n'obtient pas le monopole du financement de l'économie et de celui de la collecte des ressources (le trésor n'intervient plus sur les concours bancaire)

Elle attribue des nouvelles prérogatives à la banque primaire, ce qui va lui permettre d'exercer ses activités d'une façon autonome

---

<sup>21</sup> Décret n°85-85 du 30 avril 1985, Rubrique Législative Algérie, Edition du CNRS, 1985, P749.

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

### 1.2.2. La loi complémentaire 88-.06 du janvier 1988 portant l'orientation des entreprises publiques économiques

Cette loi à modifier la loi de 1986, elle recadre le statu des établissements de crédit qui prennent dorénavant la forme d'entreprise publiques économiques n dotée d'une personnalité morale, soumises aux règles de commercialités et elles bénéficient d'une autonomie financière

Cette nouvelle loi traduit l'orientation du gouvernement pour l'économie de marché, le législateur ouvre le champ libre aux investisseurs privés nationaux et internationaux, cette ouverture vers l'extérieur c'est-à-dire l'investissement des étrangers sur le territoire algérien par l'implantation des banques étrangères tel que la BNP Paribas n sociétés générale. ..Etc., des établissements financiers étrangers (arabe leasing, corporation, Cetelem Algérie)

### 1.3. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi 90-10 portant sur la monnaie et le crédit LMC

Promulgué en avril 1990, la loi relative à la monnaie et le crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie du marché.<sup>22</sup>

#### 1.3.1. Les principaux objectifs de la LMC

La portée et le degré d'application de la loi relative à la monnaie et au crédit d'avril 1990 seront étudiés ci- après

##### 1.3.1.1. Les objectifs monétaires et financiers

Les objectifs monétaires et financiers de la LMC sont :

- ✚ Mettre fin à toute l'anarchie administrative dans le secteur bancaire
- ✚ Rétablir la valeur du dinar, en mettant fin à tous les statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transaction
- ✚ Encourager les investissements étrangers
- ✚ Diversification des sources financières des agents économiques, notamment les entreprises avec la création d'un marché financier

---

<sup>22</sup>Mustapha, Baba-Ahmed « Algérie : diagnostic d'un non développement », Ed la Harmattane, paris 1999, P15

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

- ✚ Faire introduire des facteurs de régulation monétaire telle que les ratios, les réserves, système de taux ...
- ✚ Revaloriser le rôle de la banque centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit et des changes

### 1.3.1.2. Les objectifs économiques

- ✚ Les objectifs économiques de la loi <sup>23</sup> sur la monnaie et le crédit vise à stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier à ce propos les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudentes
- ✚ L'ouverture aux investisseurs étrangers créateurs d'emplois ou ceux qui se traduisent par un rapport technologique
- ✚ Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers

### 1.3.2. Le contenu de la loi 90-10

La loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes, elle représente un élément de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie du marché

#### 1.3.2.1. Les missions de la banque d'Algérie

Aux termes de la loi 90-10 de 1990 la BA a comme mission de créer et de maintenir les conditions les plus favorables à un développement de l'économie nationale dans le domaine de la monnaie , du crédit et des changes , en soutenant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays , en veillant sur la stabilité interne et externe de la monnaie elle a pour mission (références.. )

- ✚ Régulation de la circulation monétaire
- ✚ Réguler le marché de change
- ✚ Diriger et contrôler par tous les moyens appropriés, la distribution des crédits et de veiller à la bonne gestion des engagements financiers du pays à l'égard de l'étranger la banque d'Algérie met en place les conditions générales que les banques et les établissements financiers doivent respecter et qu'ils peuvent suivre en Algérie et à y

---

<sup>23</sup> LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, juillet 2008, P82

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

opérer, elle établit également les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée

- ✚ La banque d'Algérie définit toutes les normes que chaque banque doit suivre en permanence concernant : ( les ratios de gestion bancaires, les ratios de gestion bancaires, les ratios de liquidités, l'usage des fonds propres, risque en général)

### 1.3.2.2. Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit CMC

Le conseil de la monnaie et du crédit était qualifié selon la LMC comme autorité monétaire unique et autonome , il est chargé de la direction et de l'administration de la BA , le CMC assure tout ce qui concerne l'élaboration de la politique de crédit , tout en proposant les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire

En effet, telles qu'elles sont définies par la LMC, le CMC joue un double rôle en tant que (conseil d'administration de la BA, et il est chargé également d'administrer la BA, de créer des comités consultatifs, d'établir des succursales, des agences, d'arrêter le budget de la banque, les règlements qui lui sont applicables ainsi que la répartition de son bénéfice en tant qu'autorité monétaire.

Le CMC exige un certain nombre de règlements bancaires et financier concernant, l'émission de la monnaie et sa couverture, les normes et opérations de la banque centrale).

Le CMC est composé de la (référence.) Gouverneur de la banque d'Algérie nommé par les autorités publiques pour une durée de six ans (renouvelables une fois)

De trois gouverneurs qui sont des dirigeants « internes » nommé également par décret présidentiel pour une durée de six ans (renouvelables une fois)

De trois fonctionnaires, du grade le plus élevé, choisi en raison et leurs compétences en matière économique et financier, trois suppléants jouissant comme le stipulait l'article 35 de la loi d'une indépendance et d'une liberté vis-à-vis de l'administration pour laquelle ils appartiennent.

### 1.3.2.3. La commission bancaire

La commission bancaire s'occupe des banques et les établissements financiers doivent respecter les dispositions législatives et réglementées qui leur sont applicables à la banque d'Algérie, il valide le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la BA,

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

elle détermine les conditions de la forme dans lesquelles la banque d'Algérie arrête se comptes.

Délibérer sur l'organisation générale de la BA ainsi que sur l'ouverture de la supervision d'agence

### 1.3.3. Révision de la LMC

Les autorités publiques algériennes ont conduit une série de réformes et de modifications des articles du LMC pour permettre au système bancaire national de s'adapter au nouvel environnement dans lequel il évolue , celles-ci ont visé principalement à la bonne organisation de l'autorité monétaire , c'est ainsi que la première réforme s'est concrétisée dans le cadre de l'ordonnance numéro 01-01 du 27 février 2001 et le deuxième du 26 aout 2003

#### 1.3.3.1. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit

Les aménagements qui ont été introduit n'ont pas affecté l'autonomie de la banque d'Algérie. elles ont eu comme but principal le rehaussement de l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays , afin de réaliser ce but , l'ordonnance numéro 01-01 du 27 février 2001 à apporter des modifications et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit a été créée , qui a divisé le conseil de la monnaie et de crédit en deux organes.

Le premier organe représente le conseil d'administration qui est chargé de la direction et de l'administration de la BA. Le second est constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, il joue le rôle de l'autorité monétaire, il se compose de sept membres, dont 3 sont nommés par un décret présidentiel, dans la précédente loi 90-10 ils étaient au nombre de quatre, la nouvelle loi vise à atténuer les déséquilibres en défaveur de l'exécutif tout en gardant le maintien du principe de l'indépendance de la banque d'Algérie

#### 1.3.3.2. La mise en place de l'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit (OMC)

L'année 2003 a été marquée par la faillite de deux banques privées algériennes, il s'agit de la banque EL KHALIFA et la banque du commerce et d'industrie de la l'Algérie BCIA, cette situation critique à pousser le pouvoir public algérien à effectuer des changements sur la loi sur la monnaie et du crédit, pour éviter ce genre de scandale financier dans le futur

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

La nouvelle réforme implique que :

- ✓ Les fonctionnaires, membres de la CMC sont nommés sur proposition du ministre de la finance
- ✓ Les fonctionnaires, membres du CMC ne sont pas forcément indépendantes administrations auxquelles ils appartiennent
- ✓ Les censeurs de la BA sont indépendants de leur administration principale
- ✓ Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risques et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire
- ✓ Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande à lui.

Le système bancaire algérien a connu une évolution remarquable, afin de réaliser la symétrie entre les décisions politiques de l'état algérien et les établissements bancaires et cela pour avoir une économie plus stable et développer.

### Section 2 : Modernisation de système de paiement en Algérie

Avec l'apparition des technologies sophistiqués et l'évolution de l'informatique à travers le monde , les banques algériennes ont décidé de suivre ce développement en mettant en place des moyens de paiement qui vont permettre d'assurer l'efficacité et la sécurité des règlements des comptes entre les banques , ce qui va contribuer au processus de modernisation des moyens de paiement .

#### 2.1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Pour que les banques algériennes puissent moderniser leurs moyens de paiement, et les rendre plus efficace et sécurisé elles ont dues passer de la compensation manuelle à la télé compensation.

##### 2.1.1. Définition de la compensation manuelle

« Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets, ordres de virement...etc., à échanger. Ces instruments de paiements sont transportés par voiture, train, camion...etc., un nombre limité de banques envoient leur

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter. »<sup>24</sup>

C'est-à-dire que les banques se réunissent dans une seule et unique chambre nommée « chambre de compensation » ou ils échangent des documents financiers comme les chèques et les effets ....etc.

### 2.1.2. Définition de la télé compensation (ATCI)

Le système de télé compensation des paiements de masse dénommée ATCI (Algérie télé compensation interbancaire) a été mis en place en mai 2006, il permet d'échanger tous les moyens de paiement de masse (chèque, effets, virements, prélèvements automatiques, opération sur carte), le système a été mis en place par la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments ont été rajoutés dans le système progressivement .le système ATCI géré par le centre de pré-compensation interbancaire (CPI), société par actions filiales de la banque d'Algérie.

### 2.1.3. Les étapes de la modernisation

La succession des principales étapes à travers lesquelles le projet a été mené par le ministère des Finances renseigne sur son amplitude et sur les moyens mobilisés pour en assurer la réussite<sup>25</sup>

#### 2.1.3.1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle

Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle ont été menés au démarrage du projet avec (les banques primaires, institutions interbancaires, banque d'Algérie.), à l'aide d'une expertise internationale spécialisée dans le domaine, les fruits de ces travaux étés la mise en place du cadre conceptuel de conduite et de suivi du projet qui contient les orientations stratégiques validées en matière de développement des instruments de paiements.

La conception retenue est un système qui touche d'une part à la dématérialisation des instruments de paiements et d'une autre part sur l'automatisation du traitement des données électroniques qui sont réalisées par la dématérialisation et présentés sous des formats

<sup>24</sup> MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « Paiement électroniques sécurisés », Ed, presse polytechniques et universitaire ramandes, 2007, P347.

<sup>25</sup> [www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement-consultée le 6/9/2022 à 23h49](http://www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement-consultée%20le%206/9/2022%20à%2023h49)

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

normalisés qui permettent de faciliter les échanges en intra et inter bancaires dans chaque banque et Algérie poste :

- Les opérations intra banque sont initiées a la banque ou elles sont contrôlées avant qu'elles soient validées
- Les opérations interbancaires dédiés à l'agence, sont envoyés en utilisant le réseau interne au site central informatique, elles sont échangés via une plate-forme participant unique raccordée localement au système d'informations et communiquant avec le point d'accès à la compensation principale via le réseau interbancaire
- Une organisation a été installée avec les institutions participantes dans ce projet afin de le réaliser dans les bonnes conditions :
  - La Banque d'Algérie (BA) ;
  - Les banques commerciales (publiques et privées), Algérie Poste (AP) et le Trésor ;
  - Les entités où structures interbancaires existantes où créés dans le cadre du projet (la société d'automatisation des transactions interbancaire et de monétique « SATIM », centre de pré compensation interbancaire « CPI », Comité de Normalisation) ;
  - Algérie Télécom ;
  - L'association des banques et établissements financiers (ABEF).

### 2.1.3.2. La création d'institutions interbancaires

- Création d'un centre de pré compensation interbancaire (CPI), une filiale de la banque d'Algérie qui prend en charge la gestion du système de télé compensation
- Installation d'une entité de normalisation avec la création d'un comité de normalisation, entité interbancaire, la présidence est confiée à la banque d'Algérie, chargée de la normalisation des instruments de paiement et des échanges interbancaire
- Organisation de la tâche du suivi du changement et l'évolution des instruments de paiement au sein d'un observatoire
- Organisation au sein de l'ABEF d'un centre de concertation en matière de tarification pour la définition d'une grille tarifaire pour les instruments de paiement

### 2.1.3.3. La sécurisation des chèques

Le chèque est un moyen de paiement très utilisé, afin d'éviter les chèques falsifiés et faux ils ont été sécurisés au maximum par :

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

La création d'un dispositif qui produit des chèques normalisés sécurisés et personnalisés en combinaison entre la BA, les banques AP, le trésor ainsi que la SATIM, son but c'est de pouvoir prendre en charge la sécurité des chèques sous forme de prestation assurée entièrement par le seul hôtel de la monnaie ;

Mise en place par les banques et AP d'un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB), qui comporte 20 chiffres et constitue un élément très essentiel de la normalisation et de la sécurisation des chèques

### 2.1.3.4. L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation

La transformation du système d'information visant à :

- ✓ Solidifier la sécurité du système d'information, en mettant en place des technologies efficaces.
- ✓ assurer que le système d'informatique répond aux besoins de la clientèle
- ✓ Mise en place d'un dispositif de surveillance du réseau.

### 2.1.4. Les objectifs de la modernisation

La modernisation du système de paiement a des objectifs pour chaque acteur :

Les objectifs de la réforme sont :

- Réductions des coûts et des délais de traitement des opérations ;
- Sécurisation et accélération des échanges
- La fluidité de la circulation des moyens de paiement
- Ressortir la rentabilité des banques, et améliorer également la qualité de leurs services

#### 2.14.1. Pour les autorités de régulation (CMC)

- Réduire la part du cash dans les paiements (mouvements des capitaux non éditables, frais de gestion, et la circulation de la monnaie fiduciaire)
- Réduire les délais de recouvrement des paiements scripturaux pour un minimum de 20 jours avant la modernisation.
- Mettre en œuvre un système de paiement sécurisé et qui réponds aux conformités avec des standards internationaux

Et donc la mise en œuvre des instruments de paiements et circuits d'échanges sécurisés qui permettent d'augmenter la part des paiements scripturaux

# Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie



## 2.1.4.2. Pour le secteur bancaire

Qui a pour objectif :

- Améliorer la qualité des services bancaires
- Eliminer tous les risques induits par les conditions opérationnelles de traitement des opérations de paiement, surtout en ce qui concerne la réalisation des soldes de comptes courants dans les délais requis
- Augmenter les dépôts à vue ((provision restant aux comptes pour les paiements scripturaux, élimination du phénomène de « retrait mensuel unique ») pour créer une assise structurelle à la liquidité et la disponibilité permanente de ressources à faible coût ;

Et donc cette modernisation permet aux banques d'offrir à leurs clients des services bancaires plus sécurisés et basés sur des traitements optimisés des instruments de paiements.

## 2.2. Développement de la monétique en Algérie

Les banques algériennes ont décidé de mettre en place un nouveau système de paiement électronique pour faciliter la réalisation des opérations de paiement bancaire, avec la naissance d'un nouvel opérateur de paiement interbancaire en Algérie appelé SATIM qui fournit les cartes nationales et internationales Ce nouveau système a pu remplacer progressivement l'utilisation massive du cours légale par la monnaie bancaire ce qui a améliorer la qualité des services bancaires, car ils sont devenus plus rapide et fluide .

### 2.2.1. L'apparition et l'évolution de la monétique en Algérie

L'Algérie commence à suivre les pays développés et cela en participant à la réforme économique, qui vise à remplacer l'ancien système de gestion centralisé par des nouvelles normes d'organisation dans le cadre d'une économie du marché, ces modifications apportées ont changé la structure du secteur bancaire. Les banques ont mise en disposition un nouveau système modernisé et développé ,en mettant en place des nouveaux moyens de pays sophistiqués ( les cartes bancaires ) , en coopérant avec la société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique .

Après que les banques ont réalisé que la prise des mesures individuelles en mettant en place plusieurs centres de traitement indépendants ne font qu'augmenter les couts d'investissement et d'exploitation et entraverait l'interopérabilité des activités interbancaires

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

des cartes , c'est dans cette situation qu'elles ont décidé de mettre en place un mode de partage des ressources unifié .

La monétique en Algérie se compose d'un réseau qui réunis : la poste d'Algérie ,CNEP , BNA , BDL,CNMA,BEA ,BADR, CPA ,EL BARAKA ,Société générale , BNP paribas , trust bank , AGB , NATIXIS , gulf bank , arab bank , housing-bank , fransa-banque . Ces établissement ont adhérer à ce réseau bancaire par :

- ✓ La signature d'accord interbancaire
- ✓ Signature des contrats de coopération liés aux prestations fournies par RMI
- ✓ Le respect des cahiers de charges techniques émis par RMI

en 1997, la SATIM a commencé à retirer de l'argent aux distributeurs automatiques de billets (DAB) en mettant en place un réseau de paiement électronique entre les banques , en 2014 PB, Fu la création de la GIE-monétique par l'association professionnelle des banques et des établissements financiers ( APBEF) en tant qu'opérateur des activités monétiques en Algérie , qui sert à promouvoir les activités des moyens de paiement modernes telle que celle des cartes bancaires et des paiements électroniques .

### 2.2.2. Création la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)<sup>26</sup>

La société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) a été créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire. C'est une filiale de 08 Banques Algériennes (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA). Elle est l'opérateur monétique interbancaire en Algérie, pour les cartes domestiques et internationales. Elle est l'un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques, et particulièrement de promotion des moyens de paiement par carte. Elle a réuni 17 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, 16 banques dont 7 publiques et 9 banques privées et Algérie Poste.

#### 2.2.2.1. Les missions de la SATIM

- Mise en place d'un ensemble d'actions qui régissent le fonctionnement de la monétique dans ses diverses composantes, maitrise de la technologie,

<sup>26</sup> <https://www.satim.dz/fr/> visité le 19/09/2022

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

automatisations appareils de paiement, fluidité et efficacité de transactions, économie des flux financiers....etc.

- Modernisation et développement du système de paiement algérien
- la participation dans la mise en place des règles de gestion des produits monétiques en étant une force de proposition.
- la mise en place des règles interbancaires de la gestion des produits monétiques
- La mise en disposition et la gestion de la plate-forme technique et organisationnelle qui assure l'interopérabilité entre les acteurs du réseau monétique en Algérie et l'accompagnement du développement de la monétique dans les banques algériennes
- Personnaliser les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces  
Ces activités se situent essentiellement sur trois axes :
  - Le chèque, car la SATIM assure la prestation de personnalisation pour quasiment les établissements bancaires.
  - La SATIM assure les fonctions de connexion et de gestion des DAB/GAB par l'utilisation de la carte bancaire
  - Personnaliser les cartes de retrait interbancaires pour les banques, en mettant en place des SWITCH pour les tous les membres qui ont leur propres systèmes d'autorisation

### 2.2.2.2. Le Réseau Monétique Interbancaire Algérien (RMI)

En 1996, la SATIM a lancé son premier réseau monétique interbancaire le (RMI) .Le réseau monétique interbancaire est un système interbancaire installé à la SATIM qui est composé d'un système central, des guichets automatiques de banques (GAB), des distributeurs automatiques (DAB) et de terminaux de paiement (TPE).

Ces appareils sont utilisés pour les paiements des services bancaires aussi le retrait des billets de banque et le paiement par carte bancaire, il englobe tous les traitements monétique effectué via le distributeur automatique pour l'ensemble de ses membres tout en prenant en compte les choix financiers, organisationnels, et commerciaux de chacun d'entre eux.

Depuis l'année 2006, le réseau RMI permet aux banques publiques ou privés nationales et internationales d'offrir à leur client le retrait des billets en utilisant le DAB

# Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

Figure n° (II, 01) : Les établissements adhérant dans le RMI



Source : Site de la SATIM

## 2.2.2.2.1. Les composantes du RMI

Le RMI se compose de :

- ✓ Le serveur de la SATIM : Il s'occupe de la gestion du RMI 24h/24h et 7jrs/7, et le connecte au parc DAB/GAB .et il assure également dans un temps court le traitement des opérations de retrait

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

- ✓ Le DAB : Il s'occupe de la distribution des billets de banque suite à la demande du porteur de la carte, après l'autorisation du serveur de la SATIM, en effectuant la vérification du code secret de la carte bancaire

### 2.2.2.2.2. Le rôle du RMI

Le réseau monétique interbancaire a pour rôle :

- ✓ Donner une garantie du bon traitement des transactions DAB/TPE pour les comptes bancaires adhérents
- ✓ Intégrer pour chaque banque des DAB spécifique à elles
- ✓ Assurer que les transactions de paiement sont interbancaires, et des retraits qui peuvent être effectués sur le système RMI pour tous les porteurs des cartes de toutes les banques qui sont adhérentes.
- ✓ Préparation et transfert des flux financiers qui sont destinés à la pré-compensation des transactions DAB

### 2.2.2.3. Présentation du Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique)<sup>27</sup>

Le GIE Monétique a été créé par le pouvoir public en juin 2014. C'est une entité communautaire qui intervient, dans le cadre de ses missions statutaires, dans la régulation du système monétique interbancaire. Ceci se concrétise par la mise en place des règles de fonctionnement de ce système, opposables à tous les membres adhérents et la supervision de l'ensemble de l'activité monétique interbancaire. Il pilote aussi des actions communautaires telles que la lutte contre la fraude, la sensibilisation à l'utilisation des moyens de paiement électronique, la formation et la communication

Le GIE Monétique est composé de 19 membres adhérents dont 18 banques et Algérie Poste. La Banque d'Algérie y participe en tant que membre non adhérent pour s'assurer la sécurité des systèmes et des moyens de paiement ainsi que la production et de la pertinence des normes applicables en la matière, conformément à la réglementation en vigueur.

<sup>27</sup> <https://giemonetique.dz> consulté le 19/09/2022 à 22h11

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

### ❖ Les fonctions du GIE monétique

Le GIE monétique doit gérer l'interbancaire en utilisant les fonctions suivantes :

- Définir les produits bancaires et la mise en place des règles spécifiques pour leur bonne gestion
- Veiller sur sa technologie et établir une bonne gestion de sécurité
- La gestion des standards des spécificités techniques
- La gestion de la plate-forme interbancaire d'autorisation (délégés au centre monétique interbancaire).

#### 2.2.2.4. Les cartes interbancaires (CIB)

Les premières CIB sont apparues en 1997 en Algérie, elles permettaient de faire uniquement un retrait au niveau du DAB et GAB des banques membre de la SATIM, à partir de l'année 2005 les premières cartes interbancaires ont fait leur apparition.

la SATIM a décidé de mettre en avant un projet qui est d'équiper des commerçants des TPE afin de commercialiser et faire une publicité pour ce type d'appareil, qui facilite le paiement par cartes bancaires dans les centres commerciaux ou les boutiques.

La CIB est une carte qu'on peut reconnaître par son logo « CIB » du système bancaire électronique, il est imprimé sur la carte, le logo et le nom de la banque émettrice figurent dans la carte, elle est également équipée d'un microprocesseur, communément appelé 'puce', qui permet d'assurer la gestion et la sécurité de la carte lors de l'effectuation des opérations de paiements

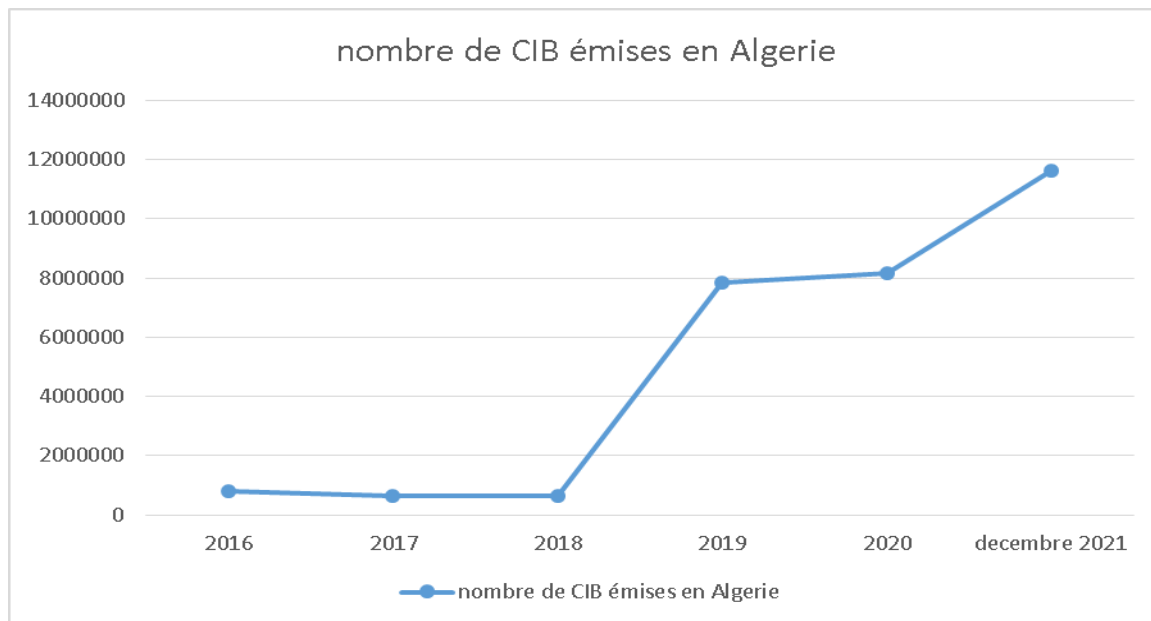
**Tableau n° (II, 01) : évolution du nombre de CIB émises en Algérie**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Décembre 2021
Nombre de cartes émises	804674	619935	619624	7824652	8173978	11609624

Etablie par nos soins à partir des données de la SATIM

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

Figure n° (II, 02) : nombre de CIB émises en Algérie



**Source :** établie par nous-même à partir des données de la SATIM

A partir du tableau n° (II, 01) nous avons réalisé la figure n° (II, 02) qui représente le nombre des CIB émises en Algérie entre l'année 2016 et décembre 2021

Cette figure montre que le nombre des cartes bancaires change d'une année à une autre. En effet durant les deux années de 2016 et 2018 nous constatons une légère diminution des nombres de cartes émises qui sont passées de 804 674 à 619 624 cartes , à partir de 2018 ils ont réalisés une augmentation grâce aux efforts effectués par les autorités bancaires qui encouragent à l'utilisation de ce nouveau moyen de paiement .en 2019 ces cartes ont connues une très forte augmentation qui est passé jusqu'à 7 824 652 . La fin de l'année de 2021 a fortement enregistré une utilisation massive de ce moyen de paiement avec un nombre de 11 609 624 cartes émises, cela grâce aux recommandations des autorités bancaires et leurs efforts multiples de privilégier leurs services bancaires à distance

L'utilisation de ce moyen de paiement moderne enregistre une hausse inachevée, parce que les clients des banques ont réalisé l'utilité de son utilisation, ce qui facilite énormément leur vie quotidienne car ils peuvent retirer leur argent quand ils veulent, et régler leur facture facilement avec ces cartes via les paiements mobiles, retirer leur argent sans avoir à se déplacer dans l'agence ...etc.

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

### 2.2.2.4.1. Les caractéristiques de la carte CIB

- ✓ Elle est liée à un compte bancaire
- ✓ Elle est adossée à un contrat ‘ carte’
- ✓ Elle est personnalisée
- ✓ Elle est délivrée d’une façon gratuite
- ✓ Elle est valide pour une durée de 3 ans

### 2.2.2.4.2. Typologies des CIB

Nous avons deux types de CIB

- ❖ **La carte classique** : Elle offre des services de retrait et de paiement interbancaire. Elle est proposée à la clientèle selon des critères définis par la banque



- ❖ **La carte GOLD** : C’est la même chose avec la carte classique mais avec un plafond plus important. Elle est aussi proposé a la clientèle selon des critères bien définies



### 2.2.2.4.3. Les opérations possibles avec les CIB en Algérie

L’utilisation de la CIB permet aux utilisateurs d’effectuer plusieurs opérations :

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

### a) Opération de paiement

Les utilisateurs peuvent effectuer leurs achats des biens et services auprès des commerçants de proximité du réseau ou sur le site web-marchand du réseau en utilisant les TPE ou TPV

- **Le terminal de paiement électronique « TPE »** : est un appareil spécifique qui permet aux détenteurs de la CIB d'effectuer leur paiements des achats et de prestations de services chez les commerçants, d'une façon fluide et efficace.

Selon la loi de finance de 2018, pratiquement tous les commerçants doivent avoir des terminaux de paiement électroniques (TPE) à leur disposition afin de régler les achats et le ventes de leurs clients.

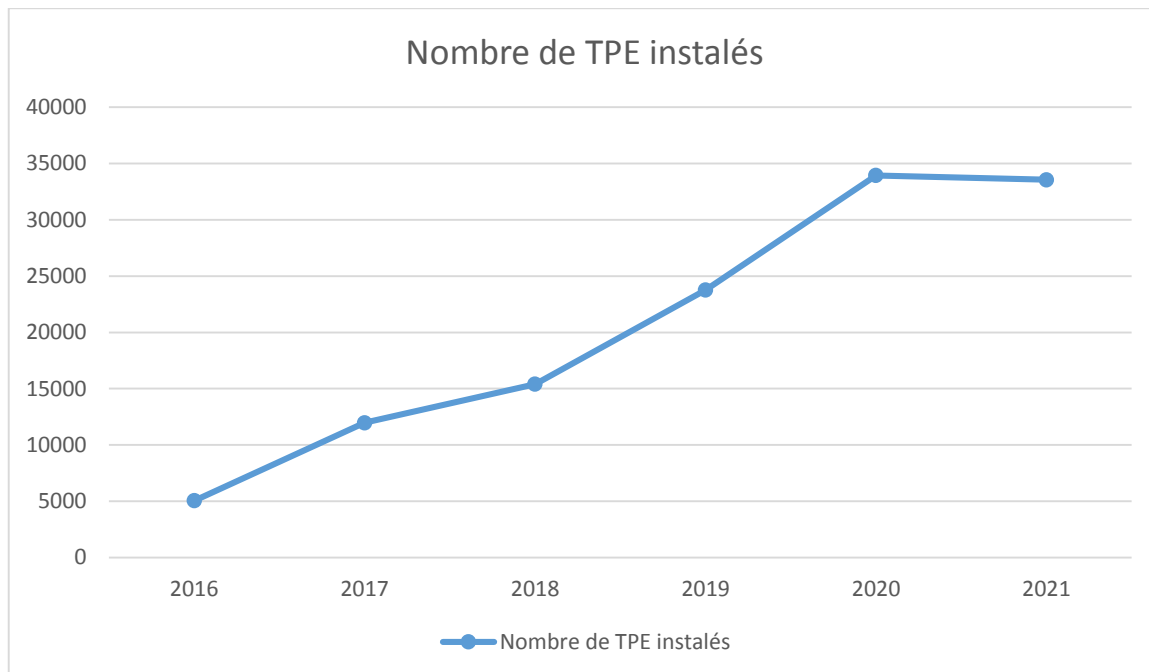
**Tableau n° (II, 02) : Le nombre de TPE installés sur le territoire nationale de 2016 jusqu'à juillet 2022**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Juillet 2022
Nombre global des TPE en exploitation	5049	11985	15397	23762	33945	37561	40345

**Source** : réalisé par nos soins à partir des données de la SATIM

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

Figure n° (II, 03) : Nombre de TPE installés en Algérie entre 2016 et juillet 2022



**Source :** établie par nos soins à partir des données de la SATIM

D'après la figure en haut les chiffres montrent qu'il y a une forte installation des TPE électroniques dans des différents commerces passant de 5049 en 2016 à 15397 TPE en 2018.

L'augmentation de ces chiffres n'a pas cessé et arrive jusqu'à 23762 TPE en 2019 à 40345 en juillet 2022, Cela montre que les autorités algériennes espèrent réussir à moderniser leurs moyens de paiement en mettant en place ces appareils qui faciliteront aux utilisateurs d'effectuer leurs achats et ventes. Afin de s'adapter aux normes EMV (Europay, Mastercard, Visa) le parc s'est également modernisé et a mis en place des cartes à puce pour réaliser des paiements plus sûrs.

- **Le terminal de paiement virtuel TPV :** Le TPV est une interface WEB qui est sécurisée et configurée sur le site du commerçant, qui permet de réaliser le paiement sur internet en utilisant la carte interbancaire

### b) Opérations de retrait d'espèces

Les opérations de retrait d'espèces sont réalisées sur les automates

- **Le guichet automatique de banque « GAB » :** le GAB c'est un guichet qui permet aux utilisateurs des CIB d'effectuer les opérations suivantes

Retrait d'espèces ;

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

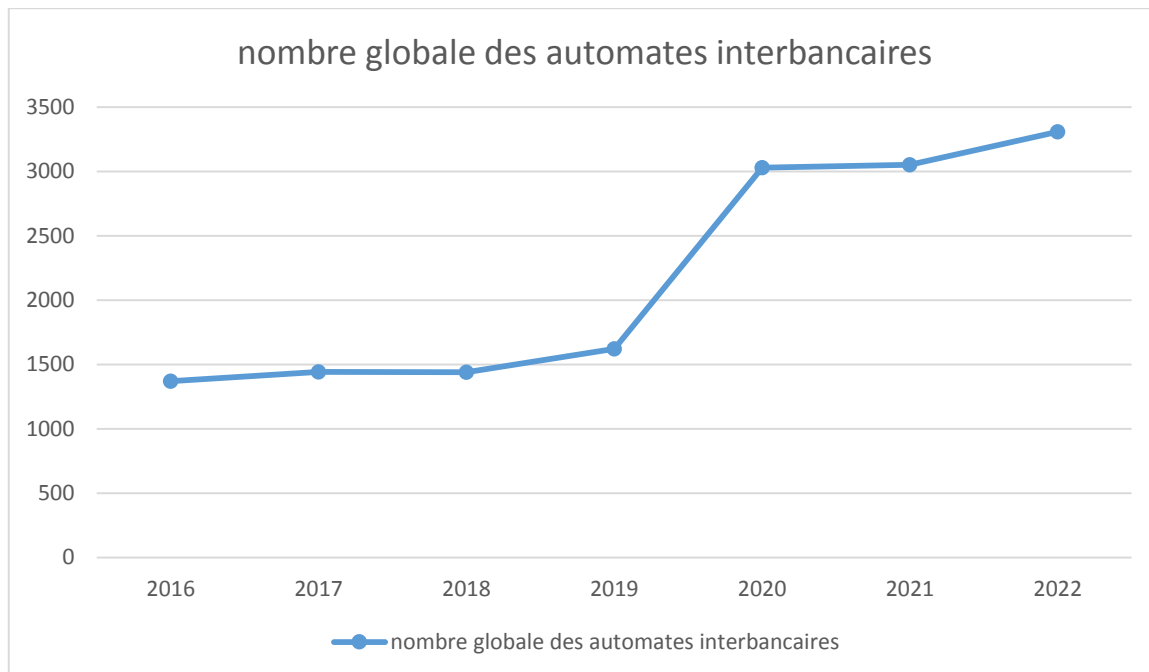
- Consultation du solde de compte ;
  - Consultation des dix (10) dernières opérations ;
  - Consultation du relevé d'identité bancaire « RIB »
  - Commande de chéquier ;
  - Virement de compte à compte ;
  - Versement d'espèces ;
  - Remise de chèque ;
  - Adhésion au service MOBILGAB ;
  - Effectuer leur opérations sur le livret d'épargne électronique ;
- **Le distributeur automatique de billets de banque « DAB »** : Le distributeur automatique de billets est un appareil qui permet aux détenteurs des cartes « CIB » d'effectuer les opérations de retrait d'espèce et la consultation du solde

**Tableau n° (II, 03) : nombre globale des automates interbancaires**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre globale des automates interbancaires	1370	1443	1441	1621	3030	3053	3308

**Source** : Etabli par nos soins à partir des données de la GIE-monétique

Figure n° (II, 04) : nombre global des automates interbancaires



Source : Etablie par nos soins à partir des données du Tableau n° (II, 04)

La figure n° (II, 04) que le nombre global des ATM installés en Algérie augmente d'une année à une autre, en effet en nous constatons qu'il y'a eu une augmentation entre l'année 2016 et 2017, respectivement ces chiffres ont baissé durant l'année 2018, ce qui est dû à l'inactivité des appareils qui ont enregistré des pannes répétitives.

De 2019 jusqu'à 2022, le nombre des ATM a considérablement augmenter, allant de 1621 jusqu'à 3308 en aout 2022, cette évolution nous montre que la SATIM fait des efforts apparent pour faire face au problème de l'inactivité de certains appareils installés, y compris l'installation de nouveaux appareils à l'échelle national afin d'accélérer le développement des systèmes de paiement électronique interbancaire.

### Section 3 : Les risques liés aux moyens de paiement

L'enivrement bancaire est un milieu très sensible et souvent exposé a beaucoup de risques, face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, les menaces qui touche les banques en permanence nuit à leur activité, c'est pour cela qu'il parait très important d'énumérer les différents risques auxquels elles sont confrontées afin de les éviter le plus possible.



### 3.1. Les risques liés aux cartes bancaires

Les cybercriminels ou les pirates informatiques, sont toujours présent dans le monde de modernisation d'aujourd'hui, ils se servent des comptes bancaires de la clientèle pour arriver à leurs fins et voler leurs argents.

#### 3.1.1. Les techniques de fraude à la carte bancaire

Certain sont connues depuis plusieurs années, mais les cybercriminels ont souvent un coup d'avance en tirant partie de l'évolution et la miniaturisation des technologies pour parfaire leurs dispositifs de piratage

#### 3.1.2. Les skimmers de distributeur automatique des billets

Le skimming est l'un des fraudes les plus connues, c'est technique qui consisté à piéger les distributeurs automatiques de billets dans le but de collecter les données stockées dans les bandes magnétiques des cartes bancaires, ainsi que leur code confidentiel à 4 chiffres grâce à une caméra ou à un clavier numérique détourné. Pour récupérer les informations à leurs issu.

#### 3.1.3. Les paiements sans contact<sup>28</sup>

Selon CNRS29 : « La carte bancaire sans contact est un système de paiement qui comporte de graves lacunes de sécurité »

Un hacker peut facilement voler les données de la carte NFC, simplement en passant a cote d'une personne qui acquiert cette dernière, peu importe dans quel endroit où elle se trouve 'poche ou sac', il va les envoyer à un complice pour s'n servir dans le règlement de ses achats à l'issu de la personne porteuse du NFC.

#### 3.1.4. Les risques du paiement en ligne

« Le premier danger du paiement en ligne est le phishing, qui est une technique utilisée par les hackers pour usurper l'identité. Généralement, ces hackers se font passer pour une banque demandant de confirmer des coordonnées bancaires. C'est pourquoi il est

---

<sup>28</sup> Centre national de la recherche scientifique

important de toujours vérifier l'expéditeur des e-mails que nous recevons »<sup>29</sup>

### 3.2. Les risques de non-paiement financiers

On les dénomme ainsi pour les distinguer des autres catégories de risques, particulièrement des risques de nature opérationnelle. Cela ne doit pas induire l'idée que seul la sphère des marchés de capitaux en soit à l'origine, ni bien sûr que seule cette catégorie de risques aurait des conséquences financiers est qu'ils sont directement liés aux processus et système de règlement entre banque. Tous ces risques ont comme point de référence l'impossibilité temporaire ou non d'un participant à un système de référence l'impossibilité temporaire ou non d'un participant à un système de règlement interbancaire de s'acquitter de ses obligations de payer ses confrères.

#### 3.2.1. Le risque crédit

Les banques sont fortement exposés au risque crédit, il se produit lorsqu'il y a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système de règlement définitif.

##### 3.2.1.1. Définition du risque de crédit

«Le risque de crédit est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes. Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement au retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette, risque sur le taux de recouvrement en cas de défaut, et risque de dégradation de la qualité de portefeuille de crédit. Il s'agit de la forme la plus ancienne du risque sur les marchés de capitaux, on distingue entre plusieurs types de ce risque »<sup>30</sup>

##### 3.2.1.2. Le risque de crédit dans les différents systèmes de paiement

###### a) Le risque de crédit dans les systèmes de Règlement Net Différé (RND)

Le système RND effectue les règlements des paiements qui sont déjà acceptés à un moment prévu qui est généralement fait à la fin de la journée .

<sup>29</sup> [http://www.francetvinfo.fr/economie/lepaiement-sans-contact-est-il-sans-danger\\_990793.html](http://www.francetvinfo.fr/economie/lepaiement-sans-contact-est-il-sans-danger_990793.html) visité le 20/09/2022 à 15h28

<sup>30</sup> GOURIEROUX Christian, TIAMO André : « risque de crédit, une approche avancée », édition ECONOMICA 2007, P12.

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

Le moment de règlement étant déclaré du moment d'acceptation des ordres de paiement. Il pourrait constituer un facteur favorable à l'annulation de l'ordre de paiement par participant débiteur.

Le risque reste toujours présent pendant la période qui s'étale entre le moment de l'acceptation d'un paiement jusqu'au moment prévu pour le règlement final

La défaillance d'un participant qui se traduit par son incapacité d'effectuer le règlement entraîne une modification des positions de ces derniers, pourrait les mettre dans l'incapacité de payer leurs dettes, à leur tour, de leurs propres obligations de paiement.

### b) Les risques de crédit dans les systèmes RTGS

Le système RTGS n'est pas porteur de risque à cause de l'inexistence du décalage entre le moment de l'acceptation des ordres de paiement et le règlement de ceux-ci

Le risque de liquidité qui caractérise les systèmes RTGS pourrait donner lieu à un risque de crédit si le règlement n'a pas eu lieu.

### 3.2.2. Le risque de liquidité<sup>31</sup>

C'est un risque où le client se trouve dans l'impossibilité de régler sa dette en totalité d'une obligation à échéance

C'est le risque qu'un participant se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance.

#### 3.2.2.1. Définition du risque de liquidité

Le risque de liquidité intervient quand l'un des participants n'est pas en mesure de faire face à ces obligations : il peut faire les fonds mais pas au moment voulu. Il n'y a pas de risque de solvabilité, il se trouve que la liquidité nécessaire à la compensation des ordres et à leur règlement n'est pas disponible.

Le risque de liquidité peut être individuel ou collectif : dans un cas, une banque participante est défaillante, dans l'autre c'est le marché qui n'est pas en mesure de fournir les liquidités requises pour équilibrer les échanges interbancaire (fuite des capitaux, réglementation des changes).

<sup>31</sup> RAMBURE DOMINIQUE, op.cit., P118-119

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

Il existe une variété de risque de liquidité interne aux systèmes de paiement (le risque de blocage « gridlock ». Ce risque est particulièrement pervers car il porte sur des comportements panurgiens. La liquidité a un coût (coût de refinancement, coût d'immobilisation du collatéral, coût d'opportunité). Aussi les banques participantes ont intérêt à différer l'émission de leurs ordres de paiement afin de bénéficier des ordres émis par les autres banques en leur faveur avant d'émettre leurs propres ordres de paiement.

### 3.2.2.2. Risque de liquidité dans les différents systèmes de paiement

Ce risque est très essentiel dans le système RTGS et le RND :

#### a) Le risque de liquidité dans le système RND

Dans ce système le risque de liquidité se présente au moment prévu pour régler le solde de la compensation, A ce moment-là, le participant peut se trouver dans l'incapacité de fournir la somme nécessaire pour passer au règlement final, cette dernière peut s'avérer difficile à régler que la première à cause de la modification des positions de participants .Ceux-ci pourraient se trouver dans une situation inquiétante et critique de trésorerie.

#### b) Le risque de liquidité dans le système RTGS

Le risque de liquidité punit plus dans le système RTGS que dans le système RND parce que le premier exécute des paiements sur une base brute (opération sur opération) et en temps réel tandis que le deuxième réalise les règlements en fin de journée sur une base nette (après la compensation des opérations)

Pour pouvoir opérer dans le système RTGS il faut disposer des liquidités nécessaires sur le compte pour que le paiement puisse être accepté par le système en question.

## 3.3. Les risques structurels

### 3.3.1. Le risque image <sup>32</sup>

Les opérations par CB sont très importantes telle que le risque de l'image et de perte de confiance est sans doute le plus important

En effet, la logistique bancaire dans le domaine des moyens de paiement est focalisée sur la carte et demanderait des délais et des moyens très importants afin de faire face à un report vers d'autres moyens de paiement , comme le chèque à titre d'exemple , en cas de

<sup>32</sup> Gilles GUTTON, La gestion et la maîtrise des risques dans le système carte bancaires, 2006 P8

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

détournement de la clientèle suite à une perte de confiance sur la carte .Ils sont intégrés dans l'analyse des risques majeurs , exposés plus loin.

### 3.3.2. Le risque opérationnel<sup>33</sup>

Selon la définition du Comité de Bâle, « il s'agit des risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique ».

En simplifiant, les risques opérationnels peuvent être classés en deux grandes familles

- ceux qui affectent la qualité de service offerte aux clients du système (porteurs et commerçants) ;
- ceux qui affaiblissent la sécurité du moyen du paiement et augmentent potentiellement la volumétrie de la fraude. Dans ces deux familles, on distingue :
  - les risques courants, inhérents à l'activité mais avec un impact limité sur le système « CB » (la fraude « courante » constatée quotidiennement et liée aux cartes perdues/volées, contrefaites, numéros utilisés sur Internet...);
  - les risques majeurs (ou exceptionnels) qui ont une probabilité de survenance très faible et un impact potentiellement très fort sur le système « CB » (cassage d'une clé maître, indisponibilité du réseau d'autorisation interbancaire, compromission massive de données « carte »...).

La survenance de ces risques peut porter atteinte à l'image du système « CB » et entamer la confiance des utilisateurs à l'égard de ce moyen de paiement.

### 3.3.3. Le risque juridique

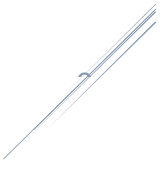
Le risque juridique couvre toutes les brèches et les mauvais fonctionnements du cadre juridique qui peuvent provoquer des incertitudes et des interprétations différentes de la part des parties concernées et de laisser place à des disputes

Afin de surmonter ce risque et éviter de rencontrer d'autres risques qui en résultent (Le risque de crédit, et de liquidité), il est important que les règles et les procédures du système et également les règlements relatifs aux paiements soient définis d'une façon claire

---

<sup>33</sup> Gilles GUTTON, op.cit., P8

# Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie

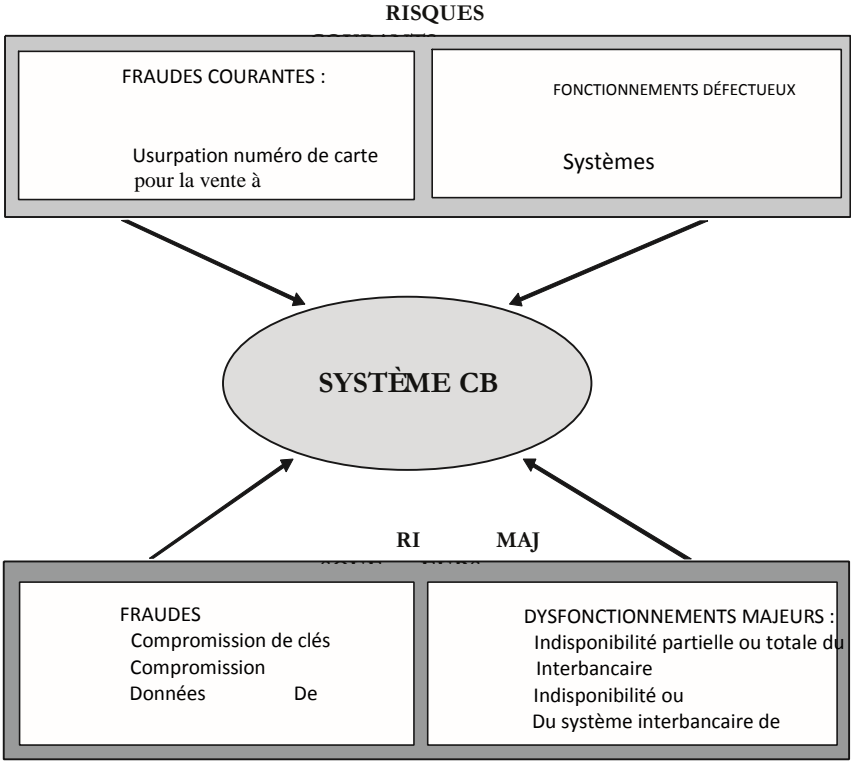


## 3.3.4. Le risque systémique

Le risque systémique est considéré comme étant l'un des risques majeurs, il est directement lié à tous les risques évoqué précédemment .Il se manifeste quand un participant déclare sa défaillance et affecte les autres participants (même ceux qui sont pas liés avec la banque défaillante) par ce qu'on appelle l'effet de la contagion ou « l'effet domino »ce qui met en péril tout le système bancaire et puis économique,

En effet une banque ne pouvant pas approvisionner son compte de règlement auprès de la banque centrale, provoquerait des modifications des positions de trésorerie des autres banques, ce qui ne leur permet pas à leur tour, de payer leur obligations vis-à-vis de leurs confrères de la banque de règlement .Cette réaction en chaine peuvent provoquer d'énormes problèmes de solvabilité qui tout le système bancaire d'un pays et menace la sécurité et la stabilité d'un marché financier.

Figure n° (II, 05) : Risques sur le Système CB



Source : Gilles GUTTON, La gestion et la maîtrise des risques dans le système carte bancaires, 2006, P9

## Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie



### Conclusion

Malgré l'évolution lente du système bancaire Algérien nous notons que les autorités algériennes ont fait des efforts soutenus qui visent à moderniser les moyens de paiement en Algérie notamment par le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation qui représente une progression à noter.

Nous avons aussi la création de la SATIM (Société d'automatisation des transactions monétiques et interbancaires), qui veille à la bonne utilisation et gestion des moyens de paiement modernes tel que les cartes bancaires sous toutes ses formes.

Pour faire face aux risques bancaires dû à la modernisation des moyens de paiement , Il est très important de structurer une politique efficace de gestion des risques qui consiste pour chaque risque identifié , à prendre des mesures de prévention stricte dans le but de diminuer la probabilité de survenance , et anticiper des mesures de correction comme finalité limiter l'impact sur le système en cas de survenance du risque .

Dans le chapitre nous allons parler sur la modernisation des moyens de paiement au sein du GRE de la BADR de Tizi-Ouzou, la première section portera sur la présentation et l'historique de l'organisme d'accueil , ensuite dans la deuxième nous allons présenter les différents produits monétique de la BADR et leur activité , en dernier lieu nous allons effectuer une enquête auprès des agents économiques .

**Chapitre III Modernisation des  
moyens de paiements au sein de  
La BADR de Tizi-Ouzou**



### **Introduction**

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) c'est l'un des plus importantes partenaires de développement de l'économie nationale, plus particulièrement le secteur agricole, sa stabilité a été marquée par deux facteurs importants qui sont en premier lieu les satisfactions de ses clients et sa réalisation des gains financiers

Toutes les actions de La banque de l'agriculture et du développement rural appartiennent au pouvoir public, dans le but de développer l'agriculture dans le pays et cela en enlevant tous les obstacles et les blocages. En effet la création de cette dernière a permis de débloquer les barrières qui contraignent l'évolution de ce secteur important pour le développement de l'économie nationale

Ce chapitre s'articule autour de trois grandes lignes. Dans la première section nous allons évoquer la présentation de la BADR et de son groupe régionale d'exploitation de la wilaya de Tizi-Ouzou, la deuxième section sera consacrée pour représenter la monétique au sein de la BADR, puis en dernier lieu nous allons réaliser une enquête auprès des citoyens au sujet des nouveaux moyens de paiement modernes.



## **Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil la BADR**

Toutes les actions de La banque de l'agriculture et du développement rural appartiennent au pouvoir public, dans le but de développer l'agriculture dans le pays et cela en enlevant tous les obstacles et les blocages. En effet la création de cette dernière a permis de débloquent les barrières qui contraignent l'évolution de ce secteur important pour le développement de l'économie nationale.

Dans cette première section nous allons présenter l'historique de banque de l'agriculture et du développement rural, ses missions, ses objectifs et son organisation et son rôle.

### **1.1. Présentation de la BADR**

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière créée par le décret n°82- 106 le 13 mars 1982, la BADR est une société par action avec un capital social de 2 .200.000.000 DA. Elle a été chargée de donner des conseils et assistances aux entreprises publiques dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, et ce dans le respect du secret bancaire.

Aux yeux de la loi 90-10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds publics, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement et de gestion à la clientèle. Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33.000.000.000 DA. La BADR était opérationnelle en novembre 1989 avec un capital social de 54.000.000.000 avec un résultat net soit de 10.2 milliard de Dinars, elle a été construite initialement de 140 agences cédées par la BNA. Dans le but d'apporter une grande satisfaction à la clientèle, la BADR a embauché 7000 employés avec une équipe qui contient 1200 chargés de clientèles à l'écoute des clients à travers ses 326 agences , avec 39 groupements régionaux d'exploitation développés sur le territoire national , ainsi qu'un nouveau système d'information pour plus de sécurité , facilité , efficacité ,et rapidité . Aujourd'hui la BADR est une banque publique qui a comme mission principale de développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

### **1.2. Historique de la BADR**

La BADR est une banque qui a pour finalité le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural, par la densité de son réseau et l'importance de son effectif, la

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

BADR a été classée par les « BANKERS ALMANACH » (édition 2001) première banque au niveau nationale, 13<sup>ème</sup> au niveau africain et 668<sup>ème</sup> au niveau mondial sur environ 4100 banques classées. A sa création la BADR avait pour seule vocation l'agriculture, devenue avec le temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités, les trois grandes étapes qui caractérisaient l'évolution de la BADR sont :

### De 1982 à 1990

Durant cette période, la BADR d'affirmer sa place dans le monde rural en ouvrant plusieurs agences dans des zones a vocation agricole, elle a gagné une notoriété et une grande expérience dans le financement de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, donc dans un contexte d'économie planifié ou chaque banque publique avait son champ d'intervention.

### De 1991 à 1999

De par la loi 90/10, relative à la monnaie et au crédit, la BADR a agrandi son champ d'activité vers d'autres secteurs, et notamment, les PME/PMI tout en gardant sa vocation principale qui l'agriculture. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des techniques informatiques à savoir :

**1991 :** La mise en place du système " SWIFT »<sup>34</sup> pour l'exécution des opérations de commerce international.

**1992 :** La mise en place du logiciel "SYBU " <sup>35</sup>, avec ses différents modules de traitement des opérations bancaires (gestion des prêts, gestion des opérations de caisse, gestion des placements, consultation à la distance des comptes clientèle), cette même année a vu l'informatisation de l'ensemble des opérations du commerce externe et les opérations de crédits documentaires qui sont traitées aujourd'hui en 24 heures maximum. Il y a eu également l'introduction de nouveau plan des comptes au niveau des agences.

**1993 :** Achèvement de l'information de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau.

---

<sup>34</sup> Est le numéro d'identification internationale d'une banque. Il est utilisé pour faciliter les échanges transfrontaliers entre établissements bancaires (virement, paiement, achats aux ventes de valeur mobilière).

<sup>35</sup> Est un logiciel qui est considéré comme une marque pour le SYBU Data.

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

**1994** : mise en services de la carte de paiement et de retrait BADR.

**1996** : introduction du télétraitement, à savoir le traitement et la réalisation des opérations à distance en temps réel.

**1998** : Mise en service de la carte de retrait interbancaire.

### De 2000 à 2002

Cette étape est importante pour le développement de l'investissement et elle se fait par l'implication des banques publiques, ainsi que la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

En ce qui concerne l'intervention dans le financement de l'économie, La BADR a fortement augmenté le volume des crédits accordés aux PME/PMI du secteur privé, toutes branches confondues, tout en accroissant son aide au monde agricole et para-agricole<sup>36</sup>. Afin de se mettre au niveau des profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'actions quinquennal en 2002 à Avril 2002 axé principalement sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations et l'assainissement comptable et financière.

Ce programme a engendré à ce jour les réalisations suivantes :

**2000** : la mise en place d'un diagnostic entier des forces et faiblesses de la BADR et conception d'un plan de mise à niveau de l'institution par rapport aux normes internationales, la même année a vu la généralisation du système réseau local avec la réorganisation du progiciel SYBU en client-serveur.

**2001** : Assainissement comptable et financier ,raccourcissement des procédures de traitement , de préparation et de sanction des dossiers de crédit dont les délais changent aujourd'hui entre 20 et 90 jours qu'il s'agisse d'un dossier d'exploitation ,d'investissement ou encore de son niveau de sanction (agence , Groupe régional d'exploitation , direction générale).

**2002** : Concrétisation du concept de " banque assise" avec services personnalisé.

- Généralisation du réseau MEGA PAC à travers nos agences et structures centrales.

---

<sup>36</sup> en marge de l'agriculture, parallèle a l'agriculture

# Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

- Mise en place d'une application relative à la dématérialisation des moyens de paiement et transport d'images d'appoints.
- Généralisation de la norme "Banque Assise" avec service personnalisé aux agences principales du territoire national.

## 1.3. Organisation de la BADR

La BADR est divisée en 21 directions centrales, son réseau comprend 42 succursales, 321 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

### 1.3.1. La Direction Générale

Elle est chargée de suivre toutes les activités de la BADR sous l'autorité du PDG, elle est assistée de 6 départements généraux :

- ✓ Direction de l'Audit Interne (D.A.I) ;
- ✓ Département de la Communication (D.C) ;
- ✓ Secrétariat de la Direction ;
- ✓ Conseil Commissions et Comités ;
- ✓ Conseillers.
- ✓ Inspection

### 1.3.2. Les Directions Centrales

Elles sont de totales 22 directions à savoir :

- Direction générale adjointe (ressources, crédit et recouvrement) ;
- Direction générale adjointe (informatique, comptabilité et trésorerie) ;
- Direction générale adjointe (administration et moyens) ;
- Division (internationale) ;
- Direction du Financement des Grandes entreprises (D.F.G.E) ;
- Direction d'Informatique Central (D.I.C) ;
- Direction du Personnel (D.P) ;
- Direction des Opérations Technique avec l'Etranger (D.O.T.E) ;
- Direction du Financement des Petites et Moyennes Entreprises (D.F.P.M.E) ;
- Direction Informatique Réseau d'Exploitation (D.I.R.E) ;
- Direction de Revalorisation des Ressources Humaines (D.R.R.H) ;

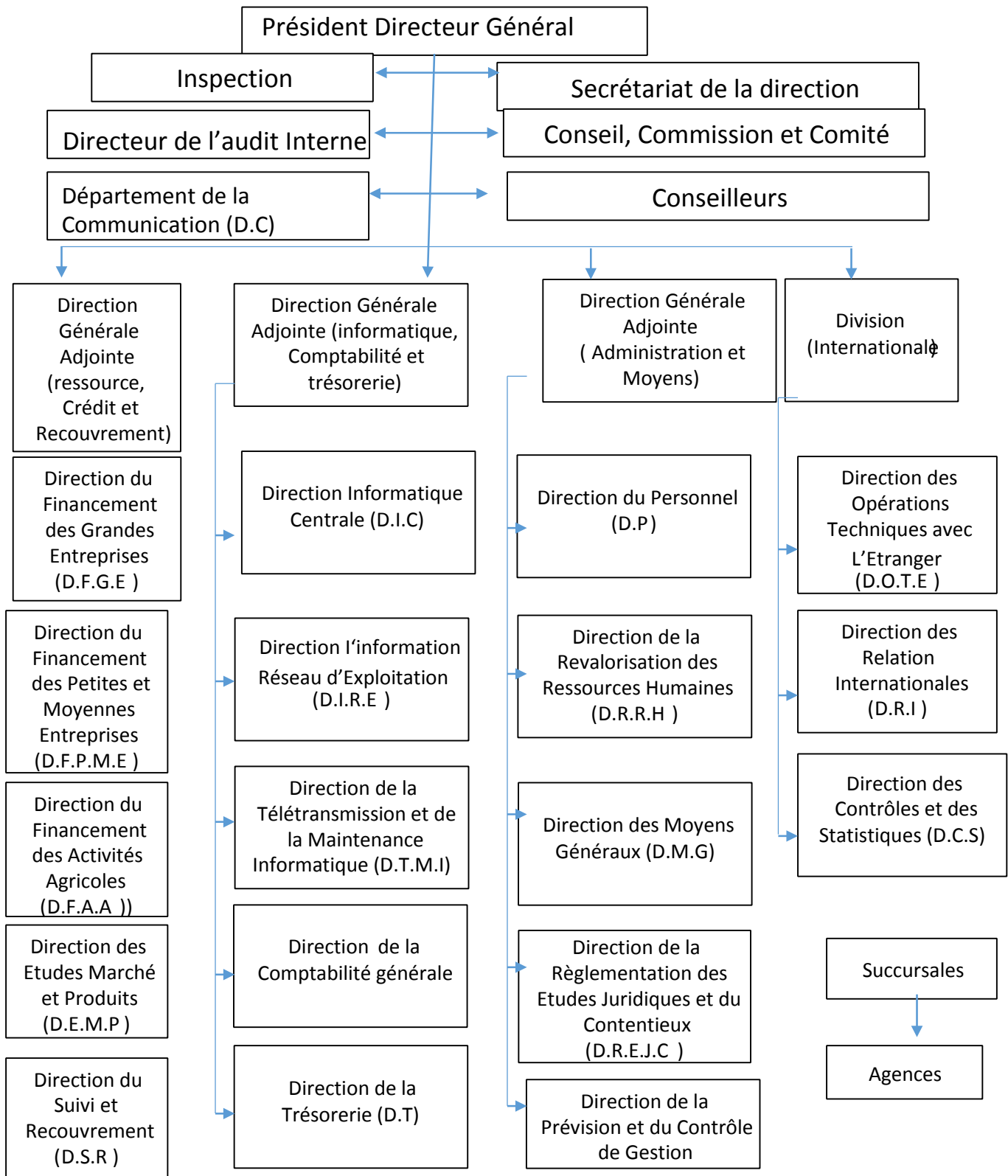
## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

- Direction des Relations Internationales (D.R.I) ;
- Direction du Financement des Activités Agricoles (D.F.A.A) ;
- Direction de Télétransmission et de Maintenance Informatique (D.T.M.I) ;
- Direction des Moyens Généraux (D.M.G)
- Direction du Contrôle et des Statistiques (D.C.S) ;
- Direction des Etudes de Marchés et Produits (D.E.M.P) ;
- Direction de Comptabilités Générale (D.C.G) ;
- Direction de la Réglementation, Etudes Juridiques et Contentieux (D.R.E.J.C)
- Direction du Suivi et du Recouvrement (D.S.R)
- Direction de la Trésorerie (D.T)
- Direction de la Prévision et du Contrôle de Gestion (D.P.C.G).

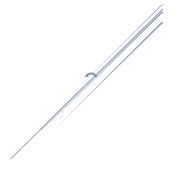
De plus on trouve des Groupe Régionaux d'Exploitation(GRE) et des Agences Locales d'Exploitation(ALE)

# Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

Figure n° (III ,01) : Organigramme générale de la BADR



Source : Document de la BADR



## **1.4. Les missions et les objectifs de la BADR**

La création de la BADR s'est fait dans le but de restructurer le système agricole, et assurer l'indépendance économique du pays et développer le niveau de vie des populations rurales, afin de satisfaire au mieux les clients.

### **1.4.1. Les missions de la BADR**

Les différentes missions de la BADR sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit ;
- Ouverture d'un compte à toute personne qui fait une demande ;
- La réception des dépôts a vu et à terme ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;
- La participation au développement du secteur de l'agriculture ;
- Assurer la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielles et artisanales ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées ;
- Supervision de la gestion des agences relevant de son autorité ;

### **1.4.2. Les objectifs de la BADR**

- Assurer un développement adapté de banque dans les domaines d'activités qui la concerne ;
- l'extension et la réorganisation de son réseau ;
- Satisfaire les besoins des clients en leur offrant les meilleurs produits et services ;
- l'augmentation des ressources aux meilleurs couts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles ;
- adoption d'une gestion dynamique en matière de recouvrement ;
- développement sur le plan commercial en mettant en place de nouvelles techniques managériales telle que le marketing, et l'ajout d'une nouvelle gamme de produits ;

## **1.5. Le rôle de la BADR**

La banque de la BADR détient la plus grande part du marché dans le secteur agricole et le monde rural, cette dernière doit simplifier les procédures d'accès aux crédits

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

d'investissements et d'exploitation en faveur des structures et activités agricoles, artisanales et agroindustrielles afin de réaliser les plans et programmes financiers, elle exécute des structures nationales de développement. Cette action sera mise en œuvre à l'aide d'un projet décentralisé et un réseau d'agence suffisamment riche pour permettre de rapprocher les services de la banques des différents utilisateurs.

Elle s'occupe de la réalisation des programmes arrêtés en faveur des structures et activités mentionnées précédemment, grâce à sa spécialisation dans le financement du secteur agricole et de toute activité liée à ce dernier, la BADR joue un rôle ardent dans l'amassage des informations et statistiques en se référant aux coûts , a la structure financière des comptes d'exploitation ainsi qu'aux contraintes qui entravent le monde rural . Ces données seront utiles dans l'élaboration du plan.

Elle contrôle sous l'autorité de tutelle, la concordance des mouvements financiers des entreprises domiciliées avec les plans qui sont propre à elles et effectue périodiquement à une analyse de leur gestion financière, la banque informe les pouvoirs publics, a l'occasion de la clôture des opérations de compagnie des appréciations circonstanciés sur : Les résultats physique et financiers , l'étude des bilans , la répartition des excédents ainsi que le réalisations des investissements et leur effets économiques et financiers

### **1.6. Le groupe régional de l'exploitation**

Le Groupe régional d'exploitation (GRE) est situé au niveau du chef-lieu de la wilaya représente un intermédiaire entre le siège et ses agences, et son rôle également est de contrôler, animer, surveiller le métier des agences qui traitent toutes les opérations de la banque, pour drainer de nouvelles ressources et mettre en place des crédits. Le groupe régional est chargé des réalisations des missions qui lui sont confiées de la part de la direction générale.

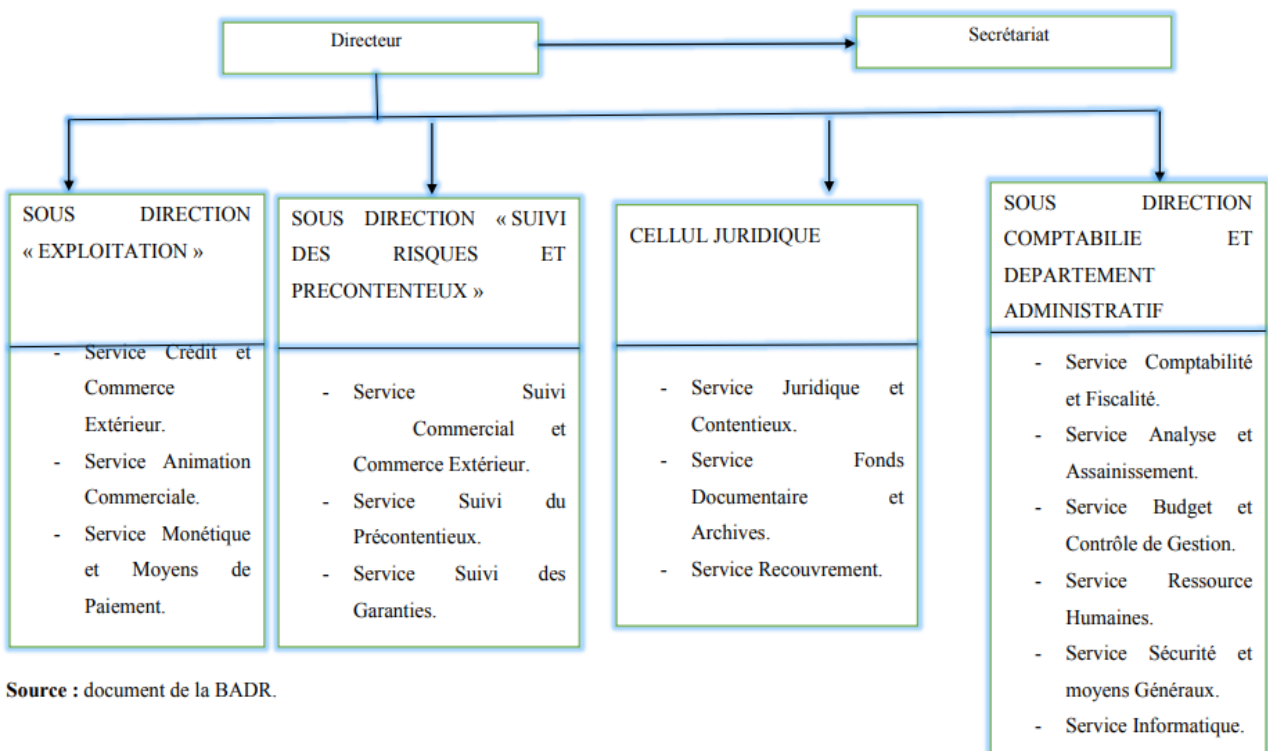
Le GRE représente le maillon intermédiaire entre les agences et la direction centrale. Elle s'occupe à l'échelle régionale plusieurs fonctions et toute fonction déléguée par une direction centrale. La fonction de la direction relève des prérogatives du directeur du réseau qui doit veiller sur la collaboration de ses chefs de départements, à faire exécuter le travail dans les meilleurs conditions d'efficacité, en effet cette dernière est structurée en quatre départements (sous directions)

# Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

Le (GRE) au quelle nous avons effectué notre stage pratique elle se Située au centre-ville de Tizi-Ouzou rue Bouzard Cherif il porte 12 agences :

- 571 : Azazga ;
- 572 : Larbaa Nath Irathen ;
- 573 : Ain El Hammam ;
- 574 : Draa El Mizane ;
- 576 : Draa Ben Khadda ;
- 579 : Ouacifs ;
- 580 : Tizi-Ouzou ;
- 581 : Tigzirt ;
- 582 : Ouadhais ;
- 584 : Azeffoun ;
- 585 : Bouzeguen ;
- 588 : Tizi-Rached ;

**Figure n° (III ,02) organigramme du groupe régional d’exploitation**



Source : document de la BADR.

Source : Document de la BADR



## 1.7. Présentation de service Monétique et Moyens de Paiement

Il est dirigé par un chef de service qui est responsable de :

- L'assistance des agences dans l'élaboration et fixation des objectifs des agences locale d'exploitation (ALE) concernant le volet monétique ;
- La dotation de la clientèle en cartes magnétique de retrait ou de paiement ;
- La promotion des différents moyens de paiement commercialisée par la banque ;
- L'assistance des agences dans la régulation des incidents née des opérations de monétique et de télé compensation ;
- De l'établissement de reporting à sa hiérarchie ;
- Toutes autres tâches qui lui seraient affectée par son responsable hiérarchique.

## Section 2 : Les nouveaux produits monétique au sein de la BADR

La BADR propose à ses clients une multitude de services bancaires qui répondent à leurs besoins, outre les produits et services traditionnels, elle leur propose également d'autres produits qui la différencient des autres banques du marché algérien.

### 2.1. Les produits monétique au sein de la BADR

#### 2.1.1. La carte CIB

La CIB est une carte interbancaire, elle a sur sa surface le logo CIB de l'interbancaire monétique qui est imprimé sur la carte, nous trouvons aussi le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte, c'est un outil de paiement et retrait interbancaire

On trouve deux types de cartes interbancaires : la carte classique et la carte GOLD

##### 2.1.1.1. La carte CIB classique

C'est une carte qui est destinée aux clients salariés qui sont titulaire d'un compte (chèque, compte courant), il a une durée de validité de 2 ans, valable uniquement en Algérie (voir l'annexe 01)

- La carte classique est plafonnée de 100000DA pour les retraits et 50.000DA pour les règlements
- Elle permet d'effectuer des paiements sur TPE auprès des commerçants ainsi que les paiements en ligne, les retraits et la consultation du solde sur DAB/GAB.

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

**Figure (III ,03) : La CIB classique**



Source : [www.badrbanque.dz](http://www.badrbanque.dz)

### 2.1.1.2. La carte CIB Gold

C'est une carte destinée aux clients qui ont un salaire qui dépasse 100000DA, avec un plafond de retrait qui est conséquent, valable 2 ans uniquement en Algérie, elle a les mêmes fonctionnalités que la CIB classique.

-Elle permet d'effectuer des paiements sur TPE auprès des commerçants, des paiements en ligne ;

- Les retraits et la consultation de solde sur DAB/GAB en toute sécurité ;

**Figure n° (III ,04) : La CIB GOLD de la BADR**



Source : [www.badr.dz](http://www.badr.dz)

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

### 2.1.2. La carte CBRI

C'est une carte destinée aux clients qui ont un salaire supérieur à 50000DA, avec un plafond de retrait de 50000DA. Ce type de carte permet de faire un transfert d'argent depuis son compte salarié vers son compte épargne et retraits au niveau des DAB

Figure n° (III ,05) : carte CBRI



Source : [www.badr.dz](http://www.badr.dz)

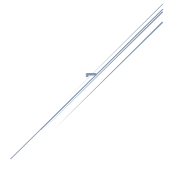
### 2.1.3. La carte TAWFIR

C'est une carte de retrait adossé au compte d'épargne LEB OU LEF (compte d'épargne FELLAH) avec ou sans intérêt, elle est d'une durée de validité de 2 ans, elle permet à son titulaire d'effectuer des paiements sur le TPE des commerçants, retraits des virements auprès des GAB de la BADR (voir l'annexe 02)

Figure n° (III ,06) : Carte TAWFIR



Source : [www.badr.dz](http://www.badr.dz)



### **2.1.4. La carte affaire (business card)**

La carte affaires est une carte interbancaire de paiement et de retrait destinée aux entreprises .Pour couvrir leurs différentes dépenses professionnels pour un usage domestiques (règlement des charges : factures, impôts, frais... etc.) Et ces 7j/7et 24h/24, elle est valable deux ans. Il est possible d'adosser plusieurs cartes au même temps (voir l'annexe 03)

On a deux types de cartes affaire : carte affaire classique et la carte affaire GOLD

#### **2.1.4.1 La carte affaire classique**

C'est une carte valable deux ans avec des frais d'acquisition qui s'élèvent à 2500DA /TTC Elle est plafonnée d'un retrait de 50.000DA/Mois, pour les paiements en ligne 300.000 DA/mois, les paiements hors ligne 20.000DA/Mois, et 80.000DA est le plafond du montant de transaction de paiement,

#### **2.1.4.2 La carte affaire Gold**

C'est une carte qui est valable deux ans avec des frais d'acquisition qui s'élèvent à 4000DA /TTC, elle est plafonnée d'un retrait de 80.000DA/mois, pour les paiements en ligne 900000DA/mois, les paiements hors ligne sont de 60000DA/Mois, et le plafond par montant de transactions de paiement est de 200.000 DA

Les clients porteurs de la carte Affaire, peuvent effectuer les opérations via le service BADRnet. (Voir l'annexe 04)

#### **2.1.4.3 Les fonctionnalités des cartes affaires**

La carte affaire est une carte interbancaire, valable en Algérie. Elle permet à ses clients d'effectuer 7j/7 24h/24 les opérations suivantes :

- Des retraits sur DAB/GAB BADR et banque confrère (installés sur territoire national)
- Des paiements auprès des commerçants disposant de TPE.
- Des paiements en ligne (E-paiement) auprès l'ensemble des WEB marchands affiliés au réseau monétique interbancaire.

#### **2.1.4.4. Les services non autorisés sur la carte affaire**

- Consultation des soldes des comptes auquel elle est rattachée
- Les virements de compte à compte

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

- Impression d'un « mini relevé d'opérations »
- L'impression du RIB (Relevé d'identité bancaire)
- La commande des chéquiers

### 2.1.5. La Mastercard

La MasterCard est une carte internationale de paiement de retrait en devise , qui est destinée aux clients physiques de nationalité algérienne ou étrangère résidents en Algérie , titulaire d'un compte en Dinar et en devise (euro) et/ou à leurs mandataire dument habilités à faire fonctionner les comptes devises et dinar . (Voir l'annexe 05)

#### 2.1.5.1. La MasterCard classique

C'est une carte qui est adossée à un compte avec un solde minimum de 100 Euro, ses frais d'acquisition sont de 12.000DA, elle est valable 2 ans et renouvelable automatiquement, sauf dans le cas résiliation du contrat par le client 60 jours avant la date de fin de validité de la carte.

Le plafond d'utilisation est de 800 Euro/ semaine pour les retraits, et de 2500 Euro /semaine.

#### Figure n° (III ,07) : La Mastercard classique



Source : [www.badr.dz](http://www.badr.dz)

#### 2.1.5.2 La Mastercard Titanium

C'est une carte qui est adossée à un compte qui dépasse 200 Euro, ses frais d'acquisition est de 17.000DA, elle est valable 2 ans, renouvelable automatiquement, sauf en cas de résiliation du contrat par le client 60 jours avant la fin de la date de validité de la carte, son plafond de retrait est de 1000 Euro / semaine, et les paiements de 5000Euro/ semaine.

Figure n° (III ,08): La Mastercard Gold



Source : [www.badr.dz](http://www.badr.dz)

### 2.1.5.3 Les frais liés à l'utilisation de la Mastercard

**Retrait :** 2.5 % du montant de la transaction converti en Dinars +2 Euro par transaction prélevés du compte devise.

**Paiement :** 2.5% du montant de la transaction converti en Dinars.

### 2.1.5.4 Les fonctionnalités de la Mastercard

La carte Mastercard est utilisée partout dans le monde 24h/24 et 7j/7 pour effectuer des :

- Retraits sur DAB ou GAB à l'étranger portant le logo Mastercard ;
- Règlements d'achats de biens ou des services par cartes sur TPE portant le logo Mastercard ;
- Paiements en ligne (achats sur internet) sur des sites sécurisés portant le logo Mastercard ;

**Remarque :** le client doit utiliser sa carte seulement sur les sites internet (https) avec le sigle (cadenas) au début de l'URL du site

## 2.2. Les procédures d'affiliation des clients et des commerçants de la BADR au système des cartes

Pour pouvoir être affilié au réseau de la BADR, le client et le commerçant doivent faire des démarches afin d'obtenir une carte bancaire.

### 2.2.1. Les démarches à faire pour le client pour obtenir sa carte

Les étapes à suivre par le client pour qu'il puisse obtenir sa carte sont :



## 2.2.1.1 Demande de carte

Pour demander la carte, le client doit se présenter à l'agence et doit avoir un compte au près de cette dernière ou penser à en ouvrir un, la demande doit être faite par écrit avec un formulaire spécial contenant les détails suivants :

- Nom et prénom du client ;
- La date de naissance, l'adresse, client professionnel spécial ;
- Numéro de compte et le numéro de téléphone ;
- Revenu mensuel et annuel ;
- Le plafond hebdomadaire ;

Cette demande sera présentée au directeur de l'agence qui va prendre la décision sur la demande et cela après avoir vérifié toutes les informations.

Dans le cas d'un refus, il doit être notifié au client et une copie de la demande serait envoyée à la direction centrale de la BADR. Dans le cas d'approbation, un contrat de carte doit être conclu avec le client.

## 2.2.1.2. Le contrat de carte

C'est un contrat qui se fait entre la banque et le titulaire de la carte, délivrés en trois exemplaires et comprend les informations suivantes : (voir l'annexe 06)

- Nom et prénom du titulaire de la carte ;
- La date de naissance /Carrière et adresse du titulaire de la carte (Si c'est une organisation, l'adresse commerciale et le nom et la qualité de la responsabilité légale de l'institution sont mentionnés) ;
- Le numéro de contrat à six chiffres
- Date du contrat par jour, mois et année
- Le nombre et le montant du plafond hebdomadaire autorisé pour le retrait et le paiement ;
- La date de l'ouverture du compte par jour, mois et année ;
- Le numéro de carte ;
- La date d'expiration de cette carte ;
- Le coût de la carte ;
- Conditions générales de conduite de la carte que le client s'engage à respecter ;

- La signature du titulaire de carte.

L'Agence enregistre alors la Convention dans un registre spécial où sont consignées les informations suivantes :

- Le numéro du contrat ;
- Le nom du titulaire de carte ;
- Le numéro du compte ;
- Le numéro du compte et sa durée de validité
- Le plafond hebdomadaire autorisé

### **2.2.1.3. L'émission de carte**

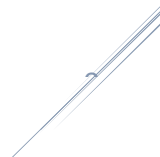
Après la signature du contrat avec le client, l'agence envoie une copie du contrat à la direction financière et communication de réseau de banque qui après confirmation de la subvention envoie une copie du contrat à la SATIM qui va fabriquer la carte et l'envoie avec le code secret dans un message privé, son rôle est

- La surveillance des cartes ;
- L'enregistrement de cartes et de code PIN dans un coffre-fort sécurisé ;
- Déduire le coût de la carte du compte client le titulaire de carte ;
- Remplir les informations sur le registre de la carte, telles que la date d'émission de la carte ;

### **2.2.1.4. La livraison de la carte**

Après la réception de la carte et le mot de passe par l'agence, elle envoie une notification au client pour retirer sa carte, ce dernier se présente auprès de son agence pour retirer sa carte et doit se munir de sa carte d'identité nationale, ensuite après la confirmation de son identité, la carte sera remise après signature du contrat de délivrance par lui et par le directeur de l'agence.

Si le client ne se représente pas auprès de l'agence pour récupérer sa carte dans les 30 jours suivant sa notification, la carte sera annulée et un enregistrement d'annulation de la carte sera préparé par le directeur de l'agence puis transféré à la Direction centrale de la BADR.



### **2.3. Procédures d'affiliation du commerçant sur le réseau de la BADR**

#### **2.3.1. Demande d'affiliation**

Les commerçants qui ont un compte, l'agence pour leur donner une adhésion et envoyer une lettre d'affiliation pour rejoindre le réseau des commerçants de la BADR. Le commerçant qui n'a pas un compte dans l'agence doit en ouvrir un et soumettre une demande d'adhésion contenant les données suivantes : (voir l'annexe 07)

- Le nom, le prénom et l'adresse du commerçant ;
- Le nom et l'adresse commerciale ;
- Le numéro de téléphone et le fax du commerçant ;
- Type de commerce ;

Après avoir étudié et collecter les informations du commerçant par l'agence, si la demande est approuvée, il faut qu'un contrat soit signé entre le commerçant et l'agence, dont la demande doit être envoyée à la direction de la monétique via une plateforme de la banque

#### **2.3.2. Le contrat commercial**

C'est un contrat qui se fait entre le commerçant et la BADR, sous lequel le commerçant est devenu affilié au réseau de la BADR, Ce contrat est muni des données suivantes :

- Nom et numérotation du contrat ;
- Numéro du contrat ;
- Date de création de la convention ;
- L'adresse commerciale du commerçant ;
- Nom, prénom, numéro du téléphone et le fax du commerçant ;
- Numéro de compte du commerçant ;
- La nature de l'activité du commerçant ;

Le contrat est délivrée en deux exemplaires, le premier sera pour le commerçant, le second va être rajouté dans le dossier du commerçant qui contient les informations les plus importantes qui vont être gardées dans le contrat dans l'agence.

#### **2.3.3. Fourniture du commerçant des équipements nécessaire**

Le commerçant devient membre de la banque , il doit être traiter dans ce cas par la banque avec le terminal de paiement électronique (TPE) pour permettre à ses clients de payer par

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

cartes , et lui fournir une vignette publicitaire qui va être coller dans la vitrine de son magasin , afin de montrer qu'il est affilié au réseau de la BADR . Le commerçant affilié doit :

- Accepter le paiement avec n'importe quelle carte de paiement de la BADR, et il faut qu'il Applique également les mêmes prix applicables à tous ses clients ;
- Entretenir l'équipement que la banque lui a donné ;
- Paiement d'une prime représentant un pourcentage convenu déduit du montant de chaque facture contre la garantie de paiement fournie par la banque.

### 2.4. Les réseaux de distribution

#### 2.4.1. Le réseau retrait

- (DAB) Distributeur Automatique de Billets
- (GAB) Guichet automatique bancaire

##### 2.4.1.1. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Le distributeur automatique des billets (DAB) est un appareil placé dans les agences, il permet au titulaire d'une carte bancaire de retirer des espèces en utilisant cette dernière.

Ce système est muni d'un écran et d'un clavier numérique, afin de permettre au client d'insérer son code personnel et choisir la somme à retirer, un lecteur de carte pour insérer la carte bancaire, et permettant grâce à la puce de cette dernière de vérifier sa validité, et un emplacement pour tirer les billets, enfin le client pourra retirer un ticket contenant la somme restante et la somme retirée.

##### Ses fonctionnalités :

- Développement de la qualité de service ;
- Le client peut disposer de son argent en dehors des heures de travail de l'agence ;
- Sécurité et gain de temps en éloignant le client des encombrements et en évitant les files d'attente ;

##### 2.4.1.2. Le Guichet automatique bancaire (GAB)

Le guichet automatique bancaire est un appareil électronique et électromécanique permettant aux clients d'effectuer différentes transactions bancaire en libre-service

##### Fonctionnalités :

- La consultation de solde ;

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

- Demande et Impression de RIB ;
- Demande de chéquiers ;
- Connaissance des taux de change ;
- Virement compte à compte avec contrôle planché et plafond ;
- Remise de chèques ;
- Versement et Retrait d'espèces ;
- Les GAB font aussi fonction de distributeurs de billets (DAB) pour l'ensemble des porteurs de carte ;

**Figure n° (III ,09): Distributeur automatique de billets**



. Source : <https://www.aps.dz/societe/81128-probleme-technique-sur-nombre-de-dab-90-des-clients-ont-restitue-les-montants-indus>

### 2.4.2. Le Terminal de Paiement Electronique (TPE)

Un terminal de paiement électronique, est une machine qui permet d'effectuer des transactions par carte bancaire de manière instantanée.

Le TPE s'occupe de la lecture de la carte, l'acquisition du montant et de l'enregistrement des transactions qui seront matérialisés par un ticket sur lequel est mentionné le montant débité et utilisable à partir d'une ligne fixe installée chez le commerçant, reliée à un commutateur central qui gère en temps réel toutes les transactions commerciales, lié à un centre d'autorisation, le TPE est en contact direct avec la banque.



## Ses fonctionnalités

- Encaissement de paiement par carte bancaire.
- Remboursement de transaction sur carte CIB.

**Figure n° (III ,10) : Terminal de paiement électronique TPE**



Source : <https://www.daf-mag.fr/Thematique/fonction-finance>

## 2.3. Le déroulement d'une transaction de retrait par carte CIB

L'opération de retrait passe donc par plusieurs étapes :

- Insertion de la carte et son identification ;
- Authentification du porteur par la saisie de son code confidentiel ;
- La sélection démontant du retrait ;
- La demande d'autorisation de la banque du porteur ;
- L'éjection de la carte et l'écriture d'un journal ;
- La distribution de billets (si autorisation positive) ;
- La distribution d'un ticket (facultatif).

Le client doit s'assurer de l'existence d'un solde suffisant dans son compte, avant d'effectuer un retrait, il est conseillé de garder le ticket délivré par le distributeur, car ce dernier comporte certaines indications sur ses coordonnées bancaires, et peut de ce fait être utilisé à son insu pour frauder.

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

Le client doit conserver ce ticket jusqu'à réception du relevé sur lequel se présentera l'opération du retrait, de plus ce dernier sera considéré comme preuve en cas de réclamation suite à une utilisation frauduleuse de la carte, par exemple .Dans le cas où la carte bancaire est avalée par l'automate, les causes peuvent être plusieurs :

- La carte a atteint sa date de validité ;
- Elle figure sur une liste d'oppositions ;
- Un code erroné a été composé trois fois consécutives ;
- Une anomalie de dysfonctionnement .Dans ce dernier cas, le client doit notifier sa banque dans les plus brefs délais. La carte sera alors mise en opposition le temps de régler le problème.

### **2.4. Le déroulement d'une transaction de paiement par carte**

Le déroulement et le règlement des transactions par cartes comportant trois phrases :

- L'autorisation de l'émetteur de la transaction au point de vente
- La compensation au cours de laquelle, le centre de traitement des cartes, collecte l'ensemble des données relatives à la transaction de l'acquéreur et les délivre à l'émetteur pour la mise à jour du compte de son client ;
- Le règlement par la collecte de fonds de la banque émettrice à la banque du commerçant.
- Le commerçant affilié au réseau SATIM est tenu d'accepter le paiement par carte.

Il est cependant autorisé à fixer un seuil minimal d'acceptation. Pour les achats d'un faible montant, il peut exiger un autre mode de paiement.

Dans le cas où le commerçant ne respecte pas les dispositions, il peut perdre définitivement l'agrément de la SATIM, quant au client il doit faire attention pour ne pas se faire voler sa puce magnétique par un commerçant mal intentionné.

Le commerçant doit procéder à quelques vérifications avant d'accepter un paiement par carte, et cela en s'assurant de la conformité de la carte, et sa validité, ensuite il va consulter la liste des cartes mise en opposition (volées).

Enfin, pour les paiements de gros montants, le commerçant doit demander une autorisation à SATIM. Ce dernier s'assure que le montant de la transaction ne dépasse pas le plafond de dépenses autorisé, dans le cas contraire, il consultera l'émetteur. Tant que le commerçant n'a pas reçu le numéro d'autorisation lui assurant la garantie de paiement, il est obligé de refuser

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

d'effectuer la transaction. La banque émettrice reste étrangère à tout conflit, autre relatif à l'opération de paiement, entre le commerçant et son client titulaire de la carte .Un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du client d'honorer ses règlements par carte<sup>37</sup>

### 2.5. Activité monétique de la BADR

Dans ce qui suit nous allons présenter l'évolution des cartes bancaires au niveau du GRE de la wilaya de Tizi-Ouzou :

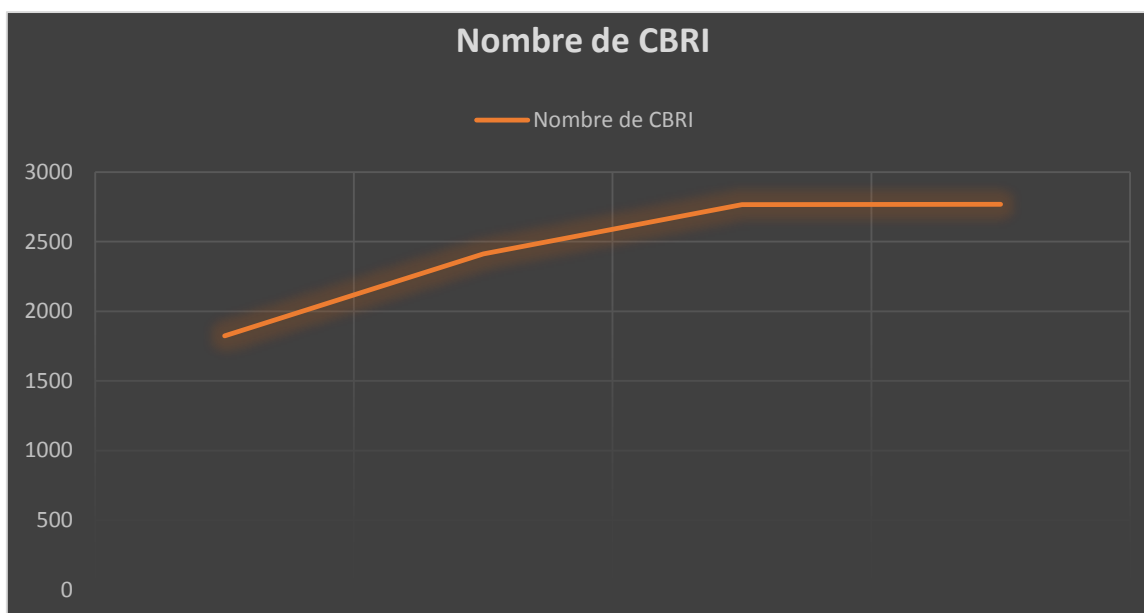
#### 2.5.1. La délivrance de la carte de retrait interbancaire (CBRI)

Tableau n° (III ,01) : Evolution des CBRI au niveau de la BADR de Tizi-Ouzou

Année	2019	2020	2021	Juin 2022
Nombre de cartes CBRI remises	1824	2413	2765	2769

Source : établi par nos soins à partir des données de la BADR

Figure n° (III ,11) : Nombre global des CBRI



Source : réalisé par nous-même à partir des données du tableau n° (III, 01)

<sup>37</sup> Document interne de la BADR

## Chapitre III Modernisation des moyens de paiements au sein de La BADR de Tizi-Ouzou

D'après la figure n° (III, 11) le nombre de CBRI augmente sans cesse depuis 2019 allant jusqu'à juin 2022, ce qui prouve que les gens font de plus en plus confiance au nouveaux moyens de paiement modernes.

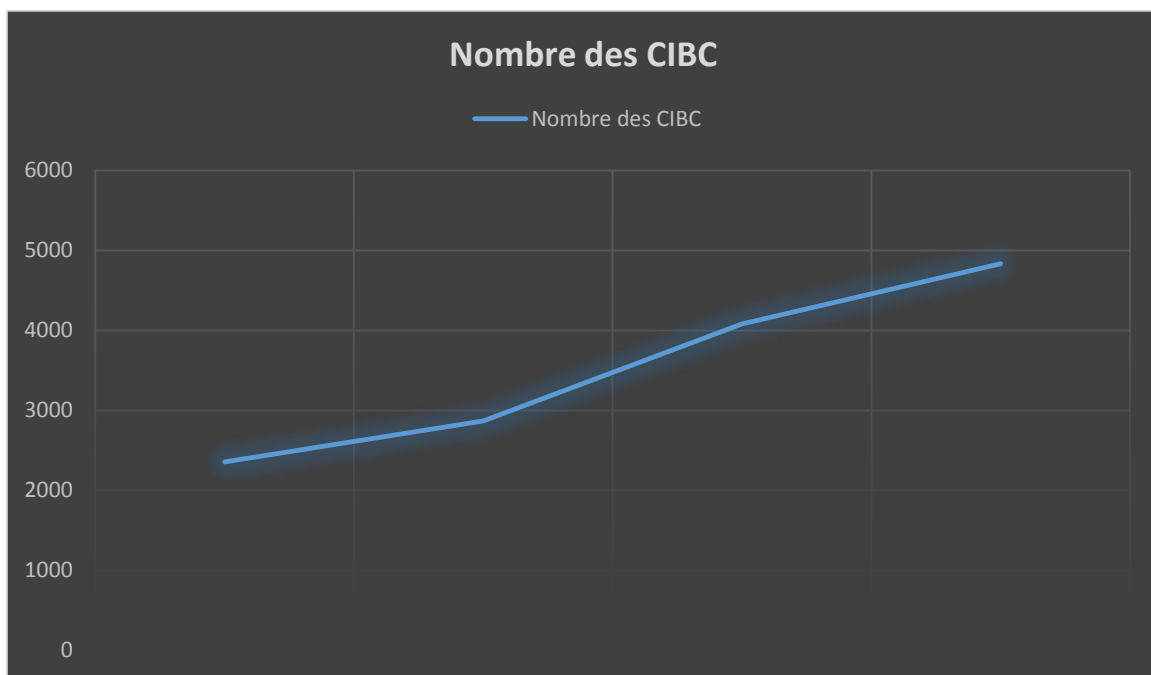
### 2.5.2. La délivrance de la CIBC

Tableau n° (III ,02) : Evolution des CBIC

Année	2019	2020	2021	Juin 2022
Nombre de CIBC	2355	2867	4082	4883

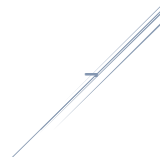
Source : Etabli par nos soins à partir des données de la BADR

Figure n° (III ,12) : Evolution du nombre de CIBC



Source : Etabli par nous-même à partir du tableau n° (III, 02)

D'après la figure n° (III, 12) nous remarquons une évolution continue du nombre de cartes CIBC délivrées par la BADR entre 2019 et 2022, avec un nombre de carte qui est passé de 2355 à 4883, ce qui est considérée comme une augmentation considérablement élevé par rapport aux cartes ce qui la laisse être l'une des cartes les plus répandues au niveau de la BADR



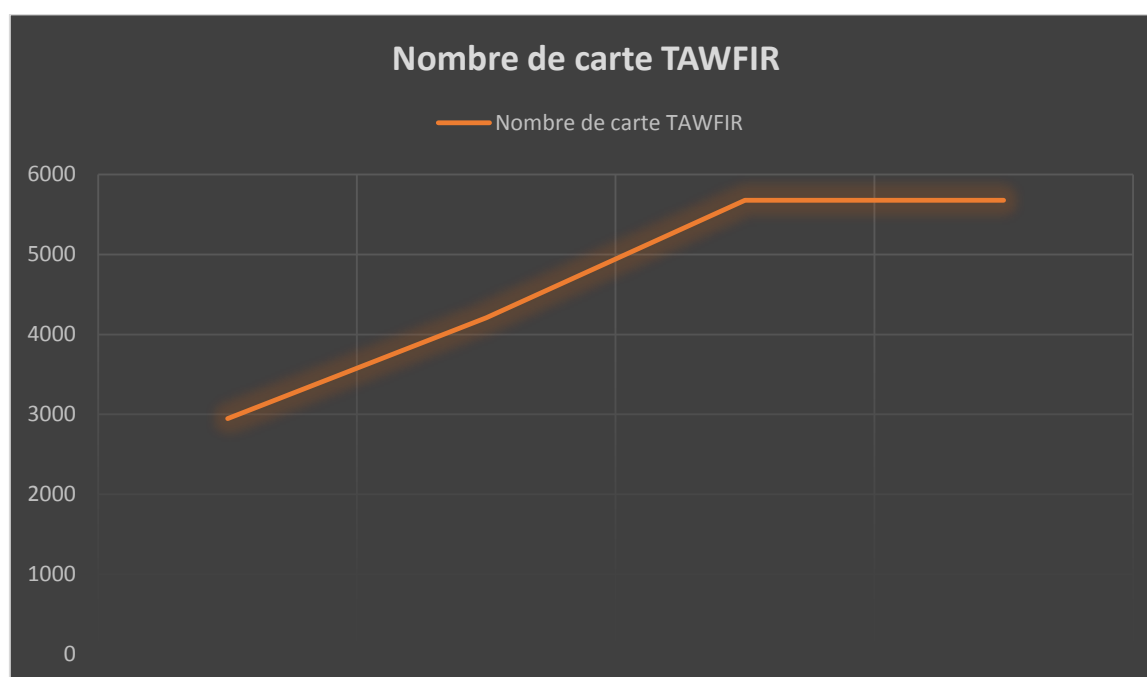
## 2.5.3. Délivrance de la carte TAWFIR

**Tableau n° (III ,03) :** Evolution de la carte TAWFIR

Année	2019	2020	2021	Juin 2022
Nombre de carte TAWFIR	2948	4207	5678	5678

**Source :** Etabli par nos soins à partir des données de la BADR

**Figure n° (III ,13) :** évolution de la carte TAWFIR



**Source :** réalisé par nous-même à partir des données du tableau n° (III, 03)

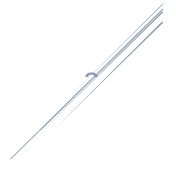
A partir de la figure n° (III, 13) nous Remarquons que le nombre de cartes TAWFIR Délivrées durant les deux années 2019 et 2020 et 2021 augmentent, puis ils ont enregistré une stagnation entre 2021 et 2022 car ils vont arrêter à délivrer ce type de carte.

## 2.5.4. Délivrance de la carte CBIG

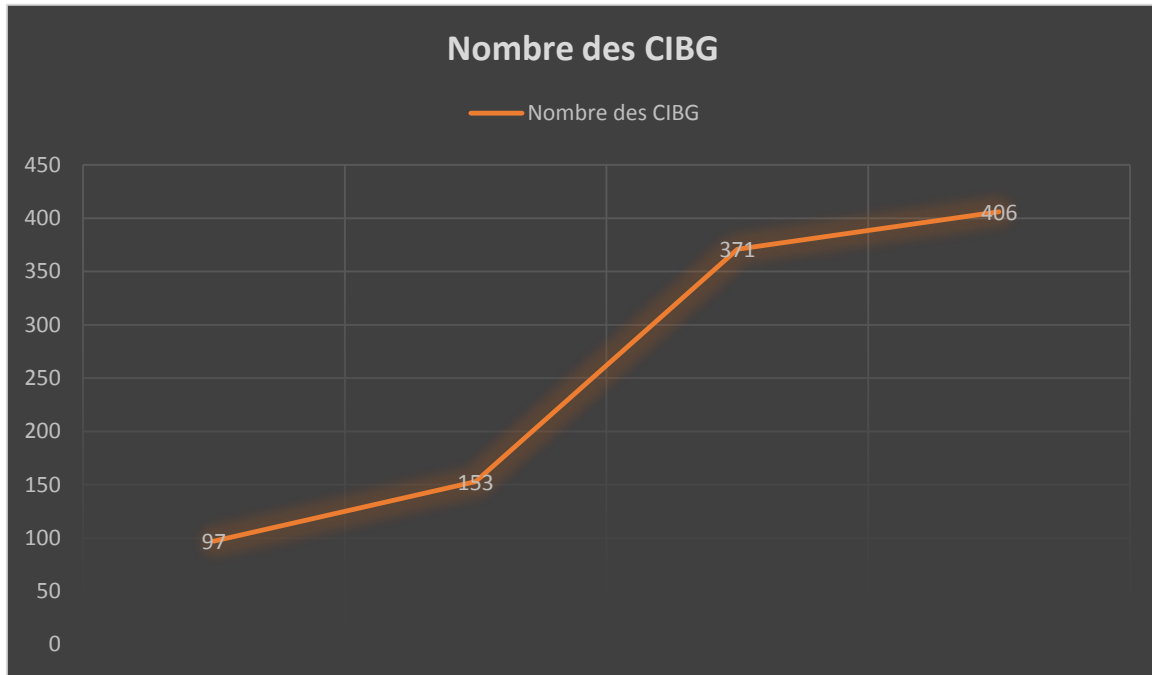
**Tableau n° (III ,04) :** évolution de cartes CIBG

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre des cartes CIBG	97	153	371	406

**Source :** établi par nos soins à partir des données de la BADR



**Figure n° (III ,14) : Evolution des CIBG**



**Source** : établi par nos soins à partir du tableau N° (III, 04)

D’après la figure n° (III, 14) nous remarquons que le nombre de cartes délivrées entre 2019 et 2022 ne cesse d’augmenter passant de 97 à 406.

### 2.5.5. Délivrance de la Mastercard Titanium

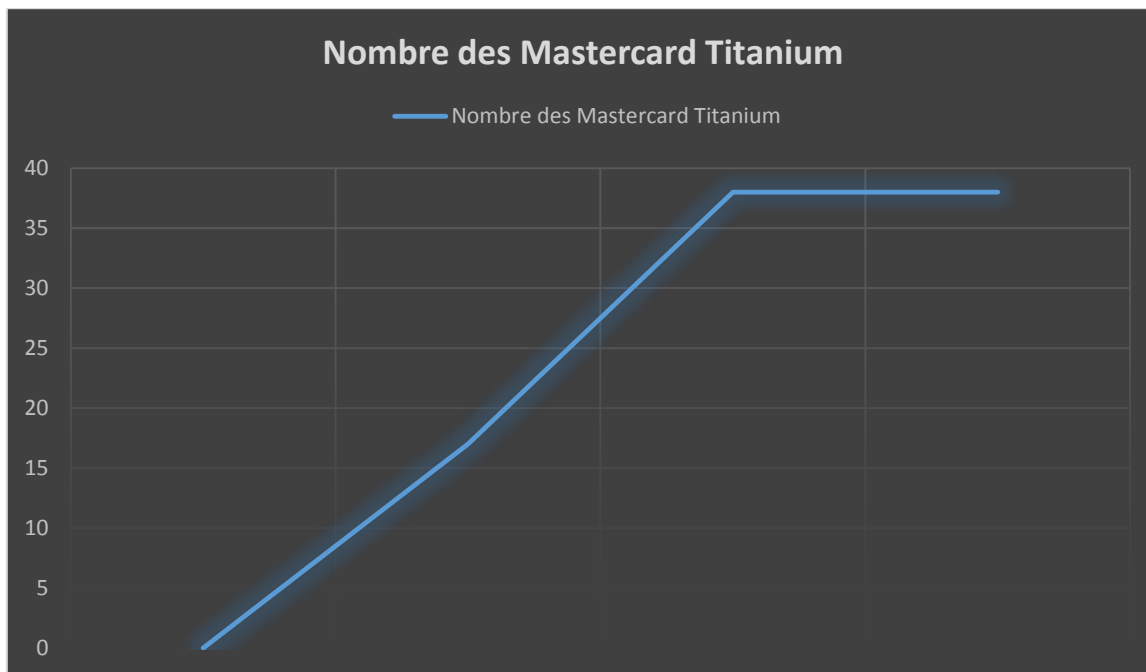
**Tableau n° (III ,05) : évolution de la Mastercard Titanium**

Année	2019	2020	2021	Juin 2022
Nombre de MCDT	0	17	38	38

**Source** : Etabli par nos soins à partir des données de la BADR



**Figure n° (III ,15) : Evolution du nombre des Mastercard Titanium**



**Source :** Etabli par nos soins à partir des données du tableau n° (III, 05)

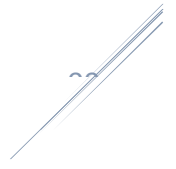
A partir de la figure n° (III, 15) nous pouvons voir que ce type de carte durant l'année 2019 n'a pas encore été mis en place, en 2020 ils ont enregistré une délivrance de 17 cartes, puis entre 2021 et 2022 nous remarquons qu'il y a eu une stagnation du nombre de cartes qui est de 38 cartes.

### 2.5.6. Délivrance de la Mastercard classique

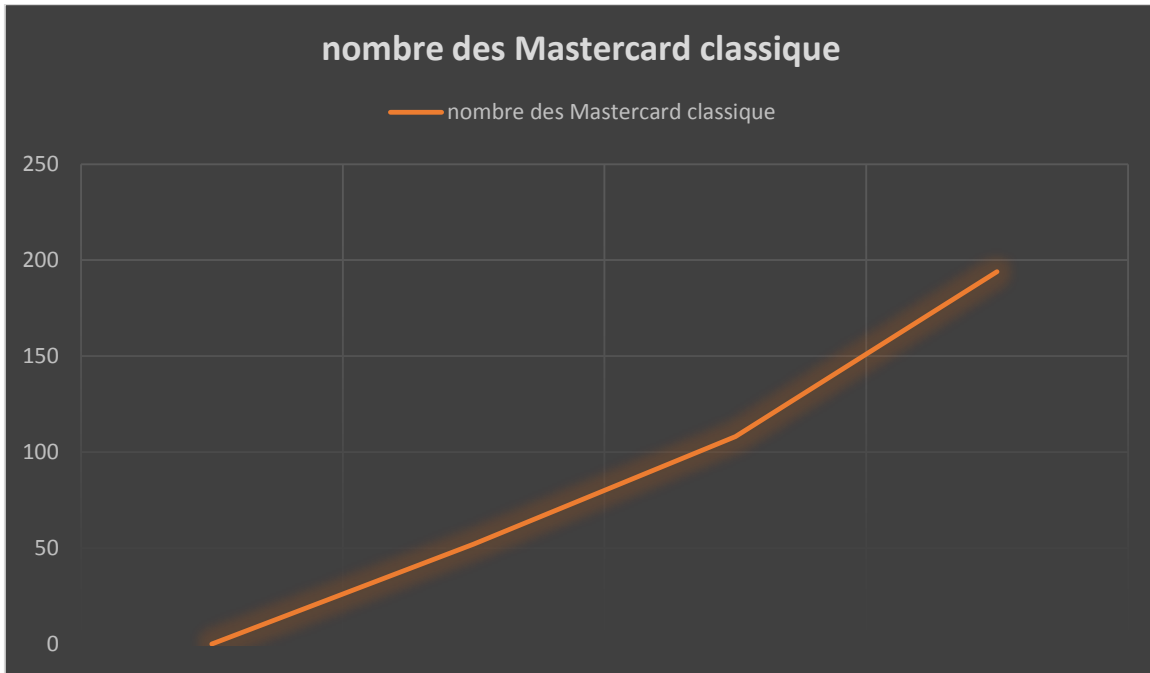
**Tableau n° (III ,06) : Evolution du nombre des Mastercard classique**

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre des MCDC	0	52	109	194

**Source :** Etabli par nos soins à partir des données de la BADR



**Figure n° (III ,16) : Evolution des Mastercard classique**



**Source :** Etabli par nos soins à partir des données du tableau n° (III, 06)

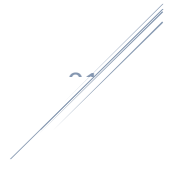
A partir des données en haut nous voyons que durant l'année 2019 la BADR n'a pas encore commencer à délivrer ce type de carte, ensuite durant les années 2020, 2021 ,2022 elle a enregistré une augmentation des cartes délivrées passant de 52 à 197

### 2.5.7. Délivrance de la carte affaire classique

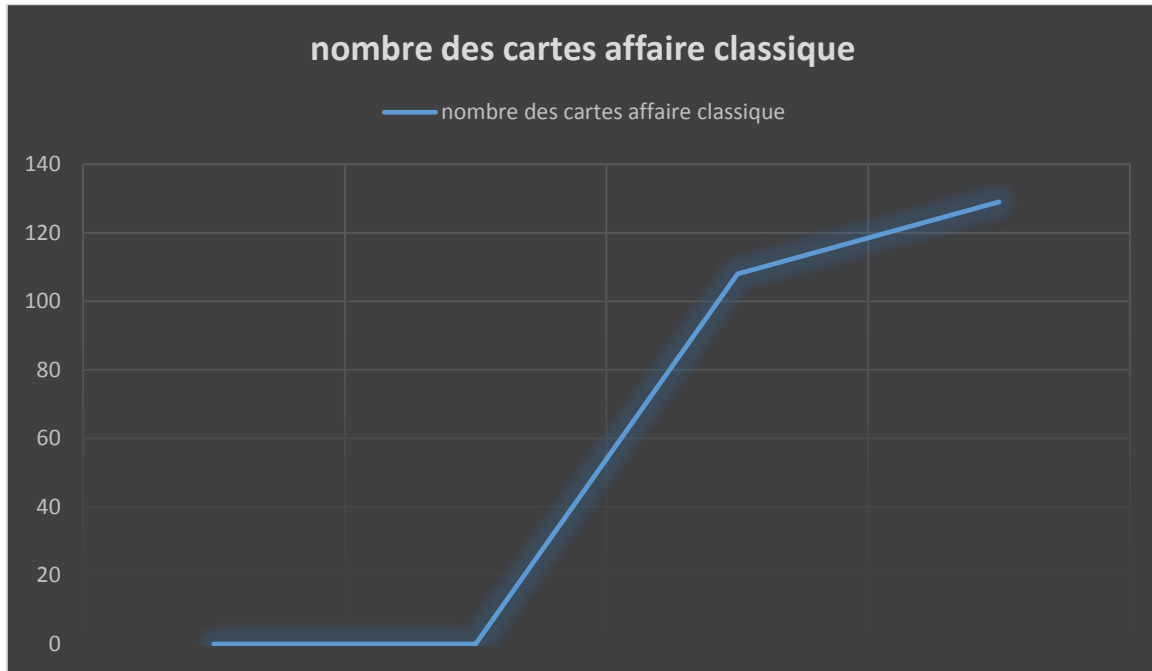
**Tableau n° (III ,07) : Evolution de la carte affaire classique**

Année	2019	2020	2021	Juin 2022
Nombre de CACL	00	00	108	129

**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données de la BADR



**Figure n° (III ,17): Evolution de la carte affaire classique**



**Source :** Réalisé par nous-même à partir des données Du tableau n° (III, 07)

A partir de la figure n° (III, 17) nous réalisons que le nombre de cartes affaires classiques sont de 00 durant l’année 2019 et 2020 carte ce type de carte n’a pas encore été mis en place dans la BADR, ensuite durant l’année 2021 et 2022 nous avons enregistré une augmentation de 108 à 129 cartes délivrés.

### 2.5.8. Délivrance de la carte affaire Gold

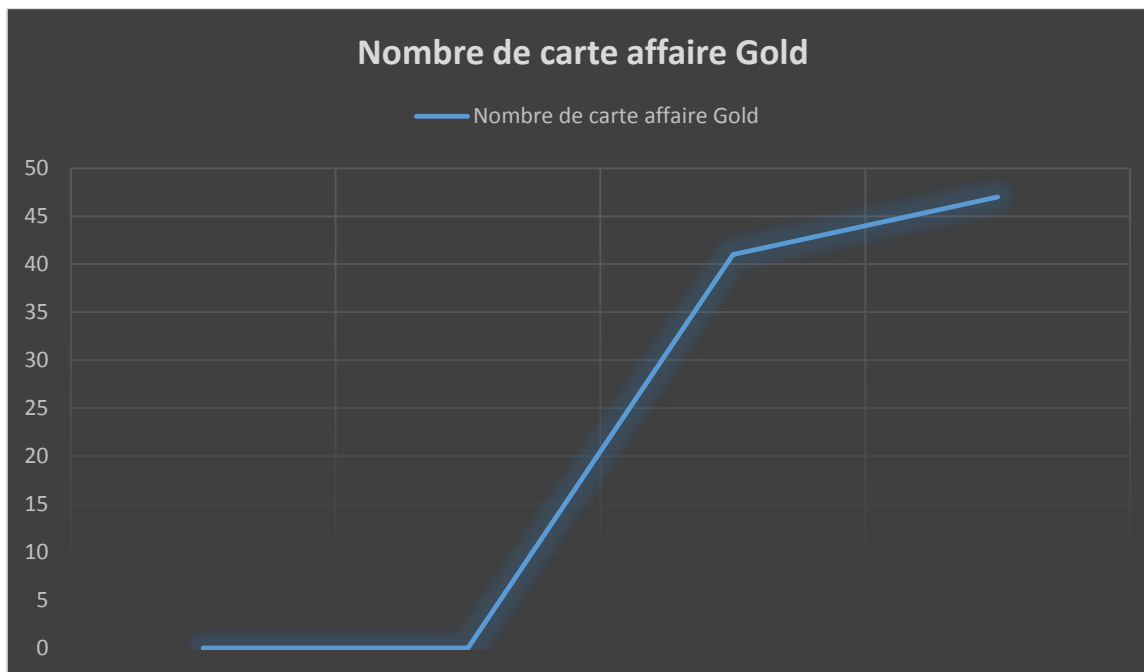
**Tableau n° (III ,08) :** Evolution de la carte affaire Gold

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre de CAGD	00	00	40	47

Source : Etabli par nos soins à partir des données de la BADR



**Figure n° (III ,18): Evolution de la carte affaire Gold**



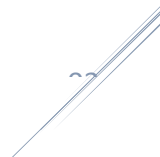
**Source :** Etabli par nos soins à partir des données du tableau n° (III, 08)

A partir des données de la figure n° (III, 18) nous réalisons que comme la carte affaire classique durant l'année 2019 et 2020 ils ont enregistré aucune délivrance de cartes car elle n'a pas encore été mis en place, à partir de l'année 2021 elle a enregistré une délivrance de 40 cartes, puis en 2022 47 cartes.

### **Section 03 : Enquête auprès des ménages au sujet des moyens de paiement modernes**

Pour conclure ce dernier chapitre, nous avons préparé un questionnaire, une étude aléatoire de 60 habitants des communes des OUADHIAS et aussi quelques habitants de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Nous avons décidé de faire ce questionnaire car on veut avoir des résultats concrets de la situation et aussi nous voulons connaître les avis des ménages sur les moyens de paiements modernes, afin de détecter le degré d'acceptation de ces derniers de ces nouveaux produits, et détecter les obstacles qui freinent leurs évolutions dans notre pays.



### 3.1. L'objet de l'enquête et présentation de l'échantillon

L'enquête qu'on a menée dans la wilaya de Tizi-Ouzou et aussi dans les communes des OUADHIAS a pour objectif d'évaluer le niveau d'information des habitants sur les nouveaux moyens de paiements et les obstacles qui freinent le développement de ses produits dans notre pays.

#### 3.1.1. Le déroulement de l'enquête

Nous avons consacré deux semaines pour la réalisation de notre enquête, 3 jours pour la rédaction de notre questionnaire, 10 jours pour la collecte des réponses auprès des ménages et 2 jours pour le traitement et l'interprétation des résultats.

#### 3.1.2. Présentation de l'échantillon

La population étudiée est composée de 80 individus qui sont des communes des Ouadhias, et de la wilaya de Tizi-Ouzou auxquels on a distribué notre questionnaire (voir annexe).

##### 3.1.2.1. Répartition de l'échantillon par genre

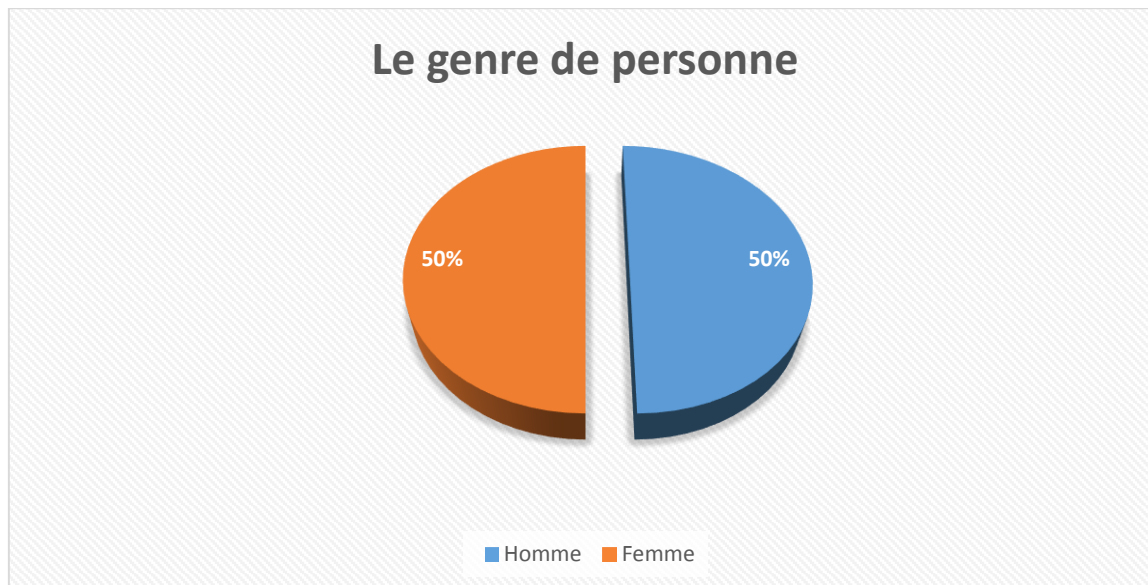
Tableau n° (III ,09) : Le genre de personnes

Genre	Nombre	Pourcentage
Homme	40	50
Femme	40	50
Total	80	100

Source : Etabli par nos soins à partir des données de l'enquête.



**Figure n° (III ,19) : Répartition de l'échantillon par genre**



**Source :** réalisé par nos soins à partir du Tableau n° (III ,09)

D'après les résultats qu'on a pu obtenir du tableau ci-dessus, nous remarquons que le pourcentage des personnes qu'on a interrogées est à égalité soit 50 % chacun

Les résultats de ces statistiques peuvent nous dire que le degré d'informations à propos des nouveaux moyens de paiement de la part des deux genres de personnes (masculines, féminines) sont de la même fréquence.

### 3.1.2.2. Répartition de l'échantillon par âge

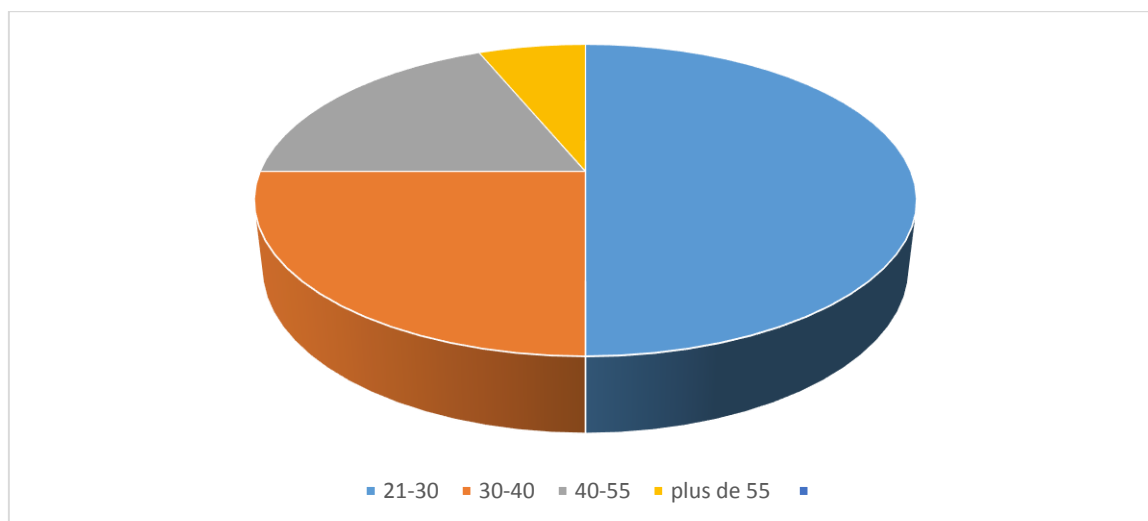
**Tableau n° (III ,10) : répartition sur la tranche d'âge**

Age	Fréquence	%
21-30	40	50%
30-40	20	25%
40-55	15	18.75%
Plus de 55	5	6.25%
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>100 %</b>

Source : réalisé par nos soins à partir du résultat de l'enquête



**Figure n° (III, 20) : Représentation de personnes enquêtées selon la tranche d'âge**



**Source :** Réalisé par nos soins à partir des données du tableau n° (III, 10)

Le tableau mentionné ci-dessus représente la répartition des personnes selon leur tranche d'âge, nous constatons que la majorité de personnes interrogées représente la catégorie entre 21-30 avec un pourcentage de 50%, ensuite la catégorie de 30-40 avec un pourcentage de 25%, enfin nous avons la catégorie qui se situe entre 40- et 55 et celle de plus de 55 qui représentent respectivement des pourcentages de 18.75% et 6.25%

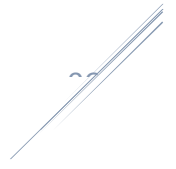
En effet, ce tableau nous indique que les personnes interrogées sont dans la plus grande partie sont des jeunes, cela paraît normal car c'est la catégorie qui s'intéresse le plus aux nouveaux services bancaires proposés par les banques.

### 3.1.2.3. Répartition des ménages selon leurs professions

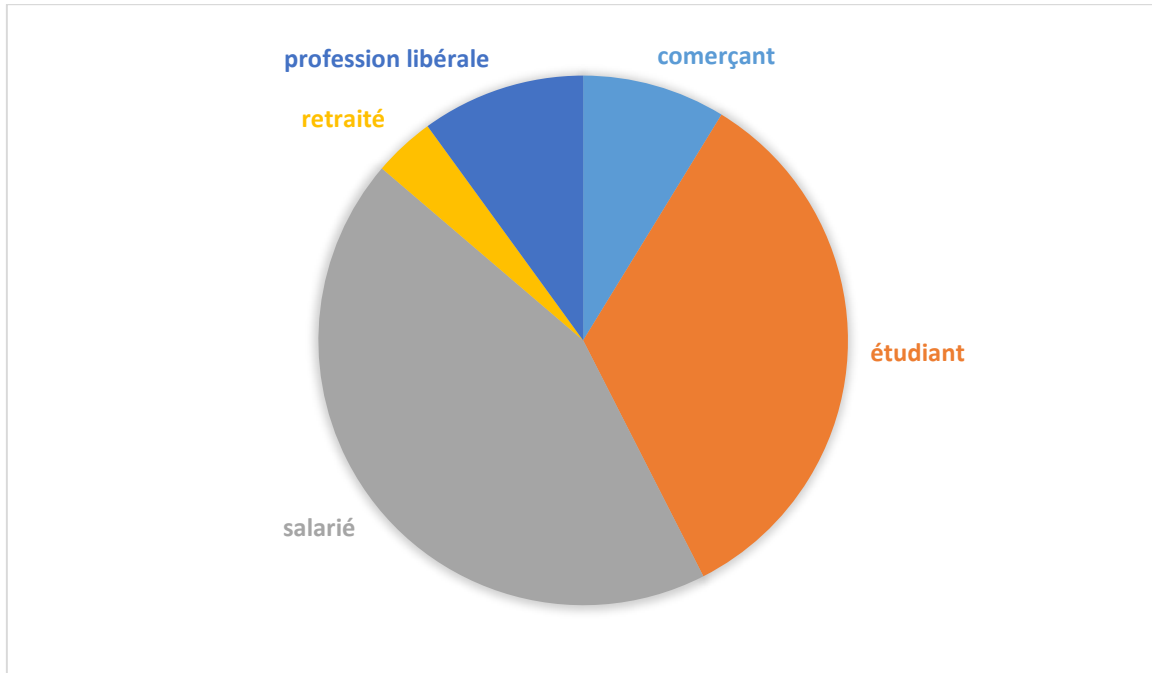
**Tableau n° (III, 11) : Répartition selon la profession des ménages**

CSP	Fréquence	%
Commerçant	7	8.75%
Etudiant	27	33.75%
Salarié	35	43.75%
Retraité	3	3.75%
Profession libérale	8	10%
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>100%</b>

Source : réalisé par nos soins à partir des résultats de l'enquête



**Figure n° (III, 21): répartition sur la profession des ménages**



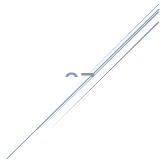
**Source** : établi par nos soins à partir du tableau n° (III, 11)

D’après le tableau n° (III, 11) nous pouvons voir que la plupart des personnes qui ont répondu au questionnaire ce sont des salariés avec un pourcentage de 43.75% suivi par les étudiants avec un pourcentage de 33.75%, suivi par la profession libérale avec 10%, et enfin les retraités avec un pourcentage de 3.75%.

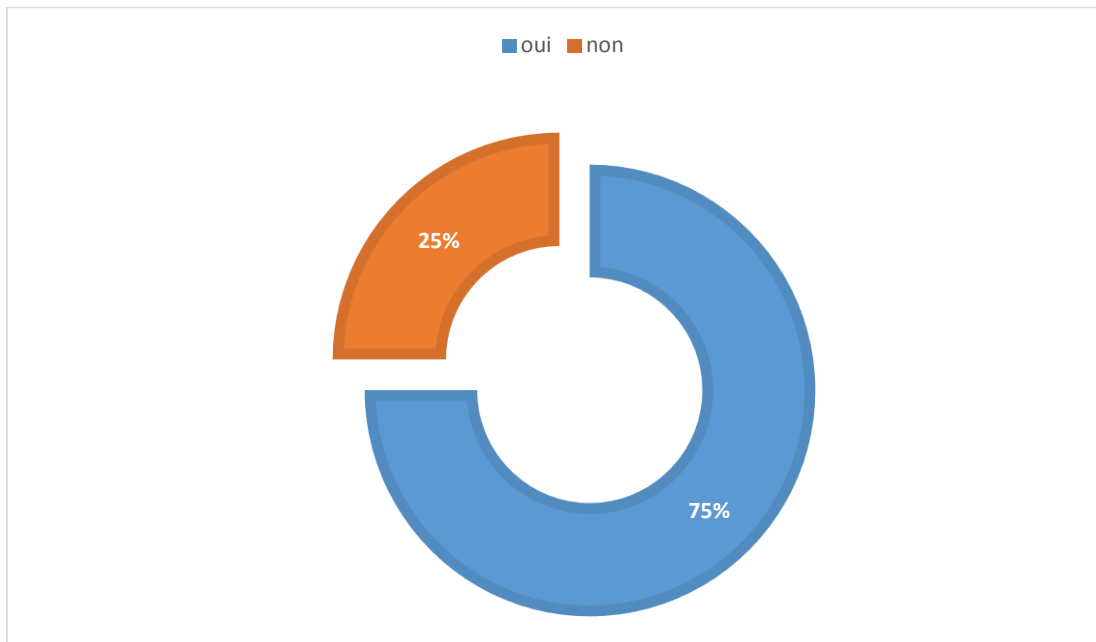
### 3.2. Résultats de l’enquête

#### 3.2.1. Avez-vous un compte bancaire ?

	Oui	Non
Nombres de personnes	60	20
%	75 %	25%



**Figure n° (III, 22) : représentation de personnes enquêtées munis par un compte bancaire**



**Source** : réalisée à partir des résultats de l'enquête

Le degré d'utilisation des compte bancaire par les citoyens est assez élevé soit 75%, tandis que le reste qui est de 25% ne dispose pas d'un compte bancaire.

Avec ces résultats satisfaisant, nous pouvons constater que le degré d'acceptation du système de la bancarisation par les citoyens est élevé,

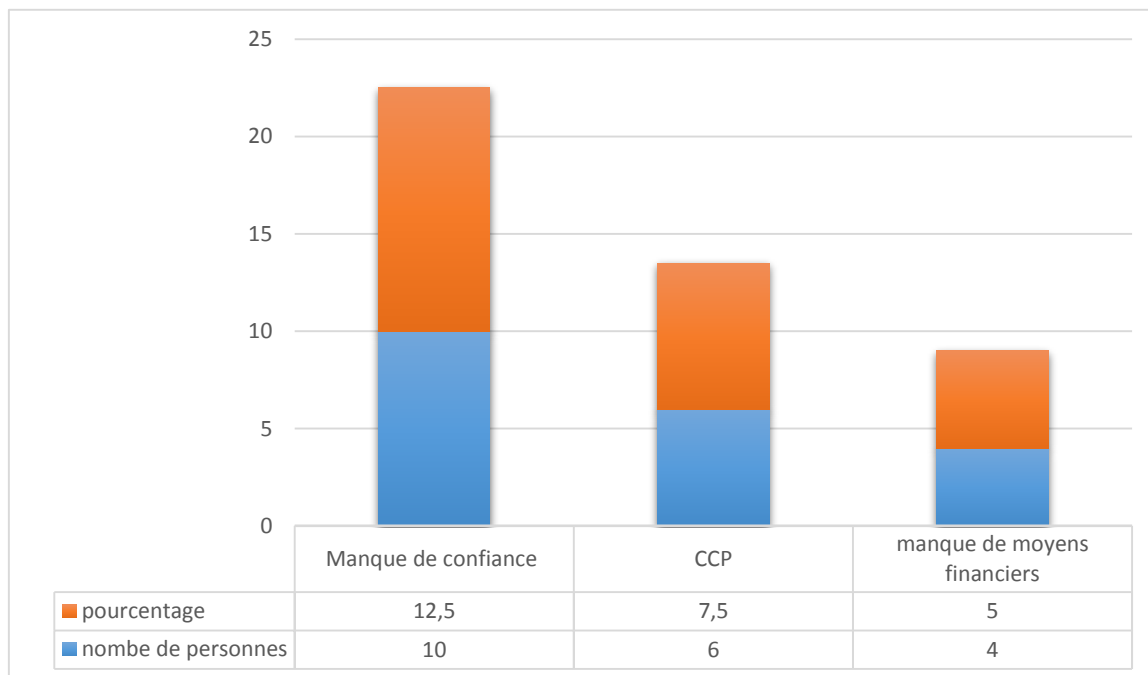
Cela prouve le développement culturel dans notre pays, ce qui est lié à la qualité des services bancaires proposés par les banques et la facilité des procédures pour ouvrir un compte bancaire attire plus de personnes vers ce moyens de paiements, cette hausse reste élevé pour la catégorie des jeunes dans notre car ils sont plus informés que les autres. Ainsi que certains salariés qui sont obligés d'ouvrir un compte bancaire pour une raison qui est leur travail.

### **3.2.2. Si non pourquoi ?**

- Manque de confiance : 10 personnes
- Ils ont un compte postal (CCP) : 6 personnes
- Manque des moyens financiers : 4 personnes



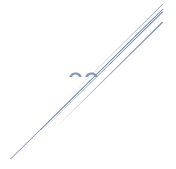
**Figure n° (III, 23) : La raison qui laisse les ménages ne pas avoir un compte bancaire**



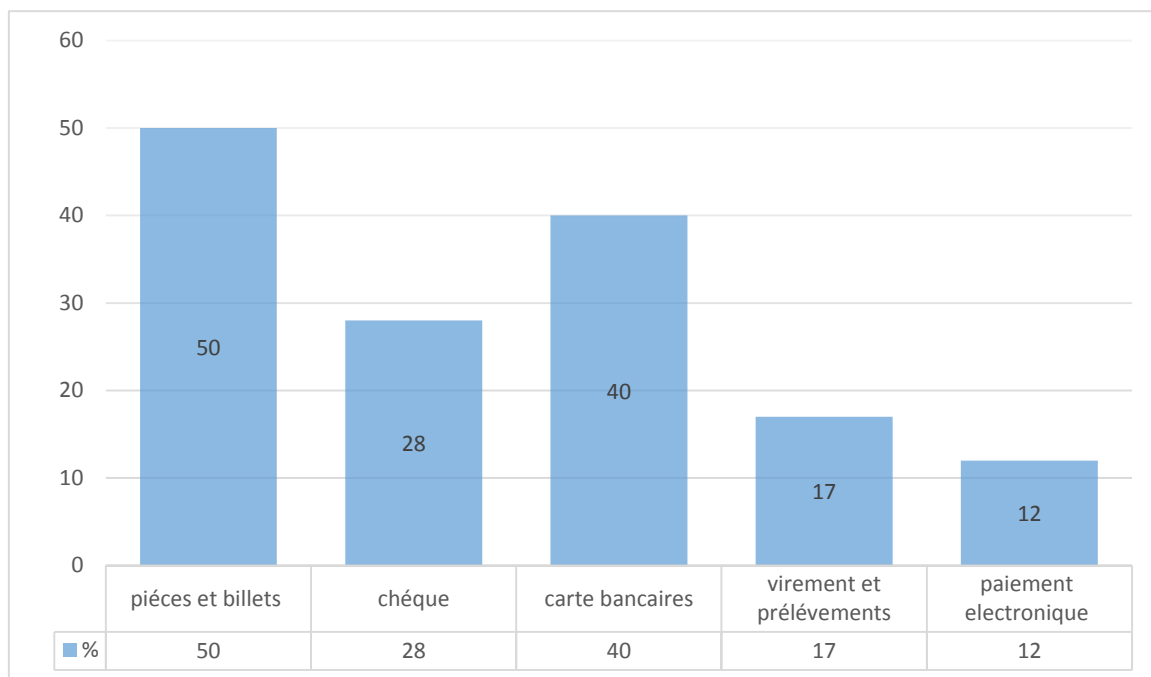
**Source :** Etabli par nos soins à partir des données de l'enquête du terrain

La proportion qui ne dispose pas de compte bancaire est de 25% des citoyens enquêtés qui préfèrent ne pas garder leur argent dans les banques par le manque de confiance qu'ils accordent à leur services bancaires avec un pourcentage de 12.5% , d'autres préfèrent les garder dans compte CCP au niveau de la poste d'Algérie avec un pourcentage de 7.5%, et en dernier il y'a ceux qui ne disposent pas des comptes bancaires par manque de moyens financiers avec un pourcentage de 5 %

### 3.2.3. Les moyens de paiement qui inspire le plus confiance aux ménages



**Figure n° (III, 24) : représentation des moyens de paiement qui inspire le plus confiance pour les ménages.**



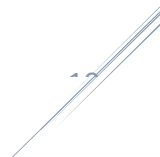
**Source :** établie par nos soins à partir du résultat du terrain

D'après la figure ci-dessus nous réalisons que les gens enquêtés utilisent beaucoup plus les pièces et les billets avec un pourcentage de 50%, on remarque également que 40 % des gens utilisent la carte bancaire, pour le reste qui représente le chèque les prélèvements et les virements sont d'un pourcentage assez maîtrisés de 28% et de 17% par contre les paiements électroniques sont peu utilisés avec un pourcentage de 12%.

**C'est une question à choix multiple qui dépasse donc 100 % des réponses, donc on aura un nombre de réponse supérieur à la taille de l'échantillon qui est de 80**

En effet, 37.5% (30 personnes) du totale de(80) préfèrent utiliser la monnaie fiduciaire parce qu'elle est gratuite et rapide et plus sûre surtout concernant les problèmes de réseau, ensuite nous avons 25% des personnes préfèrent utiliser les cartes bancaires par leurs traçabilité

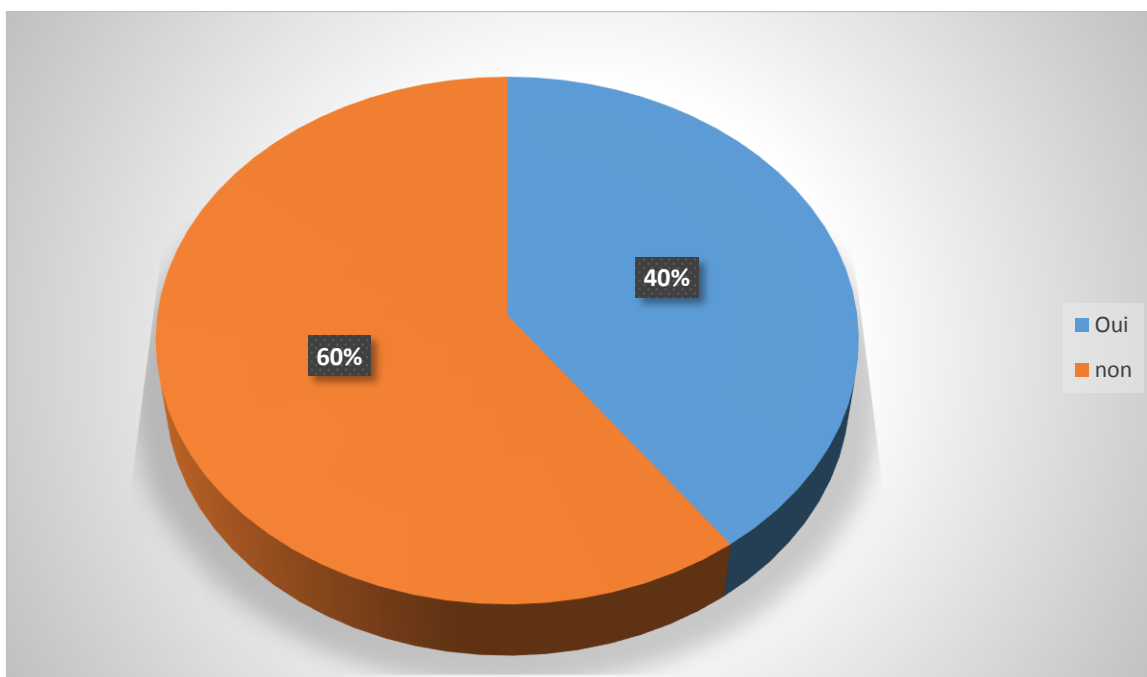
15% et 12.5 % des personnes enquêtés utilisent le « chèque » et le « virement et prélèvement » pour réduire la circulation de la monnaie fiduciaire , enfin nous avons le paiement électronique avec un pourcentage de 10% qui est peu utilisé par rapport aux autres moyens de paiement pour cause du manque de confiance que les gens accordent à ce nouveau moyen de paiement.



### 3.2.4. Avez-vous une carte interbancaire ?

	Oui	Non
Nombre	48	32
%	60%	40%

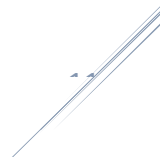
Figure n° (III, 25) : Les ménages ayant une carte interbancaire



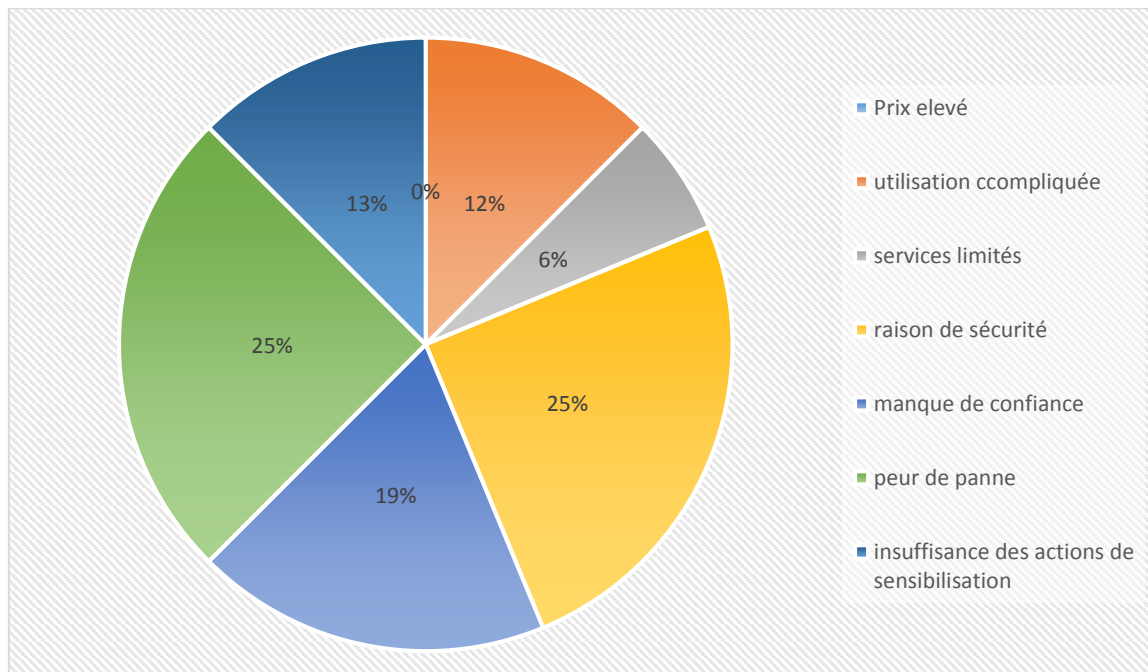
**Source** : établi par nos soins à partir des résultats de notre enquête

D'après les résultats de notre enquête nous réalisons que 60% des ménages enquêtés qui représente la majorité n'ont pas de cartes bancaires ce qui prouve qu'ils ne sont pas encore prêt à accepter les nouveaux moyens de paiement pour cause de méfiance ou d'ignorance , tandis que 40 % d'entre eux possèdent des cartes bancaires ce qui nous laisse comprendre qu'il y a quand même une catégorie d'entre eux qui sont informés sur l'utilité qu'ont les nouveaux services proposés par les banques

### 3.2.5. Les raisons pour lesquels les ménages n'ont pas de carte CIB



**Figure n° (III, 26) : les raisons de non détention des cartes interbancaires**



**Source :** Etabli par nos soins à partir des résultats de l'enquête

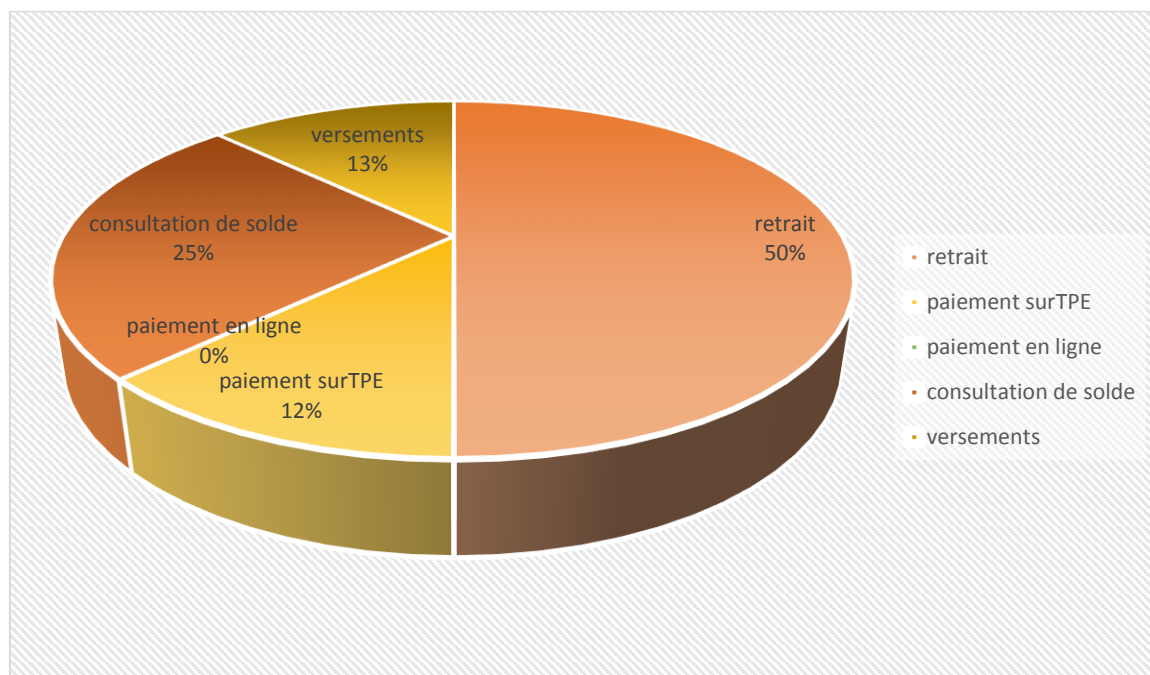
D'après les citoyens interrogés qui n'ont pas de carte bancaire, ne trouve pas que son prix est élevé, par contre la plus part d'entre eux ils ont peur des pannes des automates 25% ainsi que la manque de sécurité pour d'autre qui représente 25%, suivi par le manque de confiance des gens envers ces moyens de paiements modernes avec un pourcentage de 19%

On a également l'insuffisance des actions de sensibilisation avec un pourcentage de 13%, le reste des gens trouvent que son utilisation est compliquée avec un pourcentage de 12%, enfin une partie des citoyens trouvent que les services proposés sont limités

### **3.2.6. La nature d'utilisation de la carte interbancaire**



**Figure n° (III, 27) : la nature d'utilisation de la carte interbancaire**



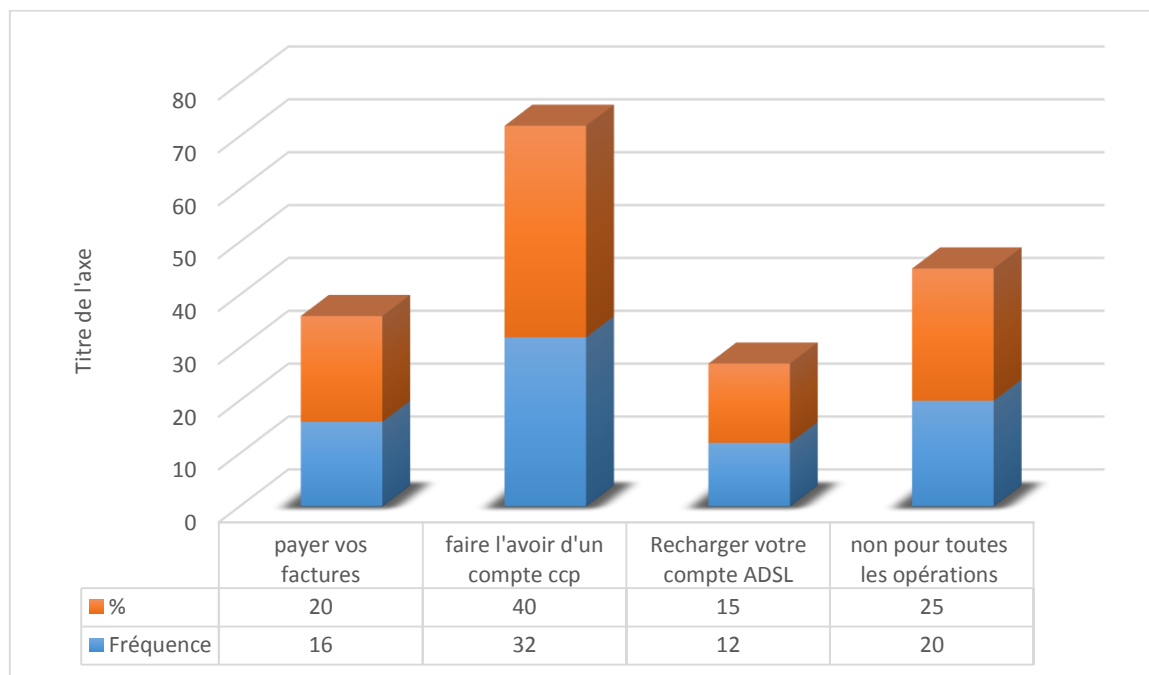
**Source :** Etabli par nos soins à partir des résultats de l'enquête du terrain

Selon les citoyens interrogés, 50% pourcent d'entre eux pensent que la carte CIB sert uniquement au retrait aux prés des DAB, tandis que 25 % d'entre eux pensent qu'elle a consulté le solde, et 13 % les utilisent pour faire des versements

Le taux pour le paiement par TPE en ligne est faible cela est dû au manque des TPE (Terminal de paiement électroniques) ainsi que les sites d'achats en ligne

### **3.2.7. Ce que les ménages peuvent faire via internet**

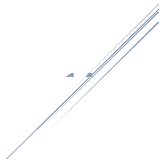
**Figure n° (III, 28) : représentation de la proportion des différentes opérations effectuées par internet selon les enquêtés**



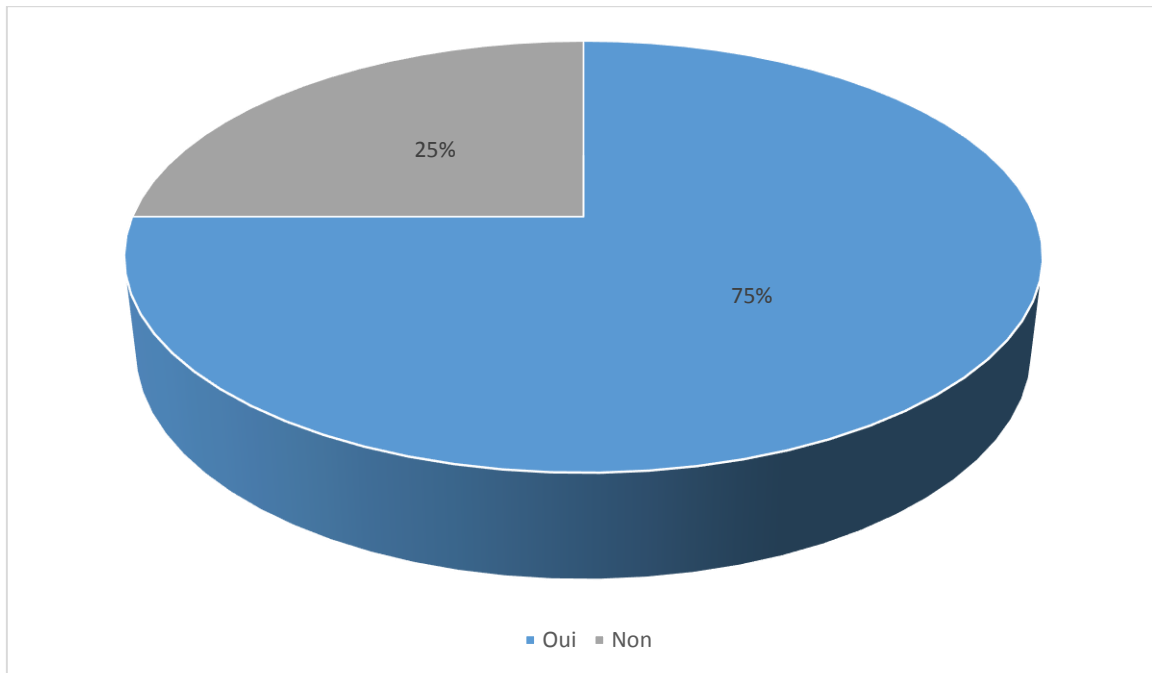
**Source :** Etabli par nos soins à partir des données de l'enquête sur le terrain

La figure n° (III, 28) montre que 40% sont au courant de l'opération (faire l'avoir sur son compte CCP) via internet, tandis qu'une proportion de 25 % ne sont au courant d'aucune opération à cause du manque d'information ainsi que leur indifférence envers ce nouveaux moyens de paiements, suivi par ceux qui savent qu'ils peuvent payer leur factures via internet avec un pourcentage de 20%, ensuite nous avons ceux qui sont au courant qu'ils peuvent payer leur comptes ADSL en ligne.

### 3.2.8. A quel point les ménages sont-ils informés des nouvelles mesures de promotions de paiement



**Figure n° (III, 29) : représentation du degré d'information des enquêtés**

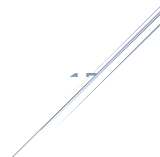


**Source :** Etabli par nos soins à partir des données de l'enquête sur le terrain

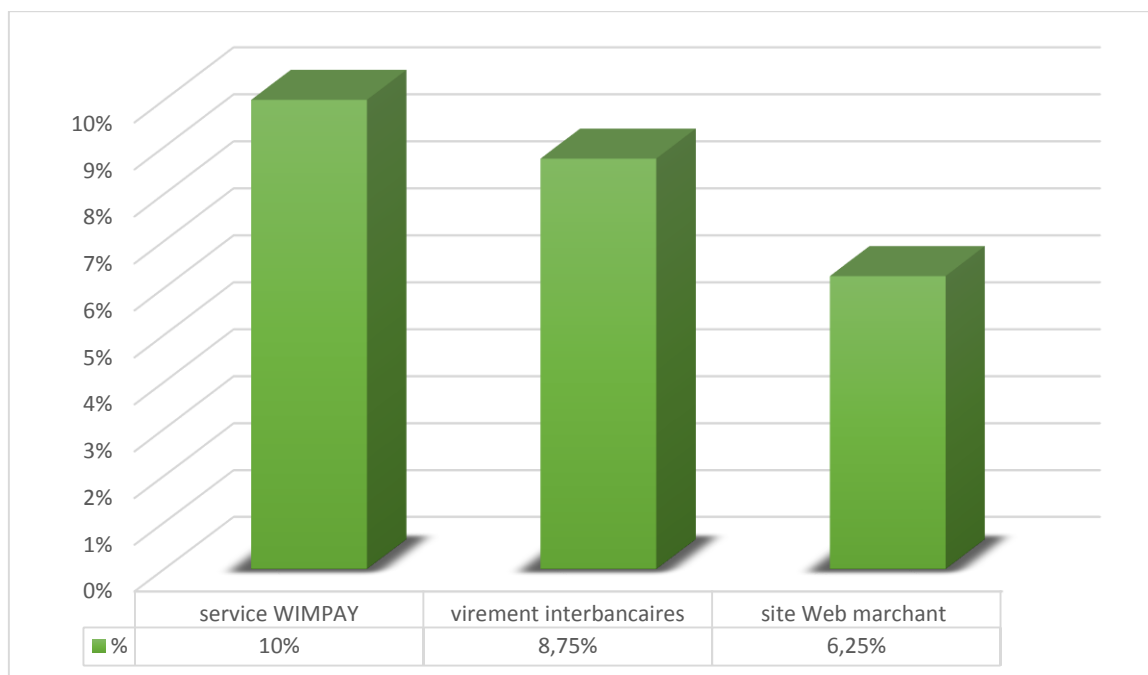
Il ressort de l'analyse de cette enquête que 75% des personnes enquêtés ne connaissent pas les autres possibilités offertes par la banque, ce qui est dû au manque de communication d'information de la part des établissements émetteurs des cartes bancaires.

En contrepartie 25% affirment qu'ils sont au courant des nouvelles mesures de promotion du paiement électronique à travers les médias, la presse, tv ...etc.

### **3.2.9. Les exemples donnés par les ménages au courant**



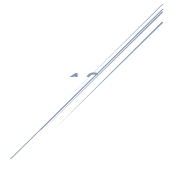
**Figure n° (III, 30) : Les nouvelles mesures de promotion de paiement**



**Source :** Etabli par nos soins à partir de données de l'enquête du terrain

La figure ci-dessus montre les nouvelles mesures de promotions de paiement électroniques.

Les enquêtés ayant des informations concernant ces nouvelles mesures de paiement électroniques soit un pourcentage de 25% sont au courant de l'existence du service WIMPAY avec une proportion de 10 % suivi par le site Web marchand avec un pourcentage de 8.75% ? Et enfin le virement interbancaire avec un pourcentage de 6.25%



### **Conclusion**

Dans notre chapitre nous avons pu évaluer la situation monétique au sein de la BADR à l'aide des statistiques munies par cette dernière, ensuite nous avons pu se déplacer sur le terrain afin de pouvoir réaliser une enquête sur ces moyens de paiement dans le but de savoir le degré d'utilisations des ménages de ces services bancaires ,

Nous avons également essayé de savoir les causes de la non-acceptation des algériens d'adhérer à ces produits qui sont dans nos jours indispensable au développement de l'économie surtout que ces services bancaires sont utilisés au niveau international. Avec les résultats que nous avons pu avoir nous avons réalisé que le projet de la modernisation des moyens de paiement en Algérie il lui reste encore du chemin à parcourir pour arriver au résultat désiré par les autorités algériennes

Bien que les autorités algériennes ont fait des efforts soutenues afin de promouvoir ces nouveaux moyens de paiement, mais le problème des paiements électronique n'est pas uniquement technique mais également un problème de réforme, les anciennes mentalités doivent changer dans le futur pour être en adéquation avec les nouveaux moyens de paiement car c'est l'une des solutions les plus propice afin de réaliser le but voulu



**Conclusion générale**

### Conclusion

Durant ces dernières années des nouvelles technologies se sont suivies en apportant des modifications aux services bancaires et financiers, ensuite elles sont devenues des moyens de paiement indispensables au développement de l'activité bancaire en particulier et de l'activité économique en général.

L'Algérie a mis en place un ensemble de lois liées aux réformes économiques, particulièrement la loi n°90-10 relative à la monnaie et au crédit, pour s'adapter à l'évolution de l'économie du marché, par la suite de nouvelles lois ont été promulguées pour moderniser et développer le système bancaire algérien.

Le paiement électronique est un moyen de transaction commercial qui facilite la vie quotidienne des agents économique en échangeant des biens et des services par internet sans avoir à se déplacer, ce type de paiement crée certaines transactions et échanges d'informations à travers le réseau, ce qui représente des risques, d'ailleurs nous avons vu que beaucoup d'informations confidentielles ont été détournées par des personnes malveillantes.

Pour remédier au détournement des informations de nombreux attributs (anti-falsification, inviolabilité) qui sont vérifiés pour assurer la sécurité des porteurs des cartes interbancaires, Cette sécurité est réalisée à travers des algorithmes de cryptage et en mettant en œuvre des mesures de sécurité.

Le développement de la monétique en Algérie, se présente comme étant une mission assez difficile en raison de la culture limitée des algériens concernant les nouvelles innovations, ce qui les laisse être méfiants c'est pour cela qu'ils évitent l'utilisation de ces moyens de paiement, d'ailleurs comme nous l'avons constaté à partir de notre sondage le pourcentage de personnes qui n'ont pas de cartes bancaires est de 60 %.

L'introduction des nouveaux moyens de paiement constitue un outil primordial pour l'acceptation de la monétique, mais nous voyons que les clients ont plus recours au moyens de paiement classique qu'aux nouveaux moyens de paiement ce qui est dû à une culture bancaire limitée. L'absence de l'encouragement de la part des banques, et aussi le peu d'utilisation de la publicité en faisant qu'une seule campagne publicitaire lors d'un lancement d'un produit restent des techniques insuffisantes pour inciter les gens à utiliser ces moyens de paiement modernes.

Durant notre stage pratique effectué au sein du GRE de la BADR de Tizi-Ouzou, nous avons pu constater que les nouveaux moyens de paiement enregistrent une évolution considérable entre les années 2020 et 2022, ce qui nous laisse comprendre que les agents économiques commencent à faire de plus en plus confiance à ces services bancaires. Et montre que la BADR a déployée des efforts soutenus pour développer et améliorer les services offerts aux clients, ainsi que le taux d'utilisations des cartes électronique qui est en augmentation surtout après la crise sanitaire du COVID 19, qui a empêché le déplacement aux agences par les mesures du protocole imposé aux clients. Ce qui a rendu la carte interbancaire indispensable, mais les clients à force de l'utiliser, ils ont commencés à apprécier la multitude d'avantages qu'elle leur procure.

L'évolution du degré d'utilisation des moyens de paiement est aussi dû aux plateformes de paiement en ligne qui ont permis d'optimiser les ventes en ligne, car ils offrent toutes les bonnes conditions nécessaires à la bonne gestion des transactions qui s'adaptent parfaitement aux activités d'encaissements grâce aux fonctionnalités fluides paramétrable depuis les espace clients.

Pour conclure nous pouvons constater que le degré d'acceptation des nouveaux moyens de paiement en Algérie commence à augmenter, bien qu'il n'atteigne pas celui des pays voisins, et celui des pays développés, et pour mieux les faire évoluer la BADR doit :

- Consacrer plus de budget aux services marketing pour faire connaître les moyens de paiement modernes et leurs avantages
- La sensibilisation des commerçants sur l'installation des TPE par des mesures initiatives en leur offrant des avantages ;
- La mise en place de règles juridiques pour protéger l'utilisateur de la carte interbancaire ;
- L'ouverture de plateforme en ligne (achat en ligne).
- L'amélioration de la qualité des billets de banque en circulation pour que les automates ne tombent pas en panne ;

Après la mise en pratique de toutes nos connaissances théoriques pendant la période de notre stage au sein du GRE de la BADR qui a été bénéfique, il nous a permis de concevoir la différence qui existe entre le savoir théorique et le savoir pratique sur le terrain.

L'élaboration de ce travail nous a permis d'une part d'approfondir nos connaissances et le savoir-faire que nous acquis durant notre cursus de formation, et d'une

## Conclusion générale

autre de préparer notre intégration à la vie professionnelle car il fut pour nous une expérience enrichissante qui nous a permis de nous situer dans le domaine des banques.



**Bibliographie**

## Bibliographie

### **Ouvrages**

1. MORGUES Mathieu. « Macroéconomie monétaire », Edition Economica, Paris, 2000
2. RAMBURE DOMINIQUE « Les système de paiement » ECONOMIC, paris ,2005
3. Claude Dragon & autres, les moyens de paiement : des espèces à la monnaie électronique, Ed banque, 1998
4. COMBE François, TACHEIX Thierry « L'essentiel de la monnaie », Ed, Gualino, Paris, 2011
5. Mustapha, Baba-Ahmed « Algérie : diagnostic d'un non développement », Ed la Harmattane, paris 1999
6. MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « Paiement électroniques sécurisés », Ed, presse polytechniques et universitaire ramandes, 2007

### **Thèses et revus documentaire**

1. Journal officiel de l'union européenne, 2011
2. Georges LANE, La monnaie électronique est-elle une monnaie nouvelle ?, Centre de Recherche de théorie économique J.B.Say Université Paris IX Dauphine, 1999, p7.
3. LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, juillet 2008, p82
4. Centre national de la recherche scientifique
5. KPNG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Ed ELLIPSE, Algérie 2012, P07
6. Gilles GUTTON, La gestion et la maitrise des risques dans le système carte bancaires, 2006 P8

### **Textes réglementaire**

1. Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963
2. Loi N°63-165 du 7 mai 1963 du journal officiel n°29
3. La loi n° 64-227 Du 10 aout 1964 du journal officiel n° 71

4. Ordonnance N° 66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51, date 14 juin 1966
5. Ordonnance N° 66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel n°75, date 5 septembre 1969
6. Décret n°85-85 du 30 avril 1985, Rubrique Législative Algérie, Edition du CNRS, 1985

#### **Site internet**

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Billet de banque](https://fr.wikipedia.org/wiki/Billet_de_banque)

<https://www.etudier.com/sujets/la-r%C3%A9gularisation-de-la-lettre-de-change/6>,

<https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/374814/cheque-certifie>

<https://www.hellobank.fr/lexique/ordre-de->

[virement/#:~:text=Un%20ordre%20de%20virement%20est,ou%20dans%20un%20autre%20r](virement/#:~:text=Un%20ordre%20de%20virement%20est,ou%20dans%20un%20autre%20r%C3%A9seau)

[%C3%A9seau](#) , visité le 15/07/2022 à 12h :09

[https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire par type de contenus/Fichiers uploades/PDF/Commerce international/credit documentaire savoir plus.pdf](https://static.societegenerale.fr/ent/ENT/Repertoire_par_type_de_contenus/Fichiers_uploades/PDF/Commerce_international/credit_documentaire_savoir_plus.pdf) , visité le 15/7/2022

a 18h37

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Billet de banque](https://fr.wikipedia.org/wiki/Billet_de_banque), consulté le 4/07/2022 à 20h29

BADR, [<http://www.badr-bank.dz/>], consulté le 06/09/2022 à 16h04

[www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement](http://www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement) consultée le 6/9/2022 à 23h49

<https://www.satim.dz/fr/> visité le 19/09/2022

<https://giemonetique.dz> consulté le 19/09/2022 à 22h11

[http://www.francetvinfo.fr/economie/lepaiement-sans-contact-est-il-sans-danger\\_990793.html](http://www.francetvinfo.fr/economie/lepaiement-sans-contact-est-il-sans-danger_990793.html) visité le 20/09/2022 à 15h28

[www.badr.dz](http://www.badr.dz)

A decorative scroll-like frame with a 3D effect, containing the word "Annexes" in a bold, serif font. The frame has a dark border and a lighter, shaded interior, giving it a three-dimensional appearance. The word "Annexes" is centered within the frame.

**Annexes**

## **Annexes**

**Annexe 01 : demande de carte BADR**

**Annexe 02 : contrat porteur carte BADR « TAWFIR »**

**Annexe 03 : demande de carte affaires**

**Annexe 04 : formulaire interlocuteur (BADRnet) abonnement EDI (Virement Multiple)**

**Annexe 05 : contrat porteur MasterCard**

**Annexe 06 : contrat carte interbancaire de paiement**

**Annexe 07 : contrat d'adhésion du commerçant au système de paiement par carte bancaire (CIB)**

**Annexe 08 : questionnaire**

A decorative border resembling a scroll, with a white background and a black outline. The top and bottom edges are slightly curved, and there are small circular details at the corners, suggesting a rolled-up document.

# **Tables des matières**

## **Table des matières**

Les remerciements.....	
Dédicace.....	
Liste des abréviations.....	
Liste des tableaux et des figures.....	
Sommaire.....	
Introduction générale.....	1-3
Chapitre I : cadre conceptuel sur les moyens de paiement.....	4-38
Introduction.....	4
Section 1 : aperçu sur les moyens de paiement.....	5
1.1. Notions de base.....	5
a) définition de la monnaie.....	5
b) définition des moyens de paiement.....	5
c) définition du paiement.....	5
d) définition du système de paiement.....	5
1.2. Les spécificités des moyens de paiement.....	6
1.2.1. Les critères d'efficacité des moyens de paiement.....	6
1.2.2. Les facteurs de développement des moyens de paiement.....	6
1.2.3. Les modalités de paiement.....	7
1.3. Typologie des moyens de paiement.....	7
1.3.1. Les instruments de paiement classique.....	7
1.3.1.1. La monnaie fiduciaire.....	7
a) La monnaie divisionnaire.....	8
b) les billets de banque.....	8
1.3.1.2. La monnaie scripturale.....	9
a) le chèque.....	10
a) 1. Définition du chèque.....	10
a) 2. Les intervenants de l'emploi du chèque.....	11
a) 3. Les mentions obligatoires et facultatives d'un chèque.....	11
a) 4. Les types de chèque.....	11

b) Le virement.....	13
b) 1. Définition du virement.....	13
b) 2. Le déroulement de l'opération de virement.....	14
b) 3. Les différentes formes de virement.....	14
b) 4. Les types de virement.....	15
c) Le versement.....	15
d) Le prélèvement.....	16
e) Les effets de commerce.....	16
e) 1. La lettre de change.....	17
e) 2. Les avantages et les inconvénients de la lettre de change.....	17
e) 3. Le billet à ordre.....	18
e) 3.1. Les mentions obligatoires du billet à ordre.....	18
e) 3.2. Les différences entre le billet à ordre et la lettre de change.....	19
f) warrant.....	19
1.3.2. Les techniques de paiement.....	20
1.3.2.1. Le crédit documentaire.....	20
a) Définition du crédit documentaire.....	20
b) Les intervenants dans le crédit documentaire.....	20
1.3.2.2. La remise documentaire.....	21
a) Définition de la remise documentaire.....	21
b) Les caractéristiques de la remise documentaire.....	21
1.3.2.3. La lettre de crédit stand-by.....	22
a) Définition de la lettre de crédit stand-by.....	22
b) Les caractéristiques de la lettre de crédits stand-by.....	22
Section 2 : les moyens de paiement électronique.....	22
2.1. Définition de la monnaie électronique.....	23
2.2. Les types de la monnaie électronique.....	23
2.2.1. Le porte-monnaie électronique.....	23
❖ Le fonctionnement du porte-monnaie électronique.....	23
2.2.2. Le porte-monnaie virtuel (PMV).....	24
2.3. Les caractéristiques de la monnaie électronique.....	24

2.4. Les différentes générations de la monnaie électronique.....	25
2.4.1. La monnaie électronique « 1G » (de première génération).....	25
2.4.2. La monnaie électronique « 2G » (de deuxième génération).....	26
2.4.3. La monnaie électronique « 3G » (de troisième génération).....	27
2.5. La carte bancaire.....	27
2.5.1. Présentation de la carte bancaire.....	28
2.5.2. Les différents types de cartes.....	28
2.5.2.1. Les cartes Privatives.....	28
2.5.2.2. Les cartes accréditives.....	28
2.5.2.2. Les cartes bancaires.....	28
2.5.3. Description du support de la carte.....	28
Section 3 : les moyens de paiement mobile.....	30
3.1. Définition des moyens de paiement mobile.....	30
3.2. Les catégories du paiement mobile.....	31
3.2.1. La paiement à proximité.....	31
3.2.1.1. Le paiement.....	31
3.2.1.2. La dématérialisation des cartes.....	31
3.2.1.3. Le stockage.....	32
3.2.1.4. La communication.....	32
3.2.2. Les services de distance.....	32
3.2.2.1. Le paiement en ligne.....	32
3.2.2.2. Les transferts de liquidité.....	32
3.3. Les types d'offre.....	32
3.3.1. Le mobile wallet.....	33
3.3.2. Le mobile enrichi.....	33
3.3.3. Le mobile TPE.....	33
3.4. Les fonctionnalités du paiement mobile.....	34
3.5. Les acteurs du système de paiement mobile.....	35
3.5.1. L'utilisateur.....	35
3.5.2. L'émetteur d'application ou fournisseur de service.....	35

3.5.3. L'opérateur mobile.....	36
3.5.4. Les institutions financières .....	36
3.5.5. Les nouveaux acteurs.....	36
3.5.6. L'intermédiaire de confiance (trusted service manager ou TSM).....	37
3.6. Les avantages et les inconvénients des paiements mobiles.....	37
Conclusion.....	39
Chapitre II : la modernisation du système de paiement en Algérie.....	40-70
Introduction.....	40
Section 1 : progression et développement du système bancaire.....	41
1.1. L'émergence du système bancaire Algérien 1962 – 1985.....	41
1.1.1. L'étape de la souveraineté.....	41
1.1.1.1. Le trésor.....	41
1.1.1.2. La banque centrale d'Algérie (BCA).....	41
1.1.1.3. La caisse Algérienne de développement (CAD).....	42
1.1.1.4. La caisse nationale d'épargne et de prévoyance.....	42
1.1.2. L'étape de la nationalisation.....	42
1.1.2.1. La banque nationale d'Algérie (BNA).....	43
1.1.2.2. Le crédit populaire d'Algérie (CPA).....	43
1.1.2.3. La banque extérieure d'Algérie.....	43
1.1.3. L'étape de la spécialisation.....	43
1.1.4. La restructuration organique (1980 -1986).....	43
1.1.4.1. La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR).....	43
1.1.4.2. La banque du développement local (BDL).....	44
1.2. Le début de l'autonomie du système banque : loi de 1986 et 1988.....	44
1.2.1. La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques de crédits.....	44
1.2.2. La loi 88-06 de janvier 1988 portant l'orientation des entreprises publiques économiques.....	45
1.3. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi 90-10 portant sur la monnaie et le crédit LMC.....	45
1.3.1. Les principaux objectifs de la LMC.....	45
1.3.1.1. Les objectifs monétaires et financiers.....	46

1.3.1.2. Les objectifs économiques.....	46
1.3.2. Le contenu de la loi 90-10.....	46
1.3.2.1. Les missions de la banque d'Algérie.....	46
1.3.2.2. Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit CMC.....	47
1.3.2.3. La commission bancaire.....	47
1.3.3. Révision de la LMC.....	48
1.3.3.1. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit.....	48
1.3.3.2. La mise en place de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.....	48
Section 2 : modernisation de système de paiement en Algérie.....	49
2.1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation.....	49
2.1.1. Définition de la compensation manuelle.....	49
2.1.2. Définition de la télé compensation (ATCI).....	50
2.1.3.1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle.....	50
2.1.3.2. La création d'institutions interbancaires.....	51
2.1.3.3. La sécurisation des chèques.....	51
2.1.3.4. L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation.....	52
2.1.4. Les objectifs de la modernisation.....	52
2.1.4.1. Pour les autorités de régulation (CMC).....	52
2.1.4.2. Pour le secteur bancaire.....	53
2.2. Développement de la monétique en Algérie.....	53
2.2.1. L'apparition et l'évolution de la monétique en Algérie.....	53
2.2.2. Création de la société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique (SATIM).....	54
2.2.2.1. Les missions de la SATIM.....	54
2.2.2.2. Le réseau monétique interbancaire Algérien (RMI).....	55
2.2.2.2.1. Les composantes du RMI.....	56
2.2.2.2.2. Le rôle du RMI.....	57
2.2.2.3. Présentation du groupement d'intérêt économique monétique (GIE Monétique).....	57

❖ Les fonctions du GIE monétique.....	58
2.2.2.4. Les cartes interbancaires (CIB).....	58
2.2.2.4.1. Les caractéristiques de la carte CIB.....	60
2.2.2.4.2. Typologies des CIB.....	60
2.2.2.4.3. Les opérations possibles avec les CIB en Algérie.....	60
a) Opération de paiement.....	61
b) Opérations de retrait d'espèces.....	62
Section 3 : Les risques liés aux moyens de paiement.....	64
3.1. Les risques liés aux cartes bancaires.....	65
3.1.1. Les techniques de fraude à la carte bancaire.....	65
3.1.2. Les skimmers de distributeur automatique des billets.....	65
3.1.3. Les paiements sans contact.....	65
3.1.4. Les risque de paiement en ligne.....	65
3.2. Les risques de non-paiement financiers.....	66
3.2.1. Le risque crédit.....	66
3.2.1.1. Définition du risque de crédit.....	66
3.2.1.2. Le risque de crédit dans les différents systèmes de paiement.....	66
a) Le risque de crédit dans les systèmes de règlement net différé (RND).....	66
b) Les risques de crédit dans les systèmes RTGS.....	67
3.2.2. Le risque de liquidité.....	67
3.2.2.1. Définition du risque de liquidité.....	67
3.2.2.2. Risque de liquidité dans les différents systèmes de paiement.....	68
a) Le risque de liquidité dans le système RND.....	68
b) Le risque de liquidité dans le système RTGS.....	68
3.3. Les risques structurels.....	68
3.3.1. Le risque image.....	68
3.3.2. Le risque opérationnel.....	69
3.3.3. Le risque juridique.....	69
3.3.4. Le risque systémique.....	70
Conclusion.....	71

Chapitre III : modernisation des moyens de paiements au sein de la BADR de Tizi-Ouzou.....	72-115
Introduction.....	72
Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil.....	73
1.1. Présentation de la BADR.....	73
1.2. Historique de la BADR.....	73
1.3. Organisation de la BADR.....	76
1.3.1. La direction générale .....	76
1.3.2. Les directions centrales.....	76
1.4. Les missions et les objectifs de la BADR.....	79
1.4.1. Les missions de la BADR.....	79
1.4.2. Les objectifs de la BADR.....	79
1.5. Le rôle de la BADR.....	79
1.6. Le groupe régional de l'exploitation.....	80
1.7. Présentation de service monétique et moyens de paiement.....	82
Section 2 : Les nouveaux produits monétique au sein de la BADR.....	82
2.1. Les produits monétique au sein de la BADR.....	82
2.1.1. La carte CIB.....	82
2.1.1.1. La carte CIB classique.....	82
2.1.1.2. La carte CIB gold.....	83
2.1.2. La carte CBRI.....	84
2.1.3. La carte TAWFIR.....	84
2.1.4. La carte affaire (business card).....	85
2.1.4.1. La carte d'affaire classique.....	85
2.1.4.2. La carte d'affaire gold.....	85
2.1.4.3. Les fonctionnalités des cartes affaires.....	85
2.1.4.4. Les services non autorisés sur la carte affaire.....	85
2.1.5. La mastercard.....	86
2.1.5.1. La mastercard classique.....	86
2.1.5.2. La mastercard titanium.....	86
2.1.5.3. Les frais liés à l'utilisation de la mastercard.....	87

2.1.5.4. Les fonctionnalités de la mastercard.....	87
2.2. Les procédures d'affiliation des clients et des commerçants de la BADR au système des cartes.....	87
2.2.1. Les démarches à faire pour le client pour obtenir sa carte.....	87
2.2.1.1. Demande de carte.....	88
2.2.1.2. Le contrat de carte.....	88
2.2.1.3. L'émission de la carte.....	89
2.2.1.4. La livraison de la carte.....	89
2.3. Procédures d'affiliation du commerçant sur le réseau de la BADR.....	90
2.3.1. Demande d'affiliation.....	90
2.3.2. Le contrat commercial.....	90
2.3.3. Fourniture du commerçant des équipements nécessaire.....	90
2.4. Les réseaux de distribution.....	91
2.4.1. Le réseau retrait.....	91
2.4.1.1. Le distributeur automatique de billets (DAB).....	91
2.4.1.2. Le guichet automatique bancaire (GAB).....	91
2.4.2. Le terminal de paiement électronique.....	92
2.3. Le déroulement d'une transaction de retrait par carte CIB.....	93
2.4. Le déroulement d'une transaction de paiement par carte.....	94
2.5. Activité monétique de la BADR.....	95
2.5.1. La délivrance de la carte de retrait interbancaire (CBRI).....	95
2.5.2. La délivrance de la CIBC.....	96
2.5.3. Délivrance de la carte TAWFIR.....	97
2.5.4. Délivrance de la carte CBIG.....	98
2.5.5. Délivrance de la mastercard titanium.....	99
2.5.6. Délivrance de la mastercard classique.....	100
2.5.7. Délivrance de la carte affaire classique.....	101
2.5.8. Délivrance de la carte affaire gold.....	101
Section 3 : enquête auprès des ménages au sujet des moyens de paiement modernes.....	102
3.1. L'objet de l'enquête et présentation de l'échantillon.....	103
3.1.1. Le déroulement de l'enquête.....	103

3.1.2. Présentation de l'échantillon.....	103
3.1.2.1. Répartition de l'échantillon par genre.....	103
2.1.2.2. Répartition de l'échantillon par âge.....	104
3.1.2.3. Répartition des ménages selon leurs professions.....	105
3.2. Résultats de l'enquête.....	106
3.2.1. Avez-vous un compte bancaire ?.....	106
3.2.2. Si non pourquoi ?.....	107
3.2.3. Les moyens de paiement qui inspire le plus confiance aux ménages.....	108
3.2.4. Les ménages ayant une carte CIB.....	110
3.2.5. Les raisons pour lesquels les ménages n'ont pas de carte CIB.....	110
3.2.6. La nature d'utilisation de la carte interbancaire.....	111
3.2.7. Ce que les ménages peuvent faire via internet.....	112
3.2.8. A quel point les ménages sont-ils informés des nouvelles mesures de promotions de paiement.....	113
3.2.9. Les exemples donnés par les ménages au courant.....	114
Conclusion.....	116
Conclusion générale.....	117-119
Bibliographie.....	
Annexes.....	
.	

**Annexe 01 : demande de carte BADR**

G.R.E : TIZI OUZOU « 015 »

A.L.E : OUADHIAS « 582 »

OUADHIAS LE : / /2022

**DEMANDE DE CARTE B.A.D.R**

<input type="checkbox"/>	CIB GOLD
<input checked="" type="checkbox"/>	CIB CLASSIQUE
<input type="checkbox"/>	CBR

Je soussigné (e) Mr, Mme, Melle.....  
Sollicite la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural pour l'octroi d'une carte de retrait B.A.D.R


A mon nom

Au nom du porteur

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
Adresse : .....  
Profession : .....  
Montant revenu mensuel : .....  
N° de compte à débiter : 582.....

Date et signature du titulaire de compte	Signature du bénéficiaire	Signature du directeur d'agence

**Annexe 02 : contrat porteur carte BADR « TAWFIR »**

**BADR**

**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**CONTRAT PORTEUR CARTE BADR « TAWFIR »**

Groupe Régional d'Exploitation : ..... Date :  
Agence Locale d'Exploitation : .....

Code mouvements :  Création  Modification

**Informations sur le compte**

N° de compte épargne adossée : \_\_\_\_\_ Date d'ouverture : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
à la carte

N° de compte chèque à débiter : \_\_\_\_\_ Date d'ouverture : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_  
lors d'un virement

**Titulaire du compte épargne**

Je soussigné Mr, Mme, Mlle : .....  
sollicite auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, l'octroi de la carte BADR « TAWFIR » .

A mon nom  au nom du porteur ci-après

**Bénéficiaire de la carte**

Mr, Melle, Mme Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Commune / Ville : \_\_\_\_\_  
Wilaya : \_\_\_\_\_

Type client :  P  M  D

Qualité porteur :  Client  Agent de la Banque

P : Particulier M : Titulaire du compte et de la carte identique D : Titulaire du compte et de la carte différent

**Partie réservée à la monétique**

N° du contrat : \_\_\_\_\_ N° de la carte : \_\_\_\_\_

Le demandeur titulaire du compte soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte BADR TAWFIR décrites au verso de la présente, déclare y adhérer sans réserve, demande l'octroi de la carte et s'engage à maintenir dans les comptes ci-dessus un avoir au moins égal à chaque retrait/virement effectué au moyen de la carte, autorise la banque à débiter ces comptes :


- Des retraits/virement effectués
- Des coûts d'adhésion au système de retrait et de virement qui est de : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Date et signature du titulaire du compte à la remise de la carte et du mailer  
(Faites précéder la mention lu et approuvée)

Signature du bénéficiaire à la remise de la carte et du Mailer

Date et signature du directeur d'agence

**Annexe 03 : demande de carte affaires**

	<b>Procédure de Gestion des cartes AFFAIRES</b>	Date : 16 Juin 2020 Version : 00 Page 13 sur 20
---	---	---

Annexe :01

**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**DEMANDE DE CARTE AFFAIRES**

Date : .....

Groupes Régionaux d'Exploitation : .....

Agences Locales d'Exploitation : .....

**Titulaire du compte Adossé à la carte Affaires :**

Je soussigné(e) Mr, M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup> Nom : ..... Prénom : .....  
en qualité de .....

Sollicite la Banque de l'agriculture et du développement rural pour l'octroi d'une carte **AFFAIRES**.

Nom social de l'entreprise : .....

N° de Compte : ..... date d'ouverture : .....

Registre de Commerce (RC) N° : ..... Date : .....

Adresse : .....

N° de Téléphone: ..... Adresse Mail : .....

N° de Fax : .....

**Titulaire de la carte**

Mr, M<sup>me</sup>, M<sup>lle</sup> Nom : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : ..... Fonction : .....

Adresse du titulaire de la carte : ..... Commune/Ville : .....

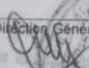
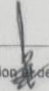
N° de Mobile : ..... Adresse Mail : .....

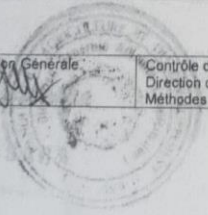
CNI/PC N° : ..... Date de délivrance : .....

**Type de Carte AFFAIRES souhaité :**

Business Card                       Business Gold

Date et signature (Titulaire du compte)	Signature du bénéficiaire (Titulaire de la carte)	Signature du directeur d'agence

Elaborée et vérifiée par Direction Générale Adjointe d'Exploitation : 	Contrôle de diffusion : Direction de l'Organisation des Méthodes 	Réf. Décision réglementaire d'approbation : DR. N° du / / 2020
--	--	---



**Annexe 04 : formulaire interlocuteur (BADRnet) abonnement EDI (Virement Multiple)**



بنك الفلاحة و التنمية الريفية  
BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**FORMULAIRE INTERLOCUTEUR « BADRnet »  
Abonnement EDI (Virements multiples)**

<b>ENREGISTREMENT DU CLIENT (ABONNE)</b>		N° d'adhésion : .....
Raison sociale de l'entreprise :		
<b>ENREGISTREMENT DE L'INTERLOCUTEUR (CO-ABONNE)</b>		N° d'adhésion : .....
Nom & Prénom :		
N° de téléphone fixe :		
N° de portable :		
Adresse postale :		
Adresse e-mail :		

**ATTENTION :**

Un interlocuteur ne peut être autorisé à transférer un fichier de virements depuis un compte sans avoir, préalablement, une autorisation de consultation (INTERNET) sur ce même compte.

**DECLARATION DU PROFIL DE L'INTERLOCUTEUR (CO-ABONNE)**

**Code profil (\*\*):**

« Cochez une seule case »

- Profil 1                       Profil 4  
 Profil 2  
 Profil 3                       Profil 5

<b>Comptes du client (domiciliés dans la même agence)</b>					<b>Comptes inscrits CLIENT</b>	<b>Comptes affectés INTERLOCUTEUR (*)</b>
N° d'ordre	Code agence	N° Compte	N° Série	Clé Contrôle	(Conformément à la convention)	
001					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
002					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
003					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
004					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
005					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**(\*) Cochez les comptes que votre interlocuteur peut débiter**

**(\*\*) Code profil :**

**Profil 1 (envoi de fichiers uniquement) :** l'interlocuteur est autorisé uniquement à envoyer le fichier sur le site (uploader puis envoyer le fichier) sans pouvoir en consulter le détail (la liste des bénéficiaires, leur compte, leur salaire).

**Profil 2 (envoi de fichiers et consultation du détail) :** l'interlocuteur est autorisé à envoyer le fichier de virement puis à consulter le détail de son contenu sur la plateforme de banque en ligne.

**Profil 3 (envoi et signature unique) :** l'interlocuteur est autorisé à envoyer le fichier et à le signer. La signature de ce profil est définitive, elle permet la transmission du fichier à la banque pour exécution.

**Profil 4 (2<sup>ème</sup> signature ou signature unique si ce profil dépose la 1<sup>ère</sup> signature) :** l'interlocuteur est autorisé à envoyer le fichier et à apposer, soit une 1<sup>ère</sup> signature qui donne ordre d'exécution du virement ou alors, une 2<sup>ème</sup> signature après que le fichier ait été signé une 1<sup>ère</sup> fois par un autre interlocuteur.

**Profil 5 (1<sup>er</sup> signature et/ou 2<sup>ème</sup> signature) :** l'interlocuteur est autorisé à apposer une 1<sup>ère</sup> signature qui requiert une seconde pour que le virement s'exécute ou alors une 2<sup>ème</sup> signature (dans le cas d'un fichier ayant déjà eu une 1<sup>ère</sup> signature).

Signature du **GERANT/ ENTREPRISE**  
(ou mandaté)

**Annexe 05 : contrat porteur MasterCard**



**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
CONTRAT PORTEUR MASTERCARD**

Date : .....

Groupe Régional d'Exploitation : .....

Agence Locale d'Exploitation : .....

N° Du contrat : .....

Code mouvements :  Création  Modification  Remplacement

Information sur le Compte

N° de Compte en Devises : ..... Date d'ouverture : .....

N° de Compte en Dinars : ..... Date d'ouverture : .....

Titulaire du Compte

Je soussigné Mr, Mme, Mlle : .....

Adresse : ..... Commune : .....

Daïra : ..... Wilaya : ..... Code Postal : .....

N° du Mobile (Obligatoire)\* : ..... Adresse Mail : .....

Sollicite auprès de la Banque de L'Agriculture et du développement Rural, l'octroi de la carte Mastercard

A mon nom

Au nom du porteur ci-après

Bénéficiaire de la carte

Mr, Mme, Mlle : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : ..... Profession : .....

Adresse : ..... Commune : .....

Daïra : ..... Wilaya : ..... Code Postal : .....

N° Pièce d'identité : CNI/ PC / ..... Date de création : .....

N° d'identification national(NIN) : .....

N° du Mobile (Obligatoire)\* : ..... Adresse Mail : .....

Montant Plafond Hebdomadaire : .....

Type de Mastercard Souhaité

Mastercard Classique

Mastercard TITANIUM

Client

Qualité porteur

Agent de la Banque

Information Obligatoires sur la Sécurité de votre carte

Je m'engage à utiliser ma carte seulement sur les réseaux internet sécurisés (https), si je l'utilise sur les sites dont l'adresse n'est pas sécurisée (http) La Banque décline toute responsabilité sur les débits frauduleux sur ma carte.

Je m'engage à maintenir dans mon compte en devises (Euros) N° ..... Un solde minimum en devises de :   
 100 Euros  200 Euros

Je m'engage à maintenir dans mon compte en Dinars N° ..... un solde minimum en DA de .....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte MasterCard décrites au verso de la présente, déclare y adhérer sans réserve, demande l'octroi de la carte et autorise la banque à débiter mes comptes devise et dinars du montant des opérations effectuées et des coûts d'adhésion au système.

\* La saisie du numéro de téléphone Mobile est obligatoire afin de bénéficier du paiement en ligne et le service SMS associés pour renforcer la sécurité de vos achats sur les sites internet affichant le logo « 3D-Secure ».


P/LA BANQUE (Cachet et Griffe)

Titulaire du compte (écrire la mention « lu et approuvé »

Titulaire de la carte (écrire la mention « lu et approuvé »

--	--	--

**Annexe 06 : contrat carte interbancaire de paiement**

 **Banque de l'Agriculture et du Développement Rural**

**CONTRAT  
CARTE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT**

G.R.E : \_\_\_\_\_ AGENCE : \_\_\_\_\_ CODE : \_\_\_\_\_  
N° du contrat \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**Titulaire du compte**

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle (1) : Nom \_\_\_\_\_ et prénoms \_\_\_\_\_  
Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse du domicile : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_  
Compte n° \_\_\_\_\_  
Nature du compte : Particulier  Société   
Date d'ouverture : \_\_\_\_\_  
Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Sollicite de la banque la délivrance d'une carte interbancaire de paiement et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte de paiement et y adhère sans réserve

à mon nom  au nom du porteur ci-après désigné

**Titulaire de la carte**

Mr, Mme, Melle (1) : Nom \_\_\_\_\_ et prénoms \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Wilaya \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Plafond hebdomadaire de retrait : \_\_\_\_\_ DA )  
Plafond mensuel de paiement : \_\_\_\_\_ DA ) à la date de signature du contrat  
N° de la carte : \_\_\_\_\_

(1) Rayer la mention inutile



## I - CONDITIONS GENERALES

### Définitions

- 1) « **Carte bancaire** » désigne tout support physique doté d'une sérigraphie et d'une piste magnétique et d'un microprocesseur, indépendamment du fabricant, du personnalisateur et de la banque émetteur.
- 2) « **CIB** » désigne le Réseau cartes interbancaires, constitué de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Billets et de Terminaux de Paiement Electronique pouvant être utilisés par les titulaires de la carte bancaire avec l'approbation de la banque.
- 3) « **équipement électronique** » désigne tout dispositif de paiement qui comporte un système permettant le contrôle du code confidentiel et qui est agréé par le RMI.  
Actuellement, ce contrôle ne porte que sur les cartes à microcircuit (ci-après cartes CIB). Toute extension à d'autres cartes sera notifiée par la banque au commerçant, conformément à l'article 14 « modifications des conditions du contrat ».  
L'agrément est une attestation de conformité avec des spécifications techniques et fonctionnelles définies par le RMI, qui dispose de la liste des équipements électroniques agréés et qui peut la communiquer au commerçant sur sa demande.  
Dans le présent contrat le terme « **Terminal de Paiement Electronique** », par abréviation « **TPE** » être utilisé pour désigner un « **équipement électronique** ».
- 4) « **commerçant** » désigne tout commerçant proprement dit et également tout prestataire de services, toute profession libérale susceptible d'utiliser le Réseau Monétique Interbancaire (RMI) et, d'une manière générale, tout professionnel vendant des biens ou des prestations de services.
- 5) « **porteur** » désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit un contrat porteur avec une banque émettrice de cartes, débouchant sur l'attribution d'une carte bancaire de paiement et de retrait.
- 6) « **ticket** » désigne le ticket délivré automatiquement par l'équipement électronique, à l'issue de chaque opération de paiement par carte et comportant une série d'indications relatives à la transaction.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les droits et obligations de la banque et du commerçant en matière des paiements par carte bancaire réalisés dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire, désigné par abréviation « **RMI** ».

### Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de résiliation par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, tel que prévu à l'article 16 ci-dessous, sous réserve du respect d'un délai de trois (3) mois, à compter de la date de notification de la résiliation.

### Article 3 : Le système de paiement par carte

Le système de paiement par carte bancaire repose sur l'utilisation des cartes bancaires par leurs porteurs pour le paiement d'achats de biens ou de prestations de service auprès des commerçants affiliés au Réseau Monétique Interbancaire.

### Article 4 : Dispositions relatives aux cartes

Seules les cartes interbancaires présentant le sigle « **CIB** » sont utilisables dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire.

Les cartes précitées sont désignées ci-après par le terme générique de « **carte** ».

### Article 5 : Dispositions particulières

- 5.1 - Les conditions générales du présent contrat d'adhésion arrêtées par le Réseau Monétique Interbancaire, quant aux conditions particulières, celles-ci sont arrêtées par la banque.
- 5.2 - Pour des raisons techniques ou sécuritaires, la banque doit impérativement introduire auprès du Réseau Monétique Interbancaire toute demande ayant pour objet :
  - la modification du seuil de demande d'autorisation,
  - la suppression de l'acceptabilité de certaines cartes,
  - la suspension de l'activité "paiement électronique" du commerçant,
  - la suspension de l'adhésion au Réseau Monétique Interbancaire.
- 5.3 - La banque représente le Réseau Monétique Interbancaire uniquement en ce qui concerne l'ensemble des conditions techniques d'acceptation de la carte et de remise des transactions à la banque émettrice de cette carte, dans le cadre de l'interbancaire du réseau.  
La représentation ne porte pas sur la mise en jeu de la garantie ou de la responsabilité, de façon solidaire entre les banques émettrices, en cas de litige.
- 5.4 - Les opérations de paiement sont garanties, sous réserve du respect de l'ensemble des mesures de sécurité à la charge du commerçant, conformément aux articles 8 « garantie de paiement » et 9 « mesures de sécurité » du présent contrat.
- 5.5 - Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de communication des informations et du secret professionnel, il est précisé que :
  - Les renseignements personnels demandés dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour permettre son établissement.
  - Ces informations, destinées à la banque, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

### Article 6 : Obligations du commerçant

Le commerçant s'engage à :

- 6.1 - Signaler au public l'acceptation des cartes par l'apposition de façon apparente à l'extérieur de son établissement des vitrophanes fournies par la banque.
- 6.2 - Accepter les cartes pour le paiement d'achats de biens ou de prestations de services offerts à sa clientèle et réellement effectués, à l'exclusion de toutes délivrances d'espèces ou de tous titres convertibles en espèces pour leur valeur nominale.
- 6.3 - Appliquer aux porteurs de cartes les mêmes prix et tarifs qu'à l'ensemble des clients. En tout état de cause, le commerçant ne doit leur faire supporter, directement ou indirectement, aucun frais supplémentaire.
- 6.4 - Afficher visiblement le montant minimum à partir duquel la carte est acceptée. Ce montant est communiqué par la banque au commerçant.
- 6.5 - S'assurer que les conditions de remontée des transactions ont été réunies.
- 6.6 - Transmettre les enregistrements des transactions à la banque, dans un délai compris entre 24 heures et 72 heures au maximum.
- 6.7 - Régler, selon les conditions particulières convenues avec la banque, les commissions telles que fixées à l'article 10.2 du présent contrat, les frais et, d'une manière générale, toutes sommes dues au titre de l'adhésion et du fonctionnement du Réseau Monétique Interbancaire.
- 6.8 - Faire son affaire personnelle des litiges commerciaux et de leurs conséquences financières pouvant survenir entre lui et

les porteurs et concernant des biens et services ayant fait l'objet d'un règlement par carte.

6.9 - Afin d'éviter les réclamations infondées des porteurs, vérifier avec la banque la conformité des informations transmises pour identifier son point de vente lors de son adhésion au RMI, avec celles qui sont portées sur le ticket. Ces informations doivent indiquer une dénomination commerciale connue des porteurs.

6.10 - Ne proposer aux porteurs des cartes aucun autre mode de paiement au comptant ou à crédit et n'effectuer directement ou indirectement avec les porteurs de cartes CIB toutes autres opérations en dehors de celles qui entrent normalement ou habituellement dans le cadre des activités commerciales.

6.11 - Remettre au porteur le ticket édité par le TPE comportant aux emplacements prévus à cet effet :

- Nom, raison sociale et adresse du commerçant ;
- Le numéro du code du commerçant ;
- Le nom du porteur ;
- Le numéro de la carte ;
- La date de validité de la carte ;
- Le numéro d'autorisation donné par la banque, s'il y a lieu ;
- Le montant en Dinars Algériens et la date de la dépense.

6.12 - Transmettre au Centre de Traitement désigné par la banque, dans les délais et selon les modalités prévus dans les conditions particulières convenues avec la banque, les enregistrements électroniques des transactions et s'assurer qu'ils ont bien été portés au crédit du compte dans les délais et selon les modalités prévus dans les conditions particulières convenues avec la banque.

6.13 - archiver et conserver, à titre de justificatif, pendant un an après la date de l'opération :

- un exemplaire du ticket ;
- éventuellement l'enregistrement magnétique représentatif de l'opération ou le journal de fond lui-même.

A défaut de cet archivage et en cas de remise en cause de certaines opérations, le commerçant sera débité du montant de la transaction concernée.

6.13 - Communiquer, à la demande de la banque et dans les délais prévus dans les conditions convenues avec elle, tout justificatif des opérations de paiement.

#### **Article 7 : Obligations de la banque**

La banque s'engage à :

7.1- Fournir au commerçant, sur sa demande, les informations dont elle dispose concernant ses activités et rentrant dans le cadre du présent contrat.

7.2- communiquer au commerçant la liste et les caractéristiques de tous les types de cartes agréées par le Réseau Monétique Interbancaire.

7.3- Mettre à la disposition du commerçant les informations relatives à la sécurité des transactions, notamment celles relatives à l'accès au système d'autorisation.

7.4- Créditer le compte du commerçant des sommes qui lui sont dues, selon les modalités prévues dans les conditions particulières convenues avec lui.

7.5- Ne pas débiter les opérations non garanties et qui n'ont pu être imputées au compte du porteur, au-delà du délai maximum de six (6) mois à partir de la date du crédit initial porté au compte du commerçant.

7.6- Communiquer au commerçant, sur sa demande, les éléments essentiels des procédures administratives monétiques, notamment les procédures relatives à :

- La gestion et au renvoi des cartes confisquées par le commerçant ;
- la gestion et la restitution des cartes oubliées par les porteurs.

#### **Article 8 : Garantie de paiement**

8.1- Les opérations de paiement sont garanties sous réserve du respect de l'ensemble des mesures de sécurité à la charge du commerçant et définies dans le présent contrat ainsi que dans les conditions particulières de fonctionnement.

8.2 - En cas de non-respect d'une seule de ces mesures, les factures et les enregistrements ne sont réglés que sous réserve de bonne fin d'encaissement.

Une transaction refusée par le système d'autorisation n'est jamais garantie.

Une demande de confiscation de carte, faite par le système d'autorisation, annule la garantie pour toutes les transactions faites postérieurement le même jour et avec la même carte, dans le même point de vente.

#### **Article 9 : Mesures de sécurité**

9.1 - Lors du paiement, le commerçant s'engage à utiliser le TPE, respecter les indications affichées sur son écran et suivre les procédures et les mesures de sécurité dont les modalités techniques lui ont été indiquées par la banque.

9.2- Le commerçant doit informer immédiatement la banque en cas de fonctionnement anormal du Terminal de paiement électronique, et pour toutes autres anomalies constatées (absence de reçu ou de mise à jour de la liste noire, impossibilité de réparer rapidement,...).

9.3 - Toutes les mesures de sécurité sont indépendantes les unes des autres.

#### **Article 10 : Modalités de paiement**

10.1 - La banque s'engage à ce que toutes les transactions qui lui seront parvenues soient réglées dans le délai fixé dans les conditions de banque, sous réserve que ces transactions soient transmises au Centre de Traitement dans les délais fixés à l'alinéa 6 de l'article 6 « obligations du commerçant ».

10.2 - Le commerçant reconnaît à la banque une commission toutes taxes comprises, selon les conditions de banque, sur le montant de chaque transaction.

Cette commission sera prélevée par la banque sur les sommes à payer au commerçant dans ce montant.

10.3 - Si le commerçant a été payé pour une ou plusieurs transactions rentrant dans les cas précités ou comportant une irrégularité quelconque et si la banque n'en recouvre pas le montant, elle débitera le commerçant de ce montant.

10.4 - La banque se réserve le droit de contacter le commerçant qui devra fournir les justificatifs demandés dans le délai d'un (1) mois.

Une demande restée sans réponse autorisera la banque à débiter le commerçant du montant de la transaction contestée par le porteur.

Il en sera de même pour tous les litiges qui s'avèreront être la cause d'une défaillance du commerçant à ses engagements contractuels.

#### **Article 11 : Dispositions diverses**

##### **11.1- Réclamations**

Toute réclamation du commerçant doit être formulée par écrit à la banque, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de la transaction contestée.

En cas de restitution de toute somme au profit du porteur au titre du remboursement d'une transaction de paiement, le commerçant dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de cette restitution, pour introduire toute réclamation relative à la transaction impayée.

##### **11.2- Confiscation à son porteur d'une carte en opposition et/ou contrefaite**

La confiscation d'une carte en opposition peut avoir lieu notamment sur instruction du système d'autorisation, par le biais du TPE.

En cas de confiscation à son porteur d'une carte en opposition et/ou contrefaite, le commerçant utilise la procédure de gestion et de renvoi des cartes confisquées.

Pour toute confiscation de carte en opposition et/ou contrefaite, une prime sera versée au commerçant.

- Mettre à la disposition du commerçant un ou plusieurs TPE ;
- Assurer la maintenance du TPE ;
- Assurer une assistance technique au commerçant.

En cas d'un TPE GPRS, la banque ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de la puce attribuée au fonctionnement du TPE GPRS.

**Article 23 : Perte, vol ou détérioration**

23.1 – en cas de perte, de vol ou de détérioration des TPE, le commerçant est tenu de rembourser la banque d'un montant équivalent au prix du ou des TPE perdus, volés ou détériorés.

23.2 – Les transactions non remontés, en cas de perte, de vol ou de détérioration du TPE, sont justifiés au moyen des tickets détenus par le commerçant.

Les transactions non justifiées durant un délai de \_\_\_\_ mois seront à la charge du commerçant.

**III - CONDITIONS PARTICULIERES (1)**

Le ou les TPE seront mis à la disposition du commerçant moyennant une location définie dans les conditions de banque en vigueur.

Montant plafond garanti par carte et transaction :

□ □ □ □ □ □ □ Dinars Algériens

Montant minimum par transaction :

□ □ □ □ □ □ □ Dinars Algériens

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le commerçant**  
(Écrire la mention manuscrite  
«Lu et approuvé»)

**La banque**

(1) Les conditions particulières doivent être fixées par chaque banque.

## Annexe 08 : questionnaire

### Questionnaire

Question 01 : vous êtes un (e) ?

- Homme
- Femme

Question 02 : à quelle tranche d'âge appartenez-vous ?

- 21-30 ans
- 30-40 ans
- 40-55 ans
- Plus de 55 ans

Question 03 : quelle est votre profession ?

- Etudiant
- Commerçant
- Profession libérale
- Retraité
- Salarié

Question 04 : avez-vous un compte bancaire ?

- Oui
- Non

Question 05 : si non, pourquoi ?

- Manque de confiance
- CCP
- Manque de moyens financiers

Question 06 : quel est le moyen de paiement qui vous inspire plus de confiance ?

- Pièces et billets
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement et prélèvement
- Paiement électronique

Question 07 : avez-vous une carte interbancaire ?

- Oui
- Non

Question 08 : si non, pourquoi vous n'avez pas une carte ?

- Prix élevé
- Utilisation compliqué

- Services limité
- Raison de sécurité
- Manque de confiance
- Peur de panne
- Insuffisance des actions de sensibilisation

Question 09 : A votre avis quelle est la nature d'utilisation de la carte interbancaire ?

- Retrait paiement sur TPE
- Paiement en ligne
- Consultation de solde
- Versements

Question 10 : saviez-vous que via internet vous pouvez

- Payer vos factures
- Faire l'avoir d'un compte CCP
- Recharger votre compte ADSL
- Non pour toutes les opérations

Section 11 : êtes-vous informé des nouvelles mesures de promotion de paiement ?

- Oui
- Non

Question n° 12 : Si oui donnez un exemple

- Service WIMPAY
- Virements interbancaire
- Site web marchand

## **Résumé**

La monétique facilite les opérations financière à travers tous les réseaux du monde , c'est pour cette raison que les entreprises qui souhaitent vendre leurs produits et services en ligne doivent mettre en place des nouveaux moyens de paiement électroniques qui répondrons aux besoins de chaque client , et vu que ce dernier va avoir de plus en plus à faire à ce type de paiement . Il est primordial de le préparer et de le former sur la manière de l'utilisation des moyens de paiement électronique. Ces derniers sont en constante évolution, et dans tous les domaines imaginables, mais ils contiennent quand même des risques inhérents à l'activité bancaire qu'il faut essayer d'amoinrir pour pouvoir assurer aux clients la sécurité qu'ils cherchent tant à avoir.

Cependant, malgré l'entrée de nouvelles technologies, l'évolution de la monétique en Algérie enregistre un retard assez important en raison de la prédominance des moyens de paiement classique , l'absence de la culture bancaire , le manque de confiance que les clients accordent aux cartes interbancaire et au manque de communication et de publicité en ce qui concerne les produits monétiques .

**Mots clés** : monétique, moyens de paiement électronique, cartes interbancaire.